

**BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 110**

Novembre 2008

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n°2 – 2008 : réunion du 7 novembre 2008

Réunion de la Commission Permanente du 24 novembre 2008

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 24 octobre 2008 portant désignation des personnes siégeant à la Commission d'Appel d'Offres composée en jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages d'art situés sur le projet de construction de la voie de franchissement Est de DAX

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes et de Monsieur le Maire de Saint André de Seignanx en date du 21 novembre 2008 portant réglementation permanente de la circulation sur la Commune de Saint André de Seignanx – Routes Départementales 54 et 154

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 7 novembre 2008 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Grand Dax

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 30 septembre 2008 portant attribution et approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement à vocation économique

Syndicat Mixte des Zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets et Maâ et de Messanges

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 octobre 2008, portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de Parcs d'Activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 octobre 2008, portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'une mission complémentaire au groupement Dessein de Ville – Ingérop

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une Zone Touristique et de Loisirs sur la Commune d'Arjuzanx

Réunion du Comité Syndical du 3 novembre 2008

Syndicat Mixte ALPI

Réunion du Comité Syndical du 3 novembre 2008

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 2 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 110 de l'année 2008, mis à disposition du public le 28 novembre 2008 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40 025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n°2 –2008 : réunion du 7 novembre 2008

Orientations budgétaires 2009

Le Conseil Général prend acte du débat intervenu au titre des orientations budgétaires pour l'exercice 2009.

Le Budget Général de la Direction de la Solidarité départementale

Le Conseil Général décide :

I – Politique en faveur des Personnes Agées

1°) Allocation Personnalisée d'Autonomie :

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2008, à l'inscription budgétaire complémentaire ci-après, relative aux aides en faveur des personnes âgées à domicile et en établissement :

en dépenses

Chapitre 016 Article 651141 (Fonction 551)	2 000 000 €
Chapitre 016 Article 651142 (Fonction 552)	200 000 €

en recettes

Chapitre 016 Article 747811 (Fonction 550)	962 000 €
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie	

2°) La modernisation des services d'aide à domicile :

- d'accorder au Syndicat Mixte "Agence Landaise pour l'Informatique", au titre des actions de modernisation et de structuration des services d'aide à domicile menées en 2007 et 2008, une subvention départementale de 40 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2008 à l'inscription budgétaire correspondante sur le Chapitre 65 Article 65735 (Fonction 53).

3°) Conférence Alzheimer :

- d'accorder, à l'association "Confédération Syndicale des Familles" pour l'organisation d'une conférence débat sur la Maladie d'Alzheimer le 26 avril 2008 à Ondres, une subvention d'un montant de 500 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

II – Politique en faveur des Personnes Handicapées

1°) Fonctionnement de la Maison Landaise des Personnes Handicapées :

- de prendre acte d'une participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie d'un montant de 114 000 €, à titre de régularisation exceptionnelle pour 2007 et d'une dotation supplémentaire pour 2008, dans le cadre de la couverture d'une partie des frais des personnels mis à disposition de la M.L.P.H. par le Conseil Général.

- d'inscrire la recette correspondante à la Décision Modificative n°2-2008, sur le chapitre 74 Article 747813 (Fonction 52).

2°) Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) :

- de prendre acte des décrets n°2008-530 et 2008-531 du 4 juin 2008 portant extension du bénéfice de la P.C.H. aux enfants par exercice du droit d'option entre le complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation.

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2008, à l'inscription des crédits complémentaires ci-après pour faire face aux nouveaux besoins, soit :

au titre de la P.C.H.

Chapitre 65 Article 651121 (Fonction 52) 700 000 €

au titre de l'hébergement en établissement

Chapitre 65 Article 652221 (Fonction 52) 273 600 €

3°) Comité Départemental de Sport Adapté :

- d'accorder, au Comité Départemental de Sport Adapté pour l'organisation de ses actions de formation en vue de renforcer l'accompagnement sportif des personnes handicapées durant l'année 2008, une subvention départementale d'un montant de 20 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°2-2008, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52).

4°) L'Union Landaise de la Mutualité Française :

- d'accorder à l'Union Landaise de la Mutualité Française, pour la coordination des intervenants de la M.L.P.H., la gestion des aides techniques et l'instruction de certaines demandes, et pour faire face à l'augmentation d'activité en 2008, une subvention complémentaire de 20 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°2-2008, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52).

5°) F.N.A.T.H. Association des accidentés de la vie :

- d'accorder à la F.N.A.T.H. Association des accidentés de la vie, pour l'organisation en 2008 de la deuxième édition des "Jacinthes de l'Espoir", et son équipement en matériel informatique, une subvention exceptionnelle de 1 700 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52) du budget départemental.

6°) L'Association "Audition Solidarité" :

- d'accorder à l'Association "Audition Solidarité", pour son action de prévention auditive au sein des écoles et des lieux musicaux des Landes, lancée en 2008, une subvention de 1 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52) du budget départemental.

III – Politique dans le secteur de l'enfance

1°) Assistantes familiales :

- de prendre acte de l'application du dispositif d'exonération des charges sociales dans les zones de revitalisation rurale du département des Landes au titre des assistantes familiales employées du Conseil Général.

- d'inscrire à ce titre à la Décision Modificative n°2-2008, le remboursement de la part de l'U.R.S.S.A.F. pour les années 2006 et 2007 d'un montant de 2 297 000 € sur le Chapitre 75 Article 7512 (Fonction 51).

2°) Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de Dax :

- d'accorder au Centre Hospitalier de Dax, pour le fonctionnement 2008 du Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce, une participation complémentaire de 20 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°2-2008, sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 42).

IV – Tarifications 2008 et 2009

1°) Protection de l'enfance :

Régularisation 2008

- de rapporter la partie de la délibération n°4 du 25 juillet 2008 par laquelle le Conseil Général fixait le montant des indemnités d'entretien versé aux assistants familiaux.

- de fixer comme suit le montant de l'indemnité unique d'entretien versée aux assistants familiaux, en procédant aux régularisations de versements afférentes aux revalorisations successives soit :

- pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2008 : 11,48 €/ jour / enfant
- à compter du 1^{er} juillet 2008 : 11,59 €/ jour / enfant.

- de retenir avec effet à compter du 1^{er} Août 2008, comme indemnité d'entretien versée aux assistants familiaux la base de 3,5 fois le minimum garanti par jour et par enfant, permettant une application immédiate des évolutions du minimum garanti.

Tarification 2009

- Rémunération des assistants familiaux employés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

** Salaire pour un accueil permanent continu*

- de fixer comme suit, la rémunération mensuelle des assistants familiaux employés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, avec effet au 1^{er} janvier 2009 :

Nombre d'enfants accueillis :

1	120 heures de SMIC
2	198,5 heures de SMIC
3	291 heures de SMIC
4	383,5 heures de SMIC

- de fixer pour les assistants familiaux agréés en stage préparatoire au premier accueil, la rémunération à hauteur de 50 fois le salaire minimum de croissance.

* *Salaire pour un accueil intermittent*

- de fixer, conformément à la loi du 27 juin 2005 et à ses décrets d'application, la rémunération mensuelle des assistants familiaux à hauteur de 4 heures de SMIC par enfant et par jour (+ 10% de congés payés).

➤ Indemnités

- de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2009, les indemnités à l'attention des assistants familiaux :

Type d'indemnités	Montant en 2009
Indemnités d'attente (versées pendant 4 mois maximum)	3 heures de SMIC horaire/jour
Indemnités compensatrices (en cas de suspension de fonction)	50 heures de SMIC mensuelles
Indemnités de licenciement	Par année d'ancienneté, 2/10e de la moyenne mensuelle des sommes perçues par l'intéressé(e) au titre des 6 meilleurs mois consécutifs de salaires versés par l'employeur
Majoration pour sujétions (*)	+ 23.13 SMIC horaire + 46.25 SMIC horaire + 69.38 SMIC horaire ou + 92.5 SMIC horaire versé après évaluation de la situation et selon la situation
Indemnités d'entretien	3.5 x le montant du minimum garanti

(*) **cette majoration concerne les assistants familiaux qui accueillent des enfants lourdement handicapés.**

➤ Allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

- de fixer, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2009, le montant des allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, telles que détaillées en annexe à la présente délibération.

➤ Tarif horaire des Techniciennes en Intervention Sociale et Familiale

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2009, à 35 € le tarif horaire des Techniciennes en Intervention Sociale et Familiale permettant de prévenir les placements des enfants en danger.

2°) Personnes âgées et Personnes handicapées :

- de fixer comme suit, les bases de tarification des prestations en matière de maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, avec effet au 1^{er} janvier 2009, selon les modalités ci-après :

Services prestataires

(règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée ou handicapée)

Aide ménagère	18,30 €/ heure
Garde de jour	18,30 €/ heure
Auxiliaire de vie (dans le cadre de l'A.P.A. et de la P.C.H.)	21,50 €/ heure
Garde de nuit	68,50 €/ nuit

Services mandataires

(règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé)

Aide ménagère	12,90 €/ heure
Garde de jour	12,90 €/ heure
Auxiliaire de vie	13,90 €/ heure
Garde de nuit	56,80 €/ nuit

De gré à gré

(règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile)

Aide ménagère	12,20 €/ heure
Garde de jour	12,20 €/ heure
Auxiliaire de vie	13,30 €/ heure
Garde de nuit	53,10 €/ nuit

- de fixer comme suit les participations aux frais d'aide ménagère dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- * Participation du Conseil Général 17,02 €/ heure
- * Participation à la charge du bénéficiaire 1,28 €/ heure

V – Actions en faveur de l'insertion et des plus démunis

1°) Subventions :

- d'accorder les subventions ci-après, au titre des actions menées en 2008 en direction du logement des plus défavorisés par les structures suivantes :

- * Association L.I.S.A. 85 600 €
- * Pact des Landes Habitat et Développement 13 800 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2008 aux inscriptions budgétaires correspondantes, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

2°) Programme Départemental d'Insertion 2008 :

- d'approuver les actions complémentaires du Programme Départemental d'Insertion 2008 ci-après, représentant un montant de 123 000 €:

DELIBERATIONS

Conseil Général

INSERTION SOCIALE	Montant
Alimentation	
L'arbre à Pain à Tartas	26 000 €
Sans Façon à Morcenx	3 000 €
Insertion sociale des adultes	
Culture du Cœur	10 000 €
INSERTION PROFESSIONNELLE OU PAR L'ECONOMIQUE	
Insertion par l'économique	
<i>Associations d'insertion</i>	
Artisanat Récupération Traditions à Sabres	10 000 €
Landes Mains à Angoumé	20 000 €
Landes Partage à Mont-de-Marsan	15 000 €
Voisinage à Soustons	15 000 €
<i>Chantier d'intérêt général</i>	
Association Chantiers des Grands Lacs à Parentis-en-Born	22 000 €
<i>Association intermédiaire</i>	
Service Chalosse Tursan à Hagetmau	2 000 €
TOTAL	123 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2008, aux ajustements budgétaires nécessaires, soit :

- Chapitre 015 Article 6574 (Fonction 541)	19 000 €
- Chapitre 015 Article 6574 (Fonction 542)	8 000 €
- Chapitre 015 Article 6574 (Fonction 544)	32 200 €
- Chapitre 015 Article 61558 (Fonction 546)	- 15 000 €
- Chapitre 015 Article 6251 (Fonction 546)	- 19 200 €
- Chapitre 015 Article 6514 (Fonction 544)	- 5 000 €
- Chapitre 015 Article 65734 (Fonction 544)	- 20 000 €

VI – Schéma départemental des gens du voyage :

- conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, de se prononcer favorablement :

- pour procéder à la réalisation d'un audit du schéma actuel arrivant à échéance,
- sur le principe de la révision du schéma départemental des gens du voyage, au vu des résultats des bilans et diagnostics.

VII – Remise de dette des obligés alimentaires :

- conformément aux articles 3 et 4 du règlement départemental d'aide sociale Personnes âgées – Personnes handicapées, fixant le seuil de mise en cause des obligés alimentaires de se prononcer favorablement, en fonction de l'évolution de la situation des débiteurs d'aliments, parfois incapables de faire face à leur obligation, pour l'octroi d'une remise de dette aux obligés alimentaires, au vu des résultats des enquêtes menées par les Services compétents du Conseil Général.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour statuer sur les dossiers présentés.

**Allocations et gratifications en faveur des enfants relevant
du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance**

NATURE DE L'ALLOCATION Chapitres 65 & 011	TRANCHE D'AGE OU CATEGORIE	2008 (en €)	2009 (en €)
Alloc. journalière : accueil de majeur en fonction du projet <i>Article 65111</i>		16.70	17.00
Allocation mensuelle d'habillement <i>Article 65111</i>	- de 0 à 5 ans	45.70	46.10
	- de 6 à 11 ans	64.70	65.30
	- à partir de 12 ans	72.70	73.40
Allocation mensuelle d'argent de poche <i>Article 65111</i>	- de 8 à 10 ans	8.60	8.70
	- de 11 à 13 ans	15.40	15.60
	- de 14 à 16 ans	33.30	33.60
	- à partir de 17 ans	55.10	55.60
	- militaires, étudiants divers	62.70	63.30
Allocation Noël <i>Article 6518</i>	- de 0 à 1 an	50.50	51.00
	- de 2 à 11 ans	54.60	55.10
	- à partir de 12 ans	75.80	76.50
Récompenses scolaires <i>Article 6518</i>	CAP - BEP -Brevet Collèges	132.40	133.70
	Baccalauréat - BTS - autres	185.90	187.80
Dots mariage <i>Article 6518</i>		965.00	970.00
Trousseau <i>Article 6518</i>		400.00	400.00
Allocation de rentrée scolaire <i>Article 6067</i>	Secondaire : 1° cycle	104.00	105.00
	Secondaire : 2° cycle	170.00	171.70
	Lycée enseignement professionnel	170.00	171.70
	Centre formation apprentissage	104.00	105.00
Indemnité kilométrique Indemnité repas pour Déplacement <i>Article 65111</i>		0.30	0.32
		15.25	15.25

Entreprise Adaptée Départementale – Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'E.S.A.T. de Nonères réunie le 10 Septembre 2008,

I - Entreprise Adaptée Départementale :

Décision Modificative n°2-2008

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2008 qui enregistre en dépenses pour la Section d'Investissement, un transfert budgétaire d'un montant de 1 700 €

Tarifs 2009

- d'approuver les bases de tarification des productions au titre de l'année 2009, tels que figurant en Annexe II.

II - Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères :

Budget Annexe d'Action Sociale

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de Fonctionnement à un montant de 7 850 €

Budget Annexe de Production et de Commercialisation

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2008 qui se présente comme suit :

Section d'Investissement qui enregistre des transferts budgétaires en dépenses à hauteur de 3 450 €

Section de Fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 266 €

Tarifs 2009

- d'approuver les bases de tarification des productions au titre de l'année 2009, tels que figurant en Annexe III.

III - Répartition des charges communes :

- d'émettre un avis favorable sur la répartition des charges communes entre les différentes structures, dont le détail figure en Annexe IV.

**BASE DE TARIFICATION DE L'ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE
POUR L'ANNEE 2009**

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

	Indices Conv. Collective Exploitants Agricoles des Landes				
	110/120	210/220	310/320	410	420
1 an	12 630,00 €	12 850,00 €	12 950,00 €	13 100,00 €	13 200,00 €
6 mois	6 315,00 €	6 425,00 €	6 475,00 €	6 550,00 €	6 600,00 €
1 mois	1 270,00 €	1 280,00 €	1 290,00 €	1 300,00 €	1 310,00 €

JARDINS ESPACES VERTS

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 16,00 Euros à 33,00 Euros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

FLORICULTURE

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 16,00 Euros à 33,00 Euros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

Vente ou location :

Selon l'espèce, la qualité et la quantité,

Plantes à massifs	de	0,04 € à	11,00 €
Géraniums	de	1,10 € à	21,00 €
Plantes vertes et fleuries	de	1,20 € à	121,00 €
Coupes	de	2,00 € à	51,00 €
Compositions bacs	de	8,00 € à	101,00 €
Accessoires et supports de culture	de	0,04 € à	26,00 €

PEPINIERE

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 16,00 Euros à 33,00 Euros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

Vente ou location :

Selon l'espèce, la qualité et la quantité,

Plantes de haie	de	2,00 € à	21,00 €
Arbustes	de	2,00 € à	72,00 €
Plantes grimpanes	de	2,50 € à	21,00 €
Plantes de terre de bruyère	de	1,50 € à	82,00 €
Arbres	de	3,50 € à	198,00 €
Conifères	de	2,50 € à	185,00 €
Vivaces	de	0,50 € à	9,50 €

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

BASE DE TARIFICATION
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NONERES
POUR L'ANNEE 2009

MARAICHAGE BIOLOGIQUE

	UNITE	PRIX
Ail	kg	de 2,29 € à 8,00 €
Artichaut	kg	de 0,61 € à 4,00 €
Asperge	kg	de 1,52 € à 8,00 €
Aubergine	kg	de 0,65 € à 5,00 €
Betterave rouge	kg	de 0,76 € à 5,00 €
Blette	kg	de 0,61 € à 5,00 €
Brocolis	kg	de 0,61 € à 5,50 €
Carotte	kg	de 0,61 € à 3,00 €
Céleri branche	kg	de 0,61 € à 4,00 €
Chou	kg	de 0,61 € à 4,00 €
Choux de Bruxelles	kg	de 0,61 € à 4,00 €
Choux fleurs	kg	de 0,61 € à 4,00 €
Concombre	kg	de 0,38 € à 4,00 €
Conserve de légumes	kg	de 4,57 € à 10,00 €
Courges variées	kg	de 0,61 € à 4,00 €
Courgette	kg	de 0,76 € à 4,00 €
Echalotte	kg	de 0,76 € à 5,50 €
Epinard	kg	de 0,76 € à 5,50 €
Fenouil	kg	de 0,76 € à 5,50 €
Fèves	kg	de 1,20 € à 5,00 €
Fleurs de Tilleul	100g	de 3,80 € à 5,00 €
Fraise	kg	de 2,29 € à 8,00 €
Fruits divers	kg	de 1,52 € à 13,00 €
Haricot sec	kg	de 1,52 € à 10,00 €
Haricot vert	kg	de 1,52 € à 8,00 €
Herbes aromatiques	bouquet	de 0,30 € à 2,20 €
Mâche	kg	de 1,52 € à 8,50 €
Maïs doux	épi	de 0,30 € à 2,00 €
Melon	kg	de 0,61 € à 4,00 €
Navet	kg	de 0,61 € à 4,00 €
Oignon	kg	de 0,46 € à 4,00 €
Panais	kg	de 2,00 € à 4,00 €
Panier légumes	pièce	à 12,00 € et 16,00 €
Patisson	kg	de 1,50 € à 3,00 €
Persil	bouquet	de 0,30 € à 2,00 €
Petits pois	kg	de 1,50 € à 6,00 €
Plants de légumes	pièce	de 0,06 € à 4,00 €
Poireau	kg	de 0,61 € à 4,00 €
Poivron-Piment	kg	de 0,80 € à 8,00 €
Pomme	kg	de 1,50 € à 4,00 €
Pomme de terre	kg	de 0,46 € à 5,00 €
Potiron	kg	de 0,46 € à 5,00 €
Purin de plantes	litre	de 2,29 € à 5,00 €
Radis	pièce/kg	de 0,30 € à 4,00 €
Raisin	kg	de 3,50 € à 4,50 €
Roquette	kg	de 10,50 € à 12,00 €
Salade	pièce	de 0,46 € à 3,00 €
Scorsonère	kg	de 0,46 € à 4,00 €
Substrats Bio	kg	de 6,10 € à 10,00 €
Tomate	kg	de 0,76 € à 4,00 €
Topinambour	kg	de 1,00 € à 4,00 €

PLASTIFICATION

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 10,00 Euros à 21,00 Euros de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité .

JARDINS ESPACES VERTS

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 10,00 Euros à 21,00 Euros de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité .

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

PRESTATIONS EXTERIEURES

L'estimation des prestations s'effectue sur la base de 10,00 Euros à 21,00 Euros de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

1 An	12 400,00 €
6 Mois	6 200,00 €
1 Mois	1 250,00 €

PRESTATIONS COLLECTIVES

1 journée de 360,00 € à 500,00 €

Base 6 personnes soit 5 Travailleurs handicapés +
1 Moniteur d'Atelier

Annexe IV

REPARTITION DES CHARGES

ESAT de Nonères				
	B.P.A.S.	B.A.P.C.		Total
Location du bâtiment administratif	100%	0%		100%
Entretien des Espaces Verts	50%	50%		100%
	E.A.D.	E.S.A.T.		Poste ETP
		BPAS	BAPC	
PERSONNEL				
Direction	70%	30%		1,00
Responsable en Jardins et Espaces Verts	70%		30%	1,00
Responsable en Horticulture, Pépinière, Maraîchage Biologique et Prestations Extérieures	50%		50%	1,00
Secrétariat	75%	25%		1,00
Comptabilité	125%	25%	50%	2,00
Social	50%	50%		1,00
Psychologue	20%	40%		0,60
Eau et Chauffage	E.S.A.T. BPAS Relevé effectif du sous-compteur 1/an			
Carburant	E.S.A.T. BAPC Relevé du registre 1/an			

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance réunie le 26 septembre 2008,

I – Décisions Modificatives n°2-2008

- d'adopter les Décisions Modificatives n°2-2008 des différentes sections, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

1°) Foyer départemental de l'enfance :

Section d'Investissement : équilibrée à un total de 8 000 € incluant la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007 à hauteur de 8 000 € (délibération n° A6 du 23 juin 2008).

Section de Fonctionnement : équilibrée à un total de 90 800 € incluant la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007, à hauteur de 32 000 € (délibération n° A6 du 23 juin 2008).

2°) Centre Maternel :

Section d'Investissement : équilibrée à un total de 10 000 € incluant la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007, à hauteur de 10 000 € (délibération n° A6 du 23 juin 2008).

Section de Fonctionnement : équilibrée à un total de 11 500 €

3°) Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

Section d'Investissement : équilibrée à un montant de 94 000 € incluant la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007 à hauteur de 94 000 € (délibération n° A6 du 23 juin 2008).

Section de Fonctionnement : équilibrée à un montant de 678 318 €

II – Réforme de matériel

- conformément aux prescriptions contenues dans le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, de procéder à la réforme et à l'aliénation du véhicule Renault Master :

- immatriculé n° 2691 QG 40
- affecté à l'Institut Médico-Educatif n° inventaire 1775
et au Foyer de l'Enfance n° inventaire 1776.

III – Participation financière pour les formations continues des travailleurs handicapés du S.A.T.A.S.

- d'émettre un avis favorable pour la mise en place d'une convention à intervenir entre le S.A.T.A.S. et l'Association Nationale pour la Formation des Hospitaliers tendant ainsi à obtenir une participation financière pour la formation continue des travailleurs handicapés.

IV – Loisirs et culture

- d'émettre un avis favorable pour que le S.A.T.A.S. adhère à l'Association Nationale des Chèques-Vacances permettant ainsi l'accès des travailleurs handicapés à des activités culturelles et de loisirs.

V – I.T.E.P de Morcenx

- de se prononcer favorablement pour la reconduction de la convention intervenue entre l'I.T.E.P. de Morcenx et l'entreprise «Le Traiteur Landais» pour la confection et la livraison des repas lors des réunions de travail des professionnels de l'établissement.

VI – Pratique d'activités sportives

- d'émettre un avis favorable pour la passation de conventions avec les structures et organismes ci-après, permettant la pratique d'activités sportives pour les enfants accueillis à savoir :

* à l'attention de l'I.T.E.P. de Morcenx avec :

- la Commune de Morcenx pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un dojo et de la salle des fêtes,
- la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale des Personnels des Industries Electriques et Gazières, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de sport,

* à l'attention de l'I.T.E.P. de Dax avec :

- la Commune de Dax pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Jaï-Alaï et de la Piscine d'Aspremont,
- l'I.M.E. «Les Péïades» pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un gymnase,

* à l'attention du Foyer de l'Enfance avec :

- l'Etoile Sportive Montoise -section tennis- pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un court de tennis.

Développement Economique

Le Conseil Général décide :

I – Aide à l'industrialisation – SAS LABEYRIE à Saint-Geours-de-Maremne

- d'accorder à la SAS LABEYRIE à Saint-Geours-de-Maremne, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une aide de 396 300 €représentant 15 % du coût soit 2 642 000 €HT, pour la mise en place sur le site de Saint-Geours-de-Maremne, du volet industriel du projet d'investissement Labeyrie Développement Durable (LAB DD), destiné à intégrer le développement durable dans les outils industriels sur la période 2008-2010.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente,
 - d'inscrire la somme correspondante au chapitre 204 article 2042 (fonction 93) à la Décision Modificative n° 2-2008.

II – Transferts Budgétaires

- de procéder aux transferts suivants à la Décision Modificative n°2-2008 :

- 6 100 €chapitre 204 article 2042 (fonction 93),
 Subventions à l'économie sociale
- + 6 100 €chapitre 65 article 6574 (fonction 91),
 Participation en faveur de l'artisanat et du commerce

- 15 000 € chapitre 204 article 20414 (fonction 93)
Aide au développement industriel et artisanal
Subventions aux communes
- + 15 000 € chapitre 65 article 65738 (fonction 91)
Opérations de fonctionnement en faveur de la
Chambre de métiers et de l'artisanat

Tourisme

Le Conseil Général décide :

I – Aides départementales au tourisme

A – modification du règlement départemental

Afin d'inciter les professionnels du tourisme à créer, moderniser leurs hébergements pour l'ouvrir aux personnes handicapées, et leur permettre de bénéficier d'une aide départementale majorée de 11 500 € de compléter comme suit les articles 8 et 9 du règlement départemental du tourisme, respectivement consacrés aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes :

Articles 8 et 9 , conditions d'éligibilité :

« ...l'aide peut être majorée dans le cas d'hébergement labellisé Tourisme et Handicap ou répondant à des exigences supérieures aux normes 3 étoiles en application d'une convention de partenariat entre le Département et l'un des labels nationaux reconnus ou en application du programme d'un pôle touristique rural ...».

B – création de cabanes perchées – M. Hubert AVATANEO

Compte tenu de la spécificité du projet et de son attrait pour la clientèle touristique :

- d'accorder à Monsieur Hubert AVATANEO -19 rue des chasseurs - 40480 Vieux Boucau - les- Bains, à titre exceptionnel une aide de 8 000 € pour la création de 2 chambres d'hôtes sous la forme de 2 cabanes perchées à Léon, d'une capacité d'accueil de 2 à 6 personnes et de 2 personnes, dont le coût total s'élève à 111 992 €HT.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec Monsieur Hubert AVATANEO.

C – destination Vignoble en Tursan

- d'accorder au Syndicat de Défense et de Contrôle des Vins de Tursan dans le cadre de la démarche « Destination Vignoble » destinée à valoriser l'oenotourisme au titre de l'année 2008 :

- pour la signalétique directionnelle
d'un coût de 7 973 €HT
une aide de 2 790 €

- pour l'accompagnement Marketing
d'un coût de 3 550 €HT
une aide de 1 065 €

soit une subvention départementale totale de 3 855 €

- de prélever les crédits nécessaires au Chapitre 204 article 2042 (fonction 94) du Budget Départemental.

II – Syndicat Mixte pour l’Aménagement d’une Zone Touristique et de Loisirs sur le territoire de la commune d’Arjuzanx

- d’accorder au Syndicat Mixte pour l’Aménagement d’une Zone Touristique et de Loisirs sur le territoire de la commune d’Arjuzanx une aide exceptionnelle de 200 000 € destinée à l’acquisition à la commune d’Arjuzanx, d’une propriété d’une contenance de 40 a 28ca, cadastrée section D n°105,149 et 150 évaluée par France Domaine à 177 000 € compte tenu de sa situation stratégique sur la future zone touristique.

- de procéder à ce titre, à la Décision Modificative n°2-2008 aux transferts budgétaires suivants (fonction 94) :

- chapitre 204 article 20415 +200 000 €
(Subvention d’équipement exceptionnelle)
- chapitre 204 article 20414 - 200 000 €
(Rénovation des stations littorales- communes)

III – Comité départemental du Tourisme

Après avoir constaté que M. Hervé BOUYRIE, en sa qualité de Président du Comité Départemental du Tourisme, Mme Maryvonne FLORENCE, Mme Elisabeth SERVIERES, M. Dominique COUTIERE, en leur qualité de Vice-Présidents, Mme Danielle MICHEL en sa qualité de trésorière adjointe, ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

A – programme d’actions et de promotion 2009

- d’attribuer une subvention globale de 105 000 € au Comité Départemental du Tourisme, pour la réalisation d’opérations de promotion et relatives à la qualité à mener en 2009 mais dont les dépenses doivent être engagées avant la fin de l’exercice 2008 et répartie comme suit :

- pour le plan d’actions exceptionnel sur la Région
Midi-Pyrénées (participation au salon
MAHANA à Toulouse, conférence de presse à Toulouse...) 45 000 €
- pour la promotion du golf landais 30 000 €
- pour la promotion destination « Surf Landes » 20 000 €
- au titre de l’appui au plan de communication
de l’Ecomusée de la Grande Lande (développement
du tourisme d’affaires) 10 000 €

B – adaptation de la nouvelle identité visuelle du Département

- d’accorder au Comité Départemental du Tourisme, une aide totale de 60 000 € correspondant :

- * à l’adaptation de la nouvelle identité du Département
(au travers un concept de marque dérivée, un logotype...) 45 000 €
- * au développement d’une campagne d’affichages et
d’éléments visuels intégrant sa nouvelle identité visuelle
à l’occasion du salon MAHANA à Toulouse du
27 février au 1 mars 15 000 €

- de procéder à ce titre, à la Décision Modificative n°2-2008 aux transferts budgétaires suivants (fonction 94) :

- chapitre 65 article 6574 + 120 000 €
(Comité Départemental du Tourisme- opérations exceptionnelles)
- chapitre 204 article 2042 + 45 000 €
(Comité Départemental du Tourisme- équipement)
- chapitre 204 article 20417 - 50 000 €
(Subvention en faveur du thermalisme- Université Bordeaux 2)
- chapitre 204 article 2042 - 50 000 €
(Subvention en faveur du thermalisme- personnes privées)
- chapitre 204 article 20414 - 65 000 €
(Rénovation des stations littorales- communes)

IV – Signature de la Charte du réseau SIRTAQUI

Dans le cadre du dispositif Régional SIRTAQUI (système d'information touristique Aquitaine) destiné à accroître l'efficacité de la promotion touristique du territoire Aquitain, et dans le but de définir les droits et obligations des 13 membres du réseau SIRTAQUI à savoir : l'Etat, le Conseil Régional, le Comité Régional du Tourisme, les 5 Comités Départementaux du Tourisme et les 5 Conseils Généraux :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la charte telle qu'annexée, du réseau SIRTAQUI, pour une durée de 5 ans à intervenir avec les membres susvisés.

V – Transferts budgétaires

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2008, aux transferts budgétaires ci-après (fonction 94):

- chapitre 204 article 2042 + 100 000 €
(Aide au développement du tourisme- personne privées)
- Chapitre 204 article 20414 - 100 000 €
(Aide au développement du tourisme- communes)

Actions dans le domaine de l'Agriculture

Le Conseil Général décide :

I – Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement :

La gestion des effluents, les aides aux investissements dans les élevages :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2008, dans le cadre du programme 2008 d'aide aux investissements environnementaux dans les élevages, aux transferts budgétaires suivants :

- **Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928)**
 - . Gestion des effluents 70 000 €
 - . Fonds de développement de l'agriculture durable - 50 000 €
 - . Subventions aux CUMA - 20 000 €

Renforcement de la ressource en eau superficielle : adaptation des réseaux d'aspersion :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2008, dans le cadre du renforcement de la ressource en eau superficielle, aux transferts budgétaires suivants :

Fonction 61

. Chapitre 204 Article 20415 230 000 €

Fonction 968

. chapitre 204 Article 2042 - 130 000 €

. Chapitre 65 Article 6574 - 100 000 €

II – Développer les politiques de qualité :

Le développement de l'agriculture biologique :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2008, dans le cadre du soutien aux investissements accordé par le Département aux producteurs engagés dans la conversion des systèmes d'exploitation en agriculture biologique, aux transferts budgétaires suivants :

Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928)

. Fonds départemental pour l'Agriculture Durable - 5 400 €

. Développement de l'Agriculture Biologique + 5 400 €

Association pour la promotion et la défense des volailles festives des Landes :

- de se prononcer favorablement pour accorder à l'Association pour la Promotion et la Défense des Volailles Festives des Landes une aide de 26 830 € pour l'organisation des «Festivolailles de SAINT-SEVER» les 29 et 30 novembre 2008.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir avec ladite association telle que présentée en Annexe I.

- de prélever la somme nécessaire sur le Fonds du Conseil général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne :

- d'accorder au Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne une subvention d'un montant de 8 434,60 € en complément de la subvention de 18 575 € octroyée par délibération du Conseil Général n° D2 du 28 janvier 2008 pour la mise en place en 2008 de la campagne publi-promotionnelle sur le Floc de Gascogne.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec ledit Comité portant la participation départementale à 27 009,60 € et portant affectation de la subvention de la manière suivante :

- 8 341,20 € pour les actions de mise en avant de «printemps»,
- 5 428,40 € pour la promotion et la communication ciblées par circuits de distribution,
- 3 972,00 € pour le développement des actions presse,
- 9 268,00 € pour les actions export.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

Qualité sanitaire des élevages :

a) Accompagnement des éleveurs victimes d'un abattage total de leur cheptel

- de prendre acte des difficultés financières, rencontrées par deux élevages landais, consécutives à l'absence de revenu d'activité durant la phase transitoire de reconstitution des cheptels suite à l'abattage total de leurs troupeaux atteints de tuberculose.

- d'accorder, à titre exceptionnel et dans la limite du montant plafond des aides dans le cadre du règlement (CE) N° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, les subventions ci-après :

- 4 260 € à l'EARL de Chamale
M. Frédéric BORDACAHAR
428 Route du Bourg
40320 PECORADE,
- 4 790 € à Mme Graziella SAINT SARDOS
40320 SAMADET.

- de prélever les sommes nécessaires sur le Chapitre 65 article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (G.D.S.A.A.)

- d'accorder au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine pour la réalisation d'une l'étude sur « l'épidémiologie des résistances bactériennes et critères de décisions thérapeutiques pour les maladies majeures des poissons » d'un coût global de 146 000 €H.T., une aide d'un montant de 2 250 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

III – Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales :

Aménagement Foncier, désignation de conseillers généraux :

- en application de l'article R.133-3 du Code Rural, de désigner les conseillers généraux ci-après, en qualité de membres du bureau des Associations Foncières Agricoles et Forestières pour les opérations suivantes :

- AIRE-SUR-L'ADOUR (Aire Sud) : M. Robert CABE
- LE VIGNAU / HONTANX : M. Pierre DUFOURCQ
- SAINT-GEIN et SAINT-CRICQ-VILLENEUVE :
Mme Maryvonne FLORENCE.

IV – Congrès fédéral colombophile :

- d'accorder au Groupement Colombophile des Landes, pour l'organisation les 22 et 23 novembre 2008 à Biaudos, du congrès fédéral colombophile d'Aquitaine ainsi que d'une exposition nationale de pigeons voyageurs, une subvention départementale d'un montant de 500 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°2-2008, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 30).

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas réunie le 16 septembre 2008, telles que figurant en Annexe I de la présente délibération.

I. Décision Modificative n° 2-2008 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de Fonctionnement à 23 800 €

II. Tarifs 2009 :

- de fixer les tarifs de vente qui seront appliqués par le Domaine départemental d'Ognoas à compter :

- du 1er janvier 2009 : pour les secteurs «Armagnac» (Annexe II),
- du 1er mars 2009 : pour les produits au tarif «Cadets de Gascogne» (Annexe III),
- du 9 novembre 2008 : pour les «locations saisonnières» (Annexe IV).

III. Personnel :

a) Forfait lié aux journées d'astreintes :

- de se prononcer favorablement pour le versement au personnel du Domaine d'une compensation financière liée aux journées d'astreintes réalisées en 2008 dans le cadre de l'ouverture du Domaine départemental d'Ognoas au public, aux conditions ci-après :

- période retenue : dimanche après-midi et après-midi des jours fériés,
- valeur de la compensation : 21 €Brut.

b) Revalorisation salariale :

- de prendre acte de l'avenant n° 3 du 8 juillet 2008 à la Convention Collective du Travail des Exploitations Agricoles des Landes et de se prononcer favorablement pour répercuter la hausse des taux horaires, proposée par ledit avenant, à tout le personnel du Domaine départemental d'Ognoas avec effet au 1er juillet 2008.



Annexe I

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Procès-Verbal Commission de Surveillance et de Gestion

16 septembre 2008 à 16 h 30

RÉF. : MP/BD

Assistaient à cette réunion, présidée par Madame Maryvonne FLORENCE, Conseillère générale, Présidente de la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas :

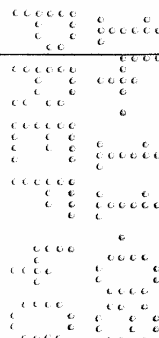
- . Mme Isabelle CAILLETON, Conseillère générale - Présidente de la Commission Agriculture et Forêt,
. Mme Odile LAFITTE, Conseillère générale,
. M. Yves LAHOUN, Conseiller général,
. M. Michel HERRERO, Conseiller général,
. Mme Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental,
. M. Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas,
. Mme Marinette POURGATON, Chef d'équipe du Domaine Départemental d'Ognoas,
. M. Dominique GUICHEMERRE, Contremaître du Domaine Départemental d'Ognoas,
. M. David MARTET, Délégué du personnel du Domaine Départemental d'Ognoas,
. M. Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural,
. Mme Chantal RONCIN, Secrétariat administratif des Assemblées et de la Commission Permanente,
. M. Benoît DEHEZ, Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- . Mme Nicole BIPPUS, Conseillère générale,
. M. Dominique COUTIERE, Conseiller général,
. M. Robert CABÉ, 1er Vice Président du Conseil général,
. M. Hervé BOUYRIE, Conseiller général,
. M. Christian CAZADE, Conseiller général,
. Mme Béatrice CAZALIS, Directrice des Finances,
. M. Didier LAUGA, Directeur général des Services,
. M. Olivier CARBONNIÈRE, Directeur de Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- . Décision Modificative n°2-2008,
. Questions diverses,



DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL

HÔTEL DU DÉPARTEMENT 23 RUE VICTOR HUGO 49025 MONT DE MARSAN CEDEX

TÉL. 05 58 05 40 40 FAX 05 58 05 41 88

M.C. : agriculture@cg40.fr

www.landes.org

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2009
CADETS DE GASCOGNE

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
		Acquit	Acquit	Acquit
1998	46	12,48	25,58	39,94
1996	46	13,48	27,63	43,14
1995	46	14,49	29,70	46,37
1994	46	15,49	31,75	49,57
1993	46	16,49	33,80	52,77
1992	46	17,50	35,87	56,00
1991	46	18,50	37,92	59,20
1990	46	19,50	39,97	62,40
1989	46	20,51	42,04	65,63
1988	46	21,51	44,10	68,83
1983	46	26,53	54,39	84,90
1982	45	28,13	57,67	90,02
1981	45	29,64	60,76	94,85
1980	45	31,14	63,84	99,65
1979	45	32,65	66,93	104,50
1978	45	34,15	70,00	109,30
1976	45	37,16	76,18	118,90
1973	45	41,68	85,44	133,38
1970	45	52,21	107,03	167,07
1968	45	57,23	117,32	183,14
1966	45	62,56	128,25	200,20
1965	45	65,07	133,40	208,20
1964	42	70,08	143,66	224,25
1963	42	75,10	153,95	240,32

- * Tarifs en acquit hors TVA 19,6%
- * Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe
- * Caisse de 6 bouteilles avec étuis

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
ALAMBIC 1804 "25 ans"	27,15

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0,20 l
1988	7,59
1978	10,72

	EN EUROS
ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 35 cl	
X.O 10 ans 40 % vol	7,25
ARMAGNAC "OSLO" 50 cl	
EXTRA 6 ans 40 % vol	8,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl	
X.O 10 ans 40 % vol	13,50
ARMAGNAC "Magnum" 1,50 l *	
X.O 10 ans 40% vol	27,68
ARMAGNAC "Pot Gascon" 2,50 l *	
X.O 10 ans 40% vol	43,20
ARMAGNAC BOUTEILLE " MAGNUM" 150 cl	
X.O 10 ans 40 % vol	27,68
ARMAGNAC BOUTEILLE " POT GASCON" 250 cl	
X.O 10 ans 40 % vol	43,20

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	EN EUROS
Tarif unique	3,8
Tarif Vignerons Landais	3,30
Supplément boîtier luxe	0,55
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,375 l 17% Vol	
Bouteille "Bordelaise Première"	2,60

- * Tarifs en acquit hors TVA 19,6%
- Expédition Franco de port à partir de 400 € H.T. de Commande
- Grille tarifaire applicable au 1er Mars 2009

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2009
PARTICULIERS T.T.C.

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1998	46	36	74	115
1996	46	38	78	122
1995	46	40	82	128
1994	46	42	86	134
1993	46	44	90	141
1992	46	46	94	147
1991	46	48	98	154
1990	46	50	102	160
1989	46	52	107	166
1988	46	54	111	173
1983	46	64	131	205
1982	45	67	137	214
1981	45	70	143	224
1980	45	73	150	234
1979	45	76	156	243
1978	45	79	162	253
1976	45	85	174	272
1973	45	94	193	301
1970	45	115	236	368
1968	45	125	256	400
1966	42	135	277	432
1965	42	140	287	448
1964	42	150	307	480
1963	42	160	328	512

* Prix T.T.C. vignette comprise

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40% vol	60,00
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	20,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40% vol	30,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDGI" 35 cl X.O 10 ans 40% vol	15,00

MILLESIMES ARMAGNAC	EN EUROS
Quadras 20 cl 1988 (46% vol)	15,00
1978 (46% vol)	20,00
1968 (45% vol)	30,00

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	9,00
Valisette 3 bouteilles	27,00
Par 6 bouteilles	8,50

VERRES	
Verres à ARMAGNAC par 6	15 €
FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	14 €
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	16 €
Coffret 6 verres + quadra 20cl 1988	25 €

Expédition franco de port à partir de 400 € de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2009
CONSEIL GENERAL - CAS

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1998	46	32	66	102
1996	46	34	70	109
1995	46	36	74	115
1994	46	38	78	122
1993	46	40	82	128
1992	46	42	86	134
1991	46	43	88	138
1990	46	45	92	144
1989	46	47	96	150
1988	46	49	100	157
1983	46	58	119	186
1982	45	60	123	192
1981	45	63	129	202
1980	45	66	135	211
1979	45	68	139	218
1978	45	71	146	227
1976	45	76	156	243
1973	45	85	174	272
1970	45	103	211	330
1968	45	112	230	358
1966	42	121	248	387
1965	42	126	258	403
1964	42	135	277	432
1963	42	144	295	461

* Prix T.T.C. vignette comprise
* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40% vol	55,00
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	18,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40% vol	27,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDGI" 35 cl X.O 10 ans 40% vol	13,50
ARMAGNAC "POT GASCON" 2,50 l X.O 10 ans 40% vol	60,00
ARMAGNAC "MINIATURE" 5 cl X.O 10 ans 40% vol	3,00

MILLESIMES ARMAGNAC	EN EUROS
Quadras 20 cl	
1988 (46% vol)	14,00
1978 (46% vol)	18,00
1968 (45% vol)	27,00

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	EN EUROS
L'unité	8,00
Valisette 3 bouteilles	24,00
Par 6 bouteilles	7,50

VERRES	
Verres à ARMAGNAC par 6	14 €
FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	13 €
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	14 €
Coffret 6 verres + quadra 20cl 1988	22,50 €

Expédition franco de port à partir de 400 € de commande



DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2009
ENTREPRISE HORS TVA

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1998	46	26,76	55,18	85,28
1996	46	28,43	58,53	91,14
1995	46	30,10	61,87	96,15
1994	46	31,77	65,22	102,01
1993	46	33,44	68,56	107,02
1992	46	35,12	71,91	112,04
1991	46	35,95	73,58	115,38
1990	46	37,63	76,92	120,40
1989	46	39,30	80,27	125,42
1988	46	40,97	83,61	131,27
1983	46	48,49	99,50	155,52
1982	45	50,17	102,84	160,54
1981	45	52,68	107,86	168,90
1980	45	55,18	112,88	176,42
1979	45	56,86	116,22	182,27
1978	45	59,36	122,07	189,80
1976	45	63,55	130,43	203,18
1973	45	71,07	145,48	227,42
1970	45	86,12	176,42	275,92
1968	45	93,65	192,31	299,33
1966	45	101,17	207,36	323,58
1965	42	105,35	215,72	336,96
1964	42	112,88	231,61	361,20
1963	42	120,40	246,66	385,45

* PRIX HORS T.V.A 19,6 %

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	6,69
Valisette 3 bouteilles	20,07
Par 6 bouteilles	6,27

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl	45,99
Hors d'Age 25 ans 40% vol	
ARMAGNAC 50 cl	15,05
EXTRA 6 ans 40% vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl	22,58
X.O 10 ans 40% vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDGI" 35 cl	11,29
X.O 10 ans 40% vol	

MILLESIMES ARMAGNAC	
	EN EUROS
Quadras 20 cl	
1988 (46% vol)	11,71
1978 (46% vol)	15,05
1968 (45% vol)	22,58

MINIATURE 10 ans 0,05 l 46 % vol	2,51
POT GASCON X.O 10 ans 2,50 l 40 % vol	50,17

FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	10,54
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	12,04
Coffret 6 verres + quadra 20cl 1988	18,81
VERRES	
Verres à ARMAGNAC par 6	11,71

* PRIX HORS T.V.A 19,6 %

Expédition franco de port à partir de 400 HT € de commande

**BAS ARMAGNACS MILLESIMES
FLOC DE GASCOGNE A.O.C.**

**DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2009
AGENT France**

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1998	46	24,09	49,90	79,15
1996	46	25,42	52,62	83,40
1995	46	26,76	55,37	87,69
1994	46	28,09	58,10	91,95
1993	46	29,43	60,84	96,24
1992	46	30,77	63,60	100,53
1991	46	32,11	66,35	104,82
1990	46	33,44	69,07	109,08
1989	46	34,78	71,82	113,37
1983	46	42,82	88,29	139,08
1982	45	44,82	92,39	145,44
1981	45	46,82	96,49	151,85
1978	45	52,84	108,83	171,12
1976	45	56,86	117,06	183,96
1973	45	62,88	129,39	203,24
1970	45	76,93	158,21	248,20
1968	45	83,61	171,90	269,57
1966	45	90,61	186,26	291,97
1965	42	93,65	192,48	301,62
1964	42	100,33	206,17	323,01

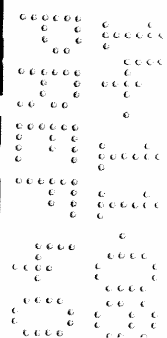
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
EN EUROS	
L'unité	6,40
Valisette 3 bouteilles	24,73
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,375 l 17% Vol	
Bouteille "Bordelaise Première"	3,86

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl	45,42
Hors d'Age 25 ans 40 % vol	
ARMAGNAC 50 cl	13,38
EXTRA 6 ans 40 % vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl	20,07
X.O 10 ans 40 % vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 35 cl	11,30
X.O 10 ans 40 % vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE " MAGNUM" 150 cl	43,21
X.O 10 ans 40 % vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE " MAGNUM" 150 cl	30,47
EXTRA 6 ans 40 % vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE " POT GASCON" 250 cl	68,57
X.O 10 ans 40 % vol	
ARMAGNAC BOUTEILLE "POT GASCON" 250 cl	48,73
EXTRA 6 ans 40 % vol	

MILLESIMES ARMAGNAC	EN EUROS
Quadras 20 cl	
1988 (46% vol)	11,71
1978 (46% vol)	15,05
1968 (45% vol)	22,59

FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	11,50
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	14,16
Coffret 6 verres + quadra 20cl 1988	23,22

- * Tarif hors TVA (19,6%)
 - * Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe
 - * Caisse de 6 bouteilles avec étuis
- EXPEDITION FRANCO DE PORT A PARTIR 400 HT € DE COMMANDE



DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2009
COMMISSIONNE AGENT France

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1998	46	18,51	37,94	59,22
1996	46	19,84	40,66	63,47
1995	46	21,18	43,41	67,76
1994	46	22,51	46,14	72,02
1993	46	23,85	48,88	76,31
1992	46	25,19	51,64	80,60
1991	46	26,53	54,39	84,89
1990	46	27,86	57,11	89,15
1989	46	29,20	59,86	93,44
1983	46	37,24	76,33	119,15
1982	45	39,34	80,65	125,88
1981	45	41,34	84,75	132,29
1978	45	47,36	97,09	151,56
1976	45	51,38	105,32	164,40
1973	45	57,40	117,65	183,68
1970	45	71,45	146,47	228,64
1968	45	78,13	160,16	250,01
1966	45	85,13	174,52	272,41
1965	42	88,48	181,39	283,14
1964	42	95,16	195,08	304,53

Tarif hors droits, hors vignette S.S, hors T.V.A 19,6 %

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	4,80
Valisette 3 bouteilles	19,93
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,375 l 17% Vol	
Bouteille "Bordelaise Première"	3,06

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40 % vol	40,45
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	9,83
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40 % vol	15,10
ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 35 cl X.O 10 ans 40 % vol	8,81
ARMAGNAC BOUTEILLE " MAGNUM" 150 cl X.O 10 ans 40 % vol	32,56
ARMAGNAC BOUTEILLE " MAGNUM" 150 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	19,81
ARMAGNAC BOUTEILLE " POT GASCON" 250 cl X.O 10 ans 40 % vol	50,82
ARMAGNAC BOUTEILLE "POT GASCON" 250 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	30,98

MILLESIMES ARMAGNAC	
Quadras 20 cl	EN EUROS
1988 (46% vol)	10,12
1978 (46% vol)	13,46
1968 (45% vol)	21,02

FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	11,50
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	14,16
Coffret 6 verres + quadra 20cl 1988	21,63

Tarif hors droits, hors vignette S.S, hors T.V.A 19,6 %

EXPEDITION FRANCO DE PORT A PARTIR 400 € HT DE COMMANDE

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2009

Base AGENT France

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1998	46	15,73	32,25	50,34
1996	46	16,86	34,56	53,95
1995	46	18,00	36,90	57,60
1994	46	19,13	39,22	61,22
1993	46	20,27	41,55	64,86
1992	46	21,41	43,89	68,51
1991	46	22,55	46,23	72,16
1990	46	23,68	48,54	75,78
1989	46	24,82	50,88	79,42
1983	46	31,65	64,88	101,28
1982	45	33,44	68,55	107,00
1981	45	35,14	72,04	112,45
1978	45	40,26	82,53	128,83
1976	45	43,67	89,52	139,74
1973	45	48,79	100,00	156,13
1970	45	60,73	124,50	194,34
1968	45	66,41	136,14	212,51
1966	45	72,36	148,34	231,55
1965	42	75,21	154,18	240,67
1964	42	80,89	165,82	258,85

- * Tarif hors Droits, hors Vignette S.S, hors TVA (19,6%)
- * Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier muse
- * Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
EN EUROS	
L'unité	4,08
Valisette 3 bouteilles	2,60
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,375 l 17% Vol	
Bouteille "Bordelaise Première"	17,33

		EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl	Hors d'Age 25 ans 40 % vol	35,17
ARMAGNAC 50 cl	EXTRA 6 ans 40 % vol	8,35
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl	X.O 10 ans 40 % vol	12,84
ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 35 cl	X.O 10 ans 40 % vol	7,49
ARMAGNAC BOUTEILLE " MAGNUM" 150 cl	X.O 10 ans 40 % vol	27,68
ARMAGNAC BOUTEILLE " MAGNUM" 150 cl	EXTRA 6 ans 40 % vol	16,84
ARMAGNAC BOUTEILLE " POT GASCON" 250 cl	X.O 10 ans 40 % vol	43,20
ARMAGNAC BOUTEILLE " POT GASCON" 250 cl	EXTRA 6 ans 40 % vol	26,33

MILLESIMES ARMAGNAC		EN EUROS
Quadras 20 cl		
1988 (46% vol)		8,60
1978 (46% vol)		11,44
1968 (45% vol)		17,87

FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	9,78
Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l	12,04
Coffret 6 verres + quadra 20cl 1988	18,81

Tarif hors droits, hors vignette S.S, hors T.V.A 19,6 %

EXPEDITION FRANCO DE PORT A PARTIR 400 HT € DE COMMANDE

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2009
EXPORT

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1998	46	13,74	28,17	43,94
1996	46	14,83	30,40	47,46
1995	46	15,94	32,68	51,00
1994	46	17,04	34,93	54,53
1993	46	18,14	37,19	58,05
1992	46	19,25	39,47	61,60
1991	46	20,35	41,72	65,12
1990	46	21,45	43,98	68,64
1989	46	22,56	46,25	72,20
1983	46	29,20	59,86	93,44
1982	45	30,94	63,43	99,00
1981	45	32,60	66,83	104,30
1978	45	37,57	77,02	120,20
1976	46	40,88	83,80	130,80
1973	45	45,85	94,00	146,70
1970	45	57,43	117,73	183,78
1968	45	62,95	129,05	201,45
1966	42	68,82	141,08	220,20
1965	42	71,58	146,74	229,06
1964	42	77,10	158,05	246,70

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

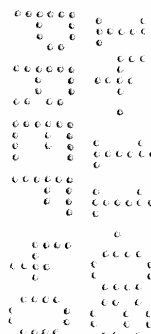
ALAMBIC 1804 70 cl Coffret Bois Hors d'Age 25 ans 40% vol	36,85
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl * X.O 10 ans 40% vol	13,75
ARMAGNAC 50 cl * EXTRA 6 ans 40% vol	8,80
ARMAGNAC BOUTEILLE "Fidji" 37,5 cl * X.O 10 ans 40% vol	7,98
ARMAGNAC BOUTEILLE "Quadra" 20 cl * X.O 10 ans 40% vol	5,28

Bouteille BASQUAISE satinée Décorée V.S 70 cl *	6,45
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée VSOP 70 cl *	8,30
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée NAPOLEON 70 cl *	9,22
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée X.O 70 cl *	10,76

* Avec Boîtier luxe

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 75 cl 17% Vol	
L'Unité	3,80
Par 6 Cols	2,60

Tarif départ chai
Dossier Analyses BNIA ou CIFG compris



DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2009
EXPORT COMMISSIONNE

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1998	46	18,32	37,56	58,59
1996	46	19,77	40,53	63,28
1995	46	21,25	43,58	68,00
1994	46	22,72	46,58	72,71
1993	46	24,19	49,60	77,40
1992	46	25,67	52,63	82,13
1991	46	27,13	55,63	86,83
1990	46	28,60	58,64	91,52
1989	46	30,08	61,67	96,27
1983	46	38,93	79,81	124,59
1982	45	41,25	84,58	132,00
1981	45	43,47	89,11	139,07
1978	45	50,10	102,70	160,27
1976	46	54,51	111,73	174,40
1973	45	61,13	125,33	195,60
1970	45	76,57	156,97	245,04
1968	45	83,93	172,07	268,60
1966	42	91,76	188,11	293,60
1965	42	95,44	195,65	305,41
1964	42	102,80	210,73	328,93

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

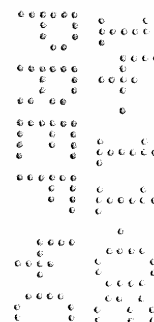
ALAMBIC 1804 70 cl Coffret Bois Hors d'Age 25 ans 40% vol	49,13
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl * X.O 10 ans 40% vol	18,33
ARMAGNAC 50 cl * EXTRA 6 ans 40% vol	11,73
ARMAGNAC BOUTEILLE "Fidji" 37,5 cl * X.O 10 ans 40% vol	10,64
ARMAGNAC BOUTEILLE "Quadra" 20 cl * X.O 10 ans 40% vol	7,04

Bouteille BASQUAISE satinée Décorée V.S 70 cl *	8,06
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée VSOP 70 cl *	10,37
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée NAPOLEON 70 cl *	11,52
Bouteille BASQUAISE satinée Décorée X.O 70 cl *	13,45

* Avec Etuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 75 cl 17% Vol	
L'Unité	4,75
Par 6 Cols	3,25

Tarif départ chai
Dossier Analyses BNIA ou CIFG compris



DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2009

U.S.A

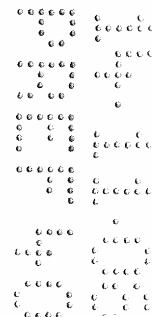
		EN EUROS	
		Bouteille 0,75 l	
Millésime	Degré (% Vol)	EXPORT U.S.A	EXPORT COMMISSIONNE
1998	46	14,43	18,04
1996	46	15,57	19,46
1995	46	16,74	20,92
1994	46	17,89	22,36
1993	46	19,05	23,81
1992	46	20,21	25,26
1991	46	21,37	26,71
1990	46	22,52	28,15
1989	46	23,69	29,61
1983	46	30,66	38,32
1982	45	32,49	40,61
1981	45	34,23	42,79
1978	45	39,45	49,31
1976	45	42,92	53,65
1973	45	48,14	60,18
1970	45	60,30	75,38
1968	45	66,10	82,62
1966	45	72,26	90,33
1965	42	75,16	93,95
1964	42	80,95	101,20

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CFIG compris

Bouteille BASQUAISE Satinée Décorée 750 ml (avec étuis) *			
		Export	Export Commissionné
VS	40% vol	6,77	8,47
VSOP	40% vol	8,71	10,89
NAPOLEON	40% vol	9,68	12,1
X.O	40% vol	11,30	14,12

BOUTEILLES DIVERSES		Export	Export Commissionné
Bouteilles DIVA 0,75 L			
X.O 10 Ans	40% vol	14,44	18,05
ALAMBIC 1804 0,75 L			
Hors d'Age 25 ans	40% vol	38,69	48,36

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CFIG compris



DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2009

INTERNET

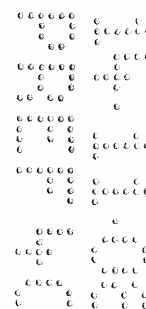
Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1994	46	46	94	147
1990	46	55	113	176
1989	46	57	117	182
1982	45	74	152	237
1981	45	77	158	246
1976	45	94	193	300
1973	45	103	211	330
1970	45	127	260	406
1965	42	154	316	493
1963	42	176	360	563

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40% vol	66,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40% vol	33,00
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	22,00

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	10,00

* Prix T.T.C. vignette comprise

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe



DOMAINE D'OGNOAS

**TARIF 2009
ARMAGNAC VRAC**

BAS ARMAGNAC - CPTÉ 0	485 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - Napoléon - CPTÉ 6	850 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC XO 10 ans - Vol CPTÉ 10+	1 500 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC 20 ans - CPTÉ 20+	2 200 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC HORS D'AGE 25 ANS - CPTÉ 25	3 000 € / hectolitre Alcool Pur

Eaux de Vie réduites à 40 % Vol filtrées sauf pour les comptes 0 à 52 % Vol.

Tous ces tarifs sont hors droits, hors taxes, hors vignette S.S. départ Domaine

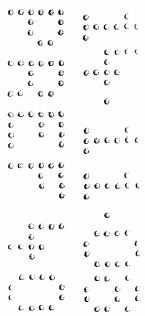
DOMAINE D'OGNOAS

**TARIF COMMISSIONNE 2009
ARMAGNAC VRAC**

BAS ARMAGNAC - CPTÉ 0	570 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC - Napoléon - CPTÉ 6	1 000 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC XO 10 ans - Vol CPTÉ 10+	1 765 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC 20 ans - CPTÉ 20+	2 588 € / hectolitre Alcool Pur
BAS ARMAGNAC HORS D'AGE 25 ANS - CPTÉ 25	3 529 € / hectolitre Alcool Pur

Eaux de Vie réduites à 40 % Vol filtrées sauf pour les comptes 0 à 52 % Vol.

Tous ces tarifs sont hors droits, hors taxes, hors vignette S.S. départ Domaine



ANNEXE III

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

CADETS DE GASCOGNE

tarifs applicables
à compter du 1^{er} mars 2009

ANNEXE IV

Gîtes de France - Métairies Chauron et Pasquet

4 épis – Bacchus

Tarif applicable entre le 9 novembre 2008 et 09 novembre 2009

PERIODES	PRIX DE VENTE PAR SEMAINE	SOMMES REVERSEES PAR SEMAINE		
		Taux de commission à déduire si apport affaire par centrale : 12 %	Taux de commission à déduire si apport affaire par Ognoas : 10 %	Taux de commission à déduire si séjour de longue durée * : 8,25 %
VACANCES SCOLAIRES - 20/12 au 2/01 - 07/02 au 07/03 - 04/04 au 02/05 - 24/10 au 06/11	500 €	440 €	450 €	459 €
MOYENNE SAISON - 30/05 au 04/07 - 22/08 au 26/09	550 €	484 €	495 €	505 €
HAUTE SAISON - 04/07 au 22/08	750 €	660 €	675 €	-
BASSE SAISON Toutes les autres périodes	400 €	352 €	360 €	367 €
WEEK END DETENTE**	280 €	246 €	252 €	-

* : Longue durée : durée minimum de 1.5 mois à 10 mois maximum du 1^{er} septembre au 30 juin, en dehors de la haute saison.

** : Définition week-end détente : 3 jours et 2 nuits

• Application éventuelle d'une réduction de 10 % sur la longue durée en fonction de la période et sauf en haute saison.

Laboratoire Départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Laboratoire départemental réunie le 16 septembre 2008.

I - Décision Modificative n°2-2008 :

- d'adopter la Décision Modificative n°2 – 2008 du Laboratoire départemental qui se présente comme suit :

- Section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 200 €
- Section de Fonctionnement qui enregistre, en dépenses, des transferts budgétaires à hauteur de 173 200 €

II - Personnel :

1°) Recrutements

- de se prononcer favorablement pour les recrutements de personnels destinés à faire face au développement des activités selon les caractéristiques de postes détaillés par délibération n° J1 de la Décision Modificative n° 2-2008.

2°) Contrat d'apprentissage

- de rapporter, dans le cadre de partenariats entre le Laboratoire départemental et l'Institut du Thermalisme de DAX ainsi que l'Institut Universitaire de Technologie de MONT-DE-MARSAN, la partie de la délibération n° D2 du 23 juin 2008, par laquelle le Conseil général autorisait l'accueil de stagiaires par alternance.

- de se prononcer favorablement dans le cadre dudit partenariat pour l'accueil, par le Laboratoire départemental, d'élèves en contrat d'apprentissage.

- en complément de la délibération n° J1 de la Décision Modificative n° 2-2008, d'autoriser M. le Président du Conseil général à entamer toutes les démarches visant à obtenir pour le Laboratoire l'agrément en tant qu'organisme d'accueil pour des élèves en contrat d'apprentissage et à signer tous actes ou documents afférents.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes des conventions ou contrats à intervenir avec les établissements scolaires et leurs organismes de formation pour la mise en place des contrats d'apprentissage et autoriser M. le Président à les signer.

III - Tarifs 2009 :

- de rapporter la délibération n° D7 du 04 janvier 1993 autorisant M. le Directeur du Laboratoire à effectuer des remises pouvant aller jusqu'à 30 % en fonction de la nature et du volume des analyses demandées.

- de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2009 tels que figurant en Annexe II de la présente délibération.

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une charte tarifaire, permettant d'appliquer diverses remises, jusqu'à 50% en fonction du chiffre d'affaires annuel de chaque client et des prestations demandées.

IV - Antennes :

- de prendre acte de la multiplication des annexes de laboratoires privés sur le département des Landes et des obligations, dans le cadre des marchés publics publiés dans les départements limitrophes, de détenir un local pour centraliser les prélèvements à proximité de l'entité qui publie ledit marché.

- en conséquence, de se prononcer favorablement sur le principe de la création d'antennes sur le département des Landes et les départements limitrophes.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

approuver les termes des baux de location des locaux destinés à devenir des antennes du Laboratoire départemental dans la limite d'un loyer annuel de 7 000 €

autoriser la prise en charge des frais inhérents à la location des locaux.

- d'autoriser le Laboratoire départemental à acquérir le mobilier et le matériel nécessaire pour doter les antennes dans la limite d'un budget de 6 500 € par antenne.

Annexe II

TARIFS DES PRESTATIONS LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DES LANDES

ANNEE 2009

Portée d'accréditation disponible sur: <http://www.cofrac.fr/Annexes/Sect1/1-0992.doc>

Les essais accrédités par le COFRAC sont notés "Cofrac" dans le catalogue

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT		
PRESTATIONS GENERALES		PRIX en €. H.T.
	Frais de flaconnage "bactériologie"	1,53
	Frais de flaconnage "chimie"	1,53
	Prise en charge de l'échantillon (Frais de dossier)	6,12
	Technicien l'heure	53,55
	Forfait déplacement	25,50
	Heure de pompage	17,85
ANALYSES MICROBIOLOGIQUES		
cofrac	Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réductrices	12,75
cofrac	Germes totaux à 22 °C (2 boîtes)	4,59
cofrac	Germes totaux à 36 °C (2 boîtes)	4,59
cofrac	Coliformes	9,18
cofrac	<i>Eschérichia Coli</i>	9,18
cofrac	Entérocoques	12,75
cofrac	Staphylocoques pathogènes	16,83
cofrac	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	15,30
cofrac	Legionelles et <i>Legionella pneumophila</i>	73,44
	Levures et moisissures	12,24
	<i>Listeria monocytogenes</i> (numération)	23,46
	Salmonelles	40,80
	PCR <i>Legionella temps réel</i>	
	<i>Legionella spp</i> ou <i>Legionella pneumophila</i> en première intention	61,20
	<i>Legionella pneumophila</i> en simultané ou en confirmation de <i>L. spp</i>	30,60
EAUX SUPERFICIELLES EN MILIEUX LIQUIDES PAR MICROPLAQUES		
cofrac	<i>Eschérichia Coli</i>	19,00
cofrac	Entérocoques	19,00
EAUX SUPERFICIELLES EN MILIEUX LIQUIDES PAR METHODE RAPIDE		
	Coliformes totaux et <i>Eschérichia Coli</i>	12,75
	Entérocoques	12,75
BOUES		
	Préparation échantillon	10,20
	<i>Eschérichia Coli</i>	7,65
	Entérocoques	6,63
	Spores de bactéries anaérobies	5,61
	Salmonelles	16,83
	<i>Listeria monocytogenes</i>	45,06
	Oeufs d'helminthes	35,66

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT		
PRETRAITEMENTS PARTICULIERS		PRIX en €. H.T.
Opérations préliminaires éventuelles		
Centrifugation		5,10
Décantation		7,65
Distillation		7,65
Extraction		12,75
Filtration		5,10
Minéralisation		12,75
Lixiviation		22,95
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES		
Acidité		5,10
Agents de surface anioniques		20,40
Agressivité		5,10
cofrac Alcalinité (T.A. ou T.A.C.)		5,10
cofrac Ammonium (NH4)		6,63
Anhydride carboniques libre (CO2)		6,63
AOX (sous traité)		97,92
cofrac Azote total Kjeldhal (NTK)		15,30
Bicarbonates (HCO3) (TAC)		5,10
cofrac Bore (B)		24,48
cofrac Bromates (BrO3)		5,10
cofrac BTEX (benzène, toluène, ethylbenzène, xylène,)		86,70
cofrac Calcium (Ca)		12,00
Carbonates (CO3) (T.A.)		5,10
cofrac Carbone organique total ou dissous (COT ou COD)		17,34
cofrac Chlorates		5,10
cofrac Chlore		2,55
cofrac Chorites		5,10
Chlorophylles		76,50
cofrac Chlorures (Cl)		5,10
Chrome hexavalent (Cr6+)		34,68
cofrac Composés organo-halogénés volatils (COHV)		107,10

DELIBERATIONS

Conseil Général

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT		
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)		PRIX en €. H.T.
cofrac	Conductivité.	5,10
	Couleur (méthode AFNOR)	5,10
cofrac	Cyanures libres (CN)	15,30
cofrac	Cyanures totaux (CN)	27,03
cofrac	DBO5	15,30
cofrac	DCO	15,30
cofrac	Dureté totale (TH)	5,10
	Essai au marbre	5,10
	Equilibre calco-carbonique (Legrand-Perrier) paramètres nécessaires: TAC+pH+Cl+SO4+F+NA+K+Ca+Mg+NO3	94,41
cofrac	Fluor (F)	15,30
	Graisses (Substances extractibles à l'hexane)	34,68
	Humidité	7,65
cofrac	Indice hydrocarbures (CPG/SM)	75,48
cofrac	Indice phénols après distillation	17,85
cofrac	Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	114,75
	Lithium (Li)	12,00
	Magnésium (ICP/MS)	12,00
	Matières décantables (MD)	7,65
cofrac	Matières en suspension (MES)	12,75
	Matières sèches totales (MST)	7,65
	Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau	96,90
cofrac	Nitrates (NO3)	6,63
cofrac	Nitrites (NO2)	5,10
cofrac	Orthophosphates (PO4)	10,20
cofrac	Oxydabilité	6,63
cofrac	Oxygène dissous	4,59

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT		
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)		PRIX en €. H.T.
cofrac	Polychlorobiphényles (PCB)	137,70
cofrac	Pesticides chlorés	137,70
cofrac	Pesticides phosphorés	137,70
	Pesticides (LC/MS/MS) :	
cofrac	Pesticides azotés	137,70
cofrac	Pesticides: carbamates	137,70
cofrac	Pesticides: urées substitués	137,70
cofrac	Pesticides: amides et acétamides	137,70
	Pesticides 3 familles (triaz., urées, amides)	137,70
	Méthodes multirésidus LC/MS/MS (triazines, urées, amides, amyloxyacides, strobilurines, nitrophénols, sulfonyles : nous consulter pour la liste des molécules)	275,40
	Perte au feu 550 °C	12,75
cofrac	pH ou potentiel redox	5,10
cofrac	Phosphore total (P)	17,85
cofrac	Potassium (K) (ICP/MS)	12,00
cofrac	Résidu sec 105 °C	7,65
cofrac	Résidu sec 180 °C	11,73
cofrac	Silice (Si)	6,63
cofrac	Sodium (Na) (ICP/MS)	12,00
	Substances extractibles à l'hexane	34,68
	Sulfates (SO4)	9,18
cofrac	T.A. (Titre alcalimétrique)	5,10
cofrac	T.A.C. (Titre alcalimétrique complet)	5,10
	T.H. (Titre hydrotimétrique)	5,10
	Température	1,02
cofrac	Turbidité	5,10
ANALYSES DES METAUX ET CATIONS		
cofrac	Mercure (technique SFA)	34,68
	ICP-MS: prix par élément (26 éléments)	
cofrac	Ag, Al, As, B, Ba, Be, Ca, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, K, Li, Mg, Mn, Mo, Na, Ni, Pb, Sb, SE, Sn, Sr, V et Zn	12,00

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT		
<i>ANALYSES DE VASES - DE SEDIMENTS - DE COMPOST</i>		PRIX en €. H.T.
<i>VALEUR AGRONOMIQUE</i>		
	Carbone organique	15,30
	Humidité	7,65
	pH	7,65
	Conductivité	7,65
	Matière sèche	7,65
	Matières organiques - matières minérales	12,75
cofrac	Phosphore total (P)	17,85
cofrac	Azote total Kjeldhal (NTK)	15,30
Métaux et cations:		
	Opération de minéralisation	12,75
	Métal ou cation par élément (ICP/MS: voir liste page 5)	12,00
ANALYSES DE CENDRES, MACHEFERS, ... (Lixiviations)		
	Opération de lixiviation	22,95
	Métal ou cation par élément (ICP/MS: voir liste page 5)	12,00
ANALYSES SUR LES EAUX DE MER		
	Ammonium (NH ₄)	9,18
	Nitrates (NO ₃)	9,18
	Nitrites (NO ₂)	7,65
	Orthophosphates (PO ₄)	12,75
	Phosphore total (P)	20,40

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	
<i>PRESTATIONS GENERALES</i>	PRIX en €. H.T.
Journée de formation "Hygiène et sécurité alimentaire" (1 personne) Prix à la journée	342,50
Journée de formation "Hygiène et sécurité alimentaire" (groupe de 2 à 10 personnes) Prix à la journée	685,00
Frais de fourniture dossier formation (prix pour 1 dossier par personne)	6,00
Frais de dossier (enregistrement, rapport d'essais)	6,00
MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	
Bilan annuel HACCP (visite, audit, conseil et rapport - 3 Heures)	157,50
Cadre scientifique et technique, l'heure	84,00
Technicien, l'heure	52,50
Prélèvement d'une denrée pour analyse	5,00
Préparation de l'échantillon pour bactériologie alimentaire	6,50
Préparation supplémentaire pour recherche supplémentaire (Expl: Listeria)	2,50
Frais flaconnage, poche à prélèvement,	1,00
pH	7,50
Identification biochimique	4,50
Galerie d'identification	17,50
HYGIENOSCOPIE	
Analyse microbiologique de l'air ambiant : nous consulter	
Estimation de la flore de surface des plans de travail et du matériel	
Germes d'hygiène:	
Flore totale, coliforme, entérobactéries, levures moisissures, staph coag +	
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte)	3,00
Avec boîtes Rodac fournies, non incubées et non lues par le Labo (l'unité)	1,50
Avec matériel du commerce fabriqué pour cet usage non fourni, incubé et lu par le Labo (l'unité)	2,50
Germes de sécurité:	
Préparation et fourniture de la chiffonnette	7,50
Recherche de Listeria ou de Salmonella : voir page 9	

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE		
<p style="text-align: center;"><i>EXEMPLE DE FORFAITS DE BASE PAR MATRICE A TITRE INDICATIF</i> <i>Liste non exhaustive et prix selon les flores habituellement recherchées</i> <i>(Nous consulter pour d'autres forfaits ou d'autres flores)</i></p>		en €. H.T.
cofrac	Abats de volaille (E.Coli+Staph+Clostridium+Salmonella)	27,00
cofrac	Conserves : contrôle de stérilité (par boîte)	28,50
cofrac	Conserves : étuvage d'un lot + prép. échantillonnage (par lot de 3)	36,50
cofrac	Conserves : étuvage d'un lot + prép.échantillonnage (par lot de 5)	43,00
cofrac	Foie gras (E.Coli+Staph+Clostridium+Salmonella)	27,00
cofrac	Glace, crème glacée (Flore totale+E.Coli+Staph+Salmonella)	27,00
cofrac	Pâtisserie, produit à base de crème (Flore totale+E.Coli+Staph+Salmonella)	27,00
cofrac	Pièces de découpes de volaille (E.Coli+Staph+Clostridium+Salmonella)	27,00
cofrac	Pièces de découpes de volaille avec peau (E.Coli+Staph+Clostridium+Salmonella après cautérisation)	29,50
cofrac	Pièces de découpes de volailles fumées, salées (E.Coli+Staph confirmation coagulase+Clostridium+Salmonella)	32,00
cofrac	Plat cuisiné, entrée préparée, charcuterie (Flore totale+E.Coli+Staph+ASR+Salmonella)	32,50
cofrac	Plat cuisiné, entrée préparée avec gruyère (Flore totale+E.Coli+Staph+ASR+Salmonella+flore lactique)	38,50
cofrac	Poisson frais (Flore totale+Coliformes thermo+Staph+ASR+Salmonella)	31,00
cofrac	Poisson surgelé (Flore totale+Coliformes thermo+Staph+ASR (critère < 1) +Salmonella)	29,50
cofrac	Semi-conserves (par boîte) (Flore totale+Coliformes totaux (absence)+Staph (absence)+ASR (absence)+Salmonella)	39,00
cofrac	Viande hachée (Flore totale+E.Coli+Staph+Salmonella+flore lactique)	33,00

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE		
PRIX AU GERME		PRIX en €. H.T.
cofrac	Anaérobies sulfite réducteurs : méthode de routine	5,50
cofrac	Anaérobies sulfite réducteurs (critère absence, ou <1)	10,00
cofrac	<i>Bacillus cereus</i> : méthode ISO (1 boîte)	11,00
	<i>Brochothrix thermosphacta</i> : méthode ISO (1 boîte)	78,40
cofrac	<i>Campylobacter spp</i> : recherche (méthode ISO)	45,00
cofrac	<i>Clostridium perfringens</i> : méthode ISO (1 boîte)	5,50
cofrac	Coliformes totaux : méthode de routine	4,00
cofrac	Coliformes totaux (critère absence, ou <1)	8,00
cofrac	Coliformes thermotolérants : méthode de routine	4,00
	Coliformes totaux, thermotolérants ou entérocoques (méthode NPP)	13,00
cofrac	<i>Escherichia coli</i> : méthode validée ISO 16140	5,50
cofrac	<i>Escherichia coli</i> (critère absence, ou <1)	12,00
cofrac	<i>Escherichia coli</i> (NPP) : méthode ISO	30,00
	<i>Escherichia coli</i> O 157 : nous consulter	
cofrac	Entérobactéries : méthode de routine ou méthode ISO (1 boîte) (si négative)	4,50
cofrac	Entérobactéries : confirmation pour la méthode ISO	11,00
cofrac	Entérobactéries (critère absence ou <1)	11,00
cofrac	Enterotoxines staphylococciques : ELISA (produits laitiers ou autres produits)	56,00
cofrac	Flore aérobie mésophile : méthode ISO (1 boîte)	5,50
cofrac	Flore lactique : méthode de routine (1 boîte) ou ISO (1 boîte)	6,00
cofrac	Levures et moisissures : méthode de routine	8,50
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : recherche (méthode ISO) si négative	20,00
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : recherche (méthode validée ISO 16140) si négative	14,50
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (méthode validée ISO 16140) seuil < 100	18,00
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (méthode validée ISO 16140) seuil < 10	20,00
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (méthode validée ISO 16140) seuil < 5	23,00
cofrac	Confirmation de <i>Listeria monocytogenes</i> (méthode validée ISO 16140)	10,00
cofrac	Confirmation de <i>Listeria monocytogenes</i> (méthode ISO)	20,00
cofrac	<i>Pseudomonas</i> : méthode de routine	12,00
cofrac	<i>Salmonella</i> : recherche (méthode alternative)	11,00
cofrac	<i>Salmonella</i> : si positive identification et sérotypage	15,00
cofrac	<i>Salmonella</i> : méthode ISO	16,50
cofrac	<i>Salmonella</i> Export méthode ISO : Pool de n (n=2 à 10) Comptez 6.50 € pour la première préparation + 2.50 € pour chaque préparation supplémentaire + une recherche <i>Salmonella</i> par la méthode ISO. Exemple pour un pool de 10: 6.50 + 9*2.50 + 16.5 = 45.50 € HT	Nous consulter
	Spores de flat sour : méthode interne	12,00
	Spores mésophiles : méthode interne	7,50
	Spores thermophiles ou mésophiles (aéro ou anaérobies) : méthode interne sur VL	5,50
	Spores thermophiles ou mésophiles (aérobies) : méthode interne sur BCP amidon	5,50
	Spores thermophiles ou mésophiles (anaérobies) : méthode interne sur RCM	7,50
cofrac	Staphylocoques coag + (confirmation RPF) : méthode de routine	5,00
cofrac	Staphylocoques coag + (confirmation coagulase) : méthode de routine	10,00
cofrac	Staphylocoques coag + (critère absence) : méthode ISO	10,00
	Streptocoques fécaux : méthode interne	6,50
cofrac	Substances antimicrobiennes (viandes ou produits aquacoles) méthodes officielles	23,50

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE	
<i>I/ ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ALIMENTAIRES</i> <i>(frais de préparation inclus)</i>	PRIX en €. H.T.
Amidon	22,44
ABVT	46,92
AW	10,20
Chlorures	5,10
Fonte des foies gras en tube	14,28
HPD (humidité, lipides, calcul)	26,52
HPDA (humidité, lipides, calcul, amidon)	48,96
Humidité	7,65
L'hydroxyproline (collagène)	31,62
Matière grasse libre	18,87
Matière grasse totale	31,62
Matière minérale (cendres) à 550°C	12,75
Matière sèche totale (résidu sec à 110°C)	7,65
pH	7,65
Potassium	12,75
Protides (azote total)	15,30
Sodium	12,75
Contrôle de pesée :	
- Masse nette et masse égouttée	
- Pourcentage de gelée	
- Pourcentage d'esquille d'os	14,28
- Pourcentage de graisse exsudée (taux de fonte)	
- Pourcentage de morceaux	
- Nombre de défauts de plumage/pièce	
Lipide / Protide	34,17

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE		
<i>II/ ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES (frais de préparation inclus)</i>		PRIX en €. H.T.
<u>1- Colorants:</u>		
<u>1.1 Technique HPLC</u>		
cofrac	Vert de Malachite (UCM/96/01)	93,84
<u>1.2 Technique LCMSMS</u>		
	Soudan 1	122,40
	Vert de Malachite (Méthode interne AFSSA) :	122,40
<u>2-Médicaments vétérinaires :</u>		
<u>2.1 Bio-essais</u>		
	Phycotoxines DSP	300,90
	Phycotoxines PSP	265,20
<u>2.2 4 boîtes</u>		
cofrac	Substances antimicrobiennes recherchées dans les produits carnés (viandes et poissons) et foies gras :	29,07
<u>2.3 Technique CCM</u>		
	Avermectines (LMV/98/02)	54,06
cofrac	Anticoccidiens (LMV/03/03)	54,06
	Benzimidazoles (LMV/99/03)	54,06
cofrac	Flubendazole (LMV/03/04)	54,06
cofrac	Nitroimidazole (LMV/99/04)	54,06
cofrac	Quinolones (LMV/99/05)	54,06
cofrac	Sulfamides (UCM 92/01-muscle; LMV/99/01-lait)	54,06
<u>2.4 Technique HPLC</u>		
	Ains (LMV/03/01)	89,76
	Avermectines (LMV/98/03-foie; Mét. AFSSA-chair de poisson)	89,76
cofrac	Benzimidazoles (LMV/01/02-lait; Met. AFSSA-foie)*	89,76
	Ivermectine (LMV/98/01)	89,76
	Phycotoxines amnésiantes	178,50
cofrac	Quinolones (LMV/00/02)	89,76
cofrac	Sulfamides (UCM/92/02)	89,76
cofrac	Tétracyclines (LMV/01/03)	119,34
	Tranquillisants (UCM/90/05)	119,34
<u>2.5 Technique GCMS</u>		
cofrac	Chloramphénicol (LMV/01/01)	142,80
<u>2.6 Technique LCMSMS</u>		
	AINS: phénylbutazone et fénamates (Met. AFSSA)	145,35
cofrac	Nitrofuranes (LMV/03/02)	145,35
cofrac	Nitroimidazole (LMV/04/01)	145,35

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE		
<i>II/ ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES (suite)</i>		PRIX en €. H.T.
<u>3-Métaux lourds (Minéralisation et dosage) :</u>		
<u>3.1 ICP/MS + minéralisation par voie sèche</u>		
	Plomb	66,30
	Cadmium	66,30
	Cuivre	66,30
	Arsenic	54,06
	Plomb et Cadmium	132,60
	Forfait 3 métaux	169,83
	Forfait 4 métaux	223,89
	Fer, autres métaux	66,30
<u>3.2 ICP/MS + minéralisation digiprep ou micro-ondes</u>		
	Plomb	35,00
	Cadmium	35,00
	Cuivre	35,00
	Arsenic	35,00
	Fer, autres métaux	35,00
<u>3.3 Mercure (kit hydrure)</u>		
	Mercure	75,48
<u>3.3 Mercure (SFA)</u>		
	Mercure	50,00
<u>4-Mycotoxines :</u>		
<u>4.1 Technique HPLC</u>		
	Aflatoxine M1	76,50
cofrac	Ochratoxine A (PR/TOMI-NAT/02)	125,97
<u>4.2 Technique LCMSMS</u>		
cofrac	Fumonisinés (B1, B2)	50,00
cofrac	Don	50,00
cofrac	Zearalenone	50,00
	Forfait avec 2 de ces mycotoxines du fusarium	75,00
	Forfait avec ces 3 mycotoxines du fusarium	90,00
cofrac	Ochratoxine A	50,00
cofrac	Nivalénol	50,00
	3,15 Ac.DON	50,00
	T2-HT2	50,00
	DAS	50,00
	Tricotécènes (DON, 3-15 Ac-Don, DAS, T2-HT2, Niv)	100,00
	Aflatoxines B1, B2, G1 et G2	50,00
<u>5- Pesticides (Toutes Matrices) :</u>		
<u>5.1 Technique GC/ECD ou GC/FPD</u>		
	Pesticides Organo-Chlorés et PCB (liste sur demande)	141,78
	Pesticides Organo-Phosphorés (liste sur demande)	141,78
	Pyréthroïdes (liste sur demande)	141,78
	Pesticides OC/PCB/OP	283,56
cofrac	Pesticides OC/PCB/Pyr (CEN/POP/01) (produits gras)	283,56
	Pesticides OC/PCB/Pyr/OP	277,21

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE		
		PRIX
		en €. H.T.
5.2 Technique GCMSMS		
Pesticides Organo-Chlorés et PCB (liste sur demande)		141,78
Pesticides Organo-Phosphorés (liste sur demande)		141,78
Pyréthroïdes (liste sur demande)		141,78
Fofait avec 2 familles de pesticides		212,67
Fofait avec 3 familles de pesticides		283,56
Dithiocarbamates (Méthode globale)		69,87
5.4 Technique LCMSMS		
Carbamates		141,78
Méthode Interne (végétaux)		
* 1 molécule		91,80
* 2 à n molécules		141,78
6- Promoteurs de croissance		
6.1 Technique GC/MS		
cofrac	Béta agonistes - sur abats (LDH/LNR/98A-t.2)	168,3
cofrac	- sur aliments (LDH/LNR/99A-mc.1)	168,3
cofrac	- sur urines (LABERCA/01A-u.3)	112,2
	- sur poils (LABERCA/098A-p.2)	168,3
cofrac	Stéroïdes - sur abats (LABERCA/01S-t.1)	214,2
cofrac	- sur aliments (LDH/LNR/03S-al.1)	214,2
cofrac	- sur urines (LABERCA/01S-u.3)	135,15
cofrac	- sur poils (LABERCA/01S-p1)	214,2
6.2 Technique GC/MSMS		
	Stéroïdes - sur Foie ou muscle (LABERCA/03S-t1)	214,2
	- sur urines (LABERCA/03S-u1)	214,2
	- sur poils (LABERCA)	214,2
6.3 Technique LC/MSMS		
cofrac	Béta agonistes - sur Foie ou muscle (LABERCA/04A-t1)	155,55
cofrac	- sur urines (LABERCA/04A-u1)	155,55
cofrac	- sur poils (LABERCA/03A-p1)	155,55
cofrac	Glucocorticoïdes - sur muscle / foie (LABERCA/05C-t.1)	155,55
cofrac	- sur poils (LABERCA/03C-p.1)	156,06
cofrac	- sur urines (LABERCA/03C-u.1)	155,55
	ATS - sur Foie ou muscle (LABERCA/05T-t1)	155,55
	- sur urines (LABERCA/05T-u1)	155,55
	- sur aliments (LABERCA/05T-a1)	155,55
7- Autres		
7-1 Chromatographie ionique		
	* Nitrates	20,40
	* Nitrites	20,40
	* Bromures	20,40
7-2 Technique HPLC		
	Benzopyrène, HPA	121,38
7-3 Technique LCMSMS		
	Acrylamide (Protocole FDA)	122,40

SECTEUR SANTE ANIMALE	
PRESTATIONS GENERALES	PRIX en €. H.T.
Déplacement vétérinaire, l'heure	85,68
Déplacement technicien, l'heure	53,55
Ramassage de prélèvements à domicile forfait valable pour le dpt	30,60
Confection et expé.de colis pour envoi de prélèvements biologiques :	
- poids inférieur à 500 g	11,73
- poids supérieur à 500 g	18,87
Indemnités forfaitaires pour déplacement	30,60
Préparation d'échantillon pour virologie	6,63
Frais de dossier (enregistrement, rapport d'essais)	6,12
Service Autopsie - Virologie ANALYSE D'UN LOT DE POISSONS	
Autopsie - Parasitologie - Bactériologie	
Description des lésions + Parasitologie	41,82
Bactérioscopie et coloration	10,71
Ensemencement + lectures négatives	20,91
Ensemencement + lectures positives	41,31
Bactériologie sur colonies	
Coloration de gram (1 lame)	11,22
Lecture négative	7,65
Identification par 1 galerie API	17,85
Antibiogramme disque (6 disques)	11,22
Repiquage sur gélose à l'acide nalidixique et colistin	2,04
Flavobacterium sur gélose AOAE	10,71
cofrac Rénibactériose (immunofluorescence)	15,30
Préparation de géloses	
Préparation géloses Austin (1 à 15)	61,20
Préparation géloses Austin (15 supplémentaires)	21,93
Préparation Marine Agar (1 à 15)	31,62
Préparation marine Agar (15 supplémentaires)	10,71
Préparation de géloses GTS (par série de 1 à 15)	10,20

SECTEUR SANTE ANIMALE		
Service Autopsie - Virologie <i>ANALYSE D'UN LOT DE POISSONS (suite)</i>		PRIX en €. H.T.
Analyses par PCR		
Lactococcus garvieae par PCR point final		
Identification à partir de culture bactérienne		
- pour une analyse		84,66
- chaque analyse suivante		16,83
Recherche à partir de pools de dix organes sur la base d'au moins cinq pools traités simultanément		122,40
Quantification lactococcus garvieae dans l'eau par PCR temps réel		
- 10 échantillons simultanés		45,9
- 40 échantillons simultanés		25,5
Identification d'une souche de Streptocoques par PCR/RFLP		
- pour une analyse		100,98
- chaque souche supplémentaire		19,38
Renibactériose (Renibacterium) par PCR temps réel		
- 1 échantillon		99,96
- 5 échantillons simultanés		74,97
- 10 échantillons simultanés		49,98
Herpes Virose de la Carpe Koï (KHV) par PCR temps réel		
- pour une analyse		91,8
- chaque analyse suivante		30,6
PCR point final Yersinia "isolée en bactériologie"		
- pour une analyse		87,72
- chaque analyse suivante		17,34
Virologie		
Prélèvement d'organes		13,77
cofrac	Analyse virologique (NPI + SHV + NHI)	88,74
Sérologie		
Préparation par sérum		0,51
Autres		
Test d'inocuité vaccin anti yersiniose sur truite		380,00
SERVICE E.S.T.		
cofrac	Analyse des encéphalopathies spongiformes transmissibles	29,58

SECTEUR SANTE ANIMALE		
<u>Service Autopsie - Virologie - Immunologie Aviaire</u> <i>ANALYSE DE VOLAILLE(S) + LAPIN + LIEVRE</i>		PRIX en €. H.T.
Définitions :		
(A) Jeunes jusqu'à 8 semaines d'âge environ : Poussin, poulet, pigeon, faisan, caille, dindonneau, caneton, oison, perdrix, colins		
(B) Adultes d'âge supérieur à 8 semaines env : Canard, oie dindon, poule, coq		
Autopsie		
Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 3 jeunes max) ^(A)		5,10
Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 2 adultes max) ^(B)		10,71
Contrôle avant gavage : autopsie, parasitologie, pesées, volumétrie, élasticité (par adulte) ^(B)		26,78
Parasitologie externe et interne (par animal) (A) et (B)		
Recherche directe macroscopique et microscopique (par animal)		2,55
Bactériologie, Mycologie (A) et (B)		
Bactérioscopie : bleu, Gram, May Grunwald-Giemsa, Zielh, Stamp, Gimenez, Vago (de 1 à 5 lames)		10,71
Bactériologie sur tubes digestifs et organes de volailles (si lésions par lot d'animaux ou d'oeufs, par 8 ensemencement max.).		9,69
Coproculture, Culture anaérobie, Ensemencement des sacs vitellins, grappe ovarienne, Recherche Salmonelles sélénite (hors norme AFNOR) (par animal ou lot selon contexte).		4,59
Mycologie		7,14
Recherche de Salmonelles dans l'environnement (Norme NF U47-100) (préparation comprise)		
cofrac Duvet d'éclosoir, litière, fécès, chiffonnettes, bottes souillées, eau d'abreuvoir		16,32
cofrac Identification par agglutination		15,30
Recherche de salmonelles chez les Volailles (Norme NF U47-101) (préparation comprise)		
Organes de volailles		
- absence de lésions (2 pools d'organes selon ci-dessous)		
- avec lésions (2 pools d'organes minimum selon ci-dessous et bactério selon supra: cf. norme)		
cofrac 1er pool d'organes (par lot d'animaux)		28,05
cofrac 1er lot de 30 oeufs max. (oeufs non embryonnés ou lysés)		28,05
cofrac 1er lot de 10 animaux max. (oeufs embryonnés ou volailles <10 jours)		28,05
cofrac par pool supplémentaire d'organes ou par lot d'animaux supplémentaire		13,77

SECTEUR SANTE ANIMALE	
<i>ANALYSE DE VOLAILLE(S) + LAPIN + LIEVRE (suite)</i>	PRIX en €. H.T.
Recherche de Pseudomonas, dénombrement (préparation comprise) cofrac Duvet d'éclosoir	12,75
Recherche d'Aspergillus, dénombrement (préparation comprise) cofrac Duvet d'éclosoir	7,14
Conservation des souches	4,59
Recherche de Mycoplasme sp par P.C.R. sur écouvillon (pool de 3 maxi)	23,97
Identification de germes (par animal ou lot, selon contexte et lésions) :	
par caractères biochimiques	4,59
par galerie d'identification	17,85
par caractères antigéniques (sérotypage)	15,30
avec repiquage sur milieu sélectif	2,04
envoi et sérotypage souche bactérienne par laboratoire de référence	30,60
Antibiogramme ((1): ATBvet: 26 antibiotiques testés, 12 résultats envoyés ou (2) : selon norme NF U 47-108) (par germe)	18,36
Hygiénoscopie	
<i>Flore de surface des locaux et du matériel</i>	
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte)	3,00
Avec boîtes Rodac fournies, non incubées et non lues par le Labo (l'unité)	1,50
Avec matériel du commerce fabriqué pour cet usage non fourni, incubé et lu par le Labo (l'unité)	2,50

SECTEUR SANTE ANIMALE	
<i>IMMUNOLOGIE AVIAIRE</i>	PRIX en €. H.T.
<i>Techniques</i>	
(1) ARL : agglutination Rapide sur Lame	
(2) HITest, IHA : Inhibition d'Hémagglutination	
(3) IDG : Immunodiffusion en gélose	
(4) FC : Fixation du Complément	
(5) NV : Neutralisation virale	
(6) ELISA : Enzyme Linked Immuno Sorbent Assay	
Préparation sérum par sérum	0,51
Pullorose A.R.L. ⁽¹⁾ Hémagglutination par sérum	0,51
Sérogglutination par sérum	0,51
cofrac Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 A.R.L. ⁽¹⁾ par sérum [U-47-012]	0,51
cofrac Mycoplasma synoviae A.R.L. ⁽¹⁾ par sérum [U-47-012]	1,02
cofrac Mycoplasma meleagridis A.R.L. ⁽¹⁾ par sérum [U-47-012]	1,53
cofrac Paramyxovirus (Newcastle [U 47-011] ou autres) HITest ⁽²⁾ par sérum	3,06
Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT ⁽²⁾ par sérum	3,06
Maladie de Gumboro IDG ⁽³⁾ par sérum	3,06
Réovirus aviaire (Arthrite virale du poulet) IDG ⁽³⁾ par sérum	3,06
Bronchite Infectieuse Aviaire IDG ⁽³⁾ par sérum	3,06
Adenovirus aviaire IDG ⁽³⁾ par sérum	3,06
cofrac Influenza aviaire IDG ⁽³⁾ [U 47-013] ou IHA ⁽²⁾ [X.09] par sérum	3,06
Laryngotrachéite infectieuse IDG ⁽³⁾ par sérum	3,06
Bronchite infectieuse NV ⁽⁵⁾ (par pool de sérums)	21,42
Ornithose - Pscitacose FC ⁽⁴⁾ par sérum	10,20
Ornithose - Pscitacose FC ⁽⁴⁾ par sérum en série	4,08
Rhinotrachéite aviaire ELISA ⁽⁶⁾	4,08
Recherche de chlamydie (test Clearview) par écouvillon	15,30
Virologie	
Recherche du virus Orthomyxovirus sur œuf EOPS	312,12
Recherche du virus Newcastle	312,12
Recherche du virus Paramyxovirus	312,12

SECTEUR SANTE ANIMALE	
<i>EXAMENS NECROSCOPIQUES DE GROS ANIMAUX (de rente et sauvages)</i>	PRIX en €. H.T.
Préparation Autopsie / incinération cadavre	
Euthanasie, abattage (veaux, moutons, chèvres, porcs) par animal	5,10
Frais d'équarissage par kg	Nous consulter
Autopsie	
Porcelet (<25 kgs) par animal	9,69
Mouton, chèvre, chien, chat, poulain, veau par animal (<50kgs)	29,07
Sangliers, cerfs, chevreuils, bovins par animal (50-100 kg)	34,17
Prélèvement de cerveau :	10,71
supplément selon la difficulté	31,62
Parasitologie, examens parasitaires d'organes ou fécès : toutes espèces	
Recherche directe macroscopique et microscopique (par animal)	2,55
Coprocopie parasitaire qualitative après enrichissement	11,22
Coprocopie parasitaire qualitative et quantitative (MacMaster)	17,85
Recherche qualitative de cryptosporidies (Zielh modifié)	11,22
Recherche et identification de parasites externes	11,22
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse libératoire sous 24h00) - pilier du diaphragme	76,50
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse non libératoire sous 7 jours ouvrés) - pilier du diaphragme	46,92
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse non libératoire sous 7 jours ouvrés) - sur langue	61,00
Bactériscopie, Bactériologie, Mycologie des organes / par animal	
Préparation des échantillons (si nécessaire)	6,63
Bactériscopie : bleu, Gram, May Grunwald-Giemsa, Zielh, Stamp, Gimenez, Vago (de 1 à 5 lames)	10,71
Bactériologie des organes (par animal, 1 à par 8 ensemencements max)	9,69
Coproculture (par animal)	4,59
Examen nécropsique (si nécessaire)	2,55
Antibiogramme ((1): ATBvet: 26 antibiotiques testés, 12 résultats envoyés ou (2) : selon norme NF U 47-108) (par germe)	18,36
Mycologie (culture sur milieu spécifique + examen des cultures)	7,14
Identification rapide ou orientation d'identification	7,14
Recherche salmonelles (par enrichissement)	16,32
Identification de germes :	
caractères biochimiques	4,59
par galeries d'identification	11,85
par caractères antigéniques	15,30

SECTEUR SANTE ANIMALE		
<i>EXAMENS NECROSCOPIQUES DE GROS ANIMAUX (de rente et sauvages) (suite)</i>		PRIX en €. H.T.
Espèce bovine		
<i>Lait à mammité</i>		
	bactériologie	9,69
	nocardia	16,32
	antibiogramme	18,36
Espèce équine		
<i>Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbio</i>		
cofrac	sans Flore annexe par écouvillon	26,52
	+ Flore annexe par écouvillon	12,75
<i>Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherche immuno-fluo.</i>		
	Par écouvillon (délai ordinaire)	145,60
	Par écouvillon (délai rapide)	44,88
Examens particuliers		
<i>Examens de squames, croutes, poils :</i>		
	Recherche de parasites externes	11,22
	Recherche de dermatophytes	21,93
	Bactériologie	12,75
Examens hématologiques, cytologiques : toutes espèces		
	Numération globulaire	9,69
	Formule leucocytaire	9,69
	Hématocrite	2,04
	Hémoglobine	4,08
	Réticulocytes	4,08
	Vitesse de sédimentation	3,57
Examen des urines :		
	ph, Acétone, Albumine, Sang, Protéines, Glucose, pigments	1,53
	cytologie	3,57
	bactériologie	12,75

SECTEUR SANTE ANIMALE		
IMMUNOLOGIE HUMORALE (anticorps) ET ANTIGENEMIE : Mammifères		
<i>Techniques :</i>		
(1) F.C. : Fixation du Complément		
(2) IDG : Immuno Diffusion en Gélose		
(3) ELISA : Enzyme Linked Immuno Sorbent Assay		
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame		
(5) EAT : Epreuve Antigène Tamponné = Rose de Bengale		
Frais de dossier achat Brucellose		6,12
Frais de mise en œuvre ELISA ⁽³⁾ ou FC ⁽¹⁾ (par technique)		7,65
Espèce bovine, ovine, caprine		
<i>Brucellose</i>		
cofrac	Rose de Bengale ⁽⁵⁾	1,53
cofrac	FC ⁽¹⁾ : par sérum	5,61
cofrac	ELISA ⁽³⁾ : par sérum	5,10
<i>Fièvre catarrhale ovine (FCO) ELISA</i>		
	ELISA ⁽³⁾ : par sérum	6,00
<i>Fièvre catarrhale ovine (FCO) en PCR : voir p.22 du catalogue</i>		
	<i>Salmonellose</i> ARL (4)	2,04
Espèce bovine		
<i>Leucose Bovine Enzootique (LBE)</i>		
	IDG ⁽²⁾ le sérum	6,63
Technique ELISA : prix uniques pour chacune des 5 pathologies ci-dessous:		
	analyse (par sérum)	6,00
	analyse (par mélange de 10 sérums) (seulement pour LBE et IBR)	7,65
cofrac	<i>Leucose Bovine Enzootique (LBE)</i>	
cofrac	<i>Bovine Viral Disease (BVD) = Maladie des Muqueuses sur plasma ou sérum</i>	
cofrac	<i>IBR = Rhinotrachéite bovine</i>	
	<i>Fasciolose</i>	7,65
cofrac	<i>Hypodermose = Varron</i>	7,65
Technique FC: prix uniques pour chacune des 3 pathologies ci-dessous:		
	analyse (par sérum)	7,14
	<i>Paratub = Paraturberculose</i>	
	<i>Chlamydirose</i>	
	<i>Fièvre Q</i>	
Espèce porcine		
cofrac	Aujeszký ELISA ⁽³⁾ sérologie individuelle sang ou buvard	5,10
cofrac	Aujeszký ELISA ⁽³⁾ mélange de 5 buvards	7,65
	Syndrome dysgénésique et respiratoire porcin SDRP : frais de mise en œuvre	7,65
sous-traité	SDRP ELISA ⁽³⁾ par sérum	11,22
Espèce canine et féline		
	Leptospirose (antigène T.R.) A.R.L. ⁽⁴⁾	20,40
	FeLV (Leucémie féline)	15,30
	FIV (immunodéficience féline)	22,44

SECTEUR BIOLOGIE MOLECULAIRE	
PCR temps réel OGM	PRIX
OGM Criblage (présence / absence)	en €. H.T.
- si 1 échantillon	199,92
- si série supérieure ou égale à 5 échantillons (prix par échantillon)	91,80
OGM identification + quantification (pourcentage)	
- si 1 échantillon	330,48
- si série supérieure ou égale à 5 échantillons (prix par échantillon)	153,00
Criblage qualitatif P35S tnos	
- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon)	97,92
- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon)	76,50
Criblage quantitatif P35S	
- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon)	203,49
- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon)	156,06
Si présence de soja OGM, identification et quantification Soja RRS	
- 1 échantillon	132,60
- 2 échantillons simultanés (prix par échantillon)	81,60
- à partir de 3 échantillons simultanés (prix par échantillon)	48,45
Si présence de maïs OGM, identification et quantification des maïs Bt 11, Bt 16, MON 810, T25	
- 1 échantillon	211,14
- 2 échantillons simultanés (prix par échantillon)	113,22
- à partir de 3 échantillons simultanés (prix par échantillon)	81,60
PCR temps réel Legionella : voir détail p.2 du catalogue	
PCR temps réel Fièvre catarrhale ovine (FCO)	
Frais de dossiers (si nombre d'échantillons < 5)	20,40
Frais de dossiers (si nombre d'échantillons > 5)	0,00
PCR FCO	17,34
PCR génotypage FCO BTV1	17,34
PCR génotypage FCO BTV2	17,34
PCR sur poissons : voir détail p.15 du catalogue	
Lactococcus garvieae par PCR point final	
Quantification lactococcus garvieae dans l'eau par PCR temps réel	
Identification d'une souche de Streptocoques par PCR/RFLP	
Renibactériose (Renibacterium) par PCR temps réel	
Herpes Virose de la Carpe Koi (KHV) par temps réel	
PCR point final Yersinia "isolée en bactériologie"	
PCR temps réel Influenza aviaire	
Mise en œuvre 1ère PCR (gène M ou H5)	91,80
Mise en œuvre PCR suivantes (gène M ou H5)	45,90
Gène M ou gène H5	61,20
PCR point final Mycoplasme Aviaire	
Mycoplasme	24,48
PCR temps réel Chlamydiae	
- pour une analyse	91,80
- chaque analyse suivante	30,60
PCR temps réel Herpes Virose du canard (Peste du canard)	
- pour une analyse	91,80
- chaque analyse suivante	30,60

Validité des tarifs: du 01/01/2009 au 31/12/2009

Ces tarifs sont donnés à titre non contractuel et peuvent être changés sans préavis: devis contractuel fourni sur demande.

Tarifs d'urgence: Toute demande particulière, exigée en dehors du calendrier de manipulation programmé (analyses lancées hors séries habituelles) se verra appliquer une majoration de 30% par rapport au tarif catalogue. Si difficultés particulières relatives à la nature de l'échantillon, une facturation supplémentaire peut être demandée.

Les prix des analyses particulières ne figurant pas dans ce tableau et pouvant être demandées au Laboratoire seront calculées en tenant compte des exigences, et des manipulations effectuées.

En cas d'impossibilité de réaliser les essais, le Laboratoire prévient son client pour décider d'une sous traitance éventuelle.

Taux de T.V.A. = 19.6 %

Laboratoire Départemental des Landes - Tarifs 2009

Programme de voirie

Le Conseil Général décide :

I - Ajustement des programmes :

- d'approuver les ajustements budgétaires :
 - du programme de voirie départementale (annexe I)
 - du programme d'entretien routier sur la voirie départementale et sur les routes transférées (annexe II)
- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2008 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Opérations recensées en annexe I

* Programme courant – Annulation de participation Etat (fonction 621)	
- dépenses	+ 7 900,00 €
* Programme 100 – Programme courant (fonction 621)	
- dépenses	- 756 100,00 €
- recettes	- 82 100,00 €
* Programme 101 – Liaison Mont-de-Marsan – St-Sever (fonction 621)	
- dépenses	+ 1 110 000,00 €
* Programme 102 – Dax franchissement Est de l'Adour (fonction 621)	
- dépenses	+ 400 000,00 €
* Programme 103 – Liaison échangeur d'Ondres - RD 817/A63 (fonction 621)	
- dépenses	- 1 493 000,00 €
* Programme 107 – Etudes desserte rétrolittorale nord (fonction 621)	
- dépenses	- 500 000,00 €
* Programme 108 – Etudes voies structurantes sud Landes (fonction 621)	
- dépenses	- 460 000,00 €
* Fonds de concours ex-RN124 déviation Aire/L'Adour (fonction 628)	
- dépenses	- 2 667 638,00 €
* Remboursement fonds de concours ex-RN124 déviation Aire/L'Adour (fonction 628)	
- recettes	+ 4 240 000,00 €
* Compensation CPER/A65 (fonction 628)	
- recettes	- 3 340 000,00 €
* Programme 150 – Réseau transféré (fonction 621)	
- dépenses	+ 150 400,00 €
- recettes - Participation des Communes	+ 155 000,00 €

- Ajustements recensés en annexe II

* Charges à caractère général	
- dépenses – chapitre 011 - Routes départementales (fonction 621)	+ 242 000,00 €
- dépenses – chapitre 65 - Routes départementales (fonction 621)	- 242 000,00 €
- dépenses – chapitre 011 - Routes transférées (fonction 621)	+ 56 700,00 €
- dépenses – chapitre 67 - Routes transférées (fonction 621)	+ 8 800,00 €
- recettes – chapitre 77 - Routes transférées (fonction 621)	+ 65 500,00 €

II - Désignation des représentants du personnel au Conseil d'Administration de la RDTL :

- conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la RDTL et en raison de la promotion de M. Patrick HAUQUIN à un poste d'encadrement, de désigner au Conseil d'Administration de la RDTL les 4 représentants du personnel (dont 1 cadre) ci-après :
 - M. Bruno BOEDA,
 - M. Michel QUESADA,
 - Mme Jocelyne BOUCHAUX,
 - M. Patrick HAUQUIN (maîtrise et cadre).

**PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE
ET RESEAUX DIVERS
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES**

Programme	Article	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
		Fonction 621 :			
100	1324	PARTICIPATION DES COMMUNES PROGRAMME 2008	2 015 000		
		TRAVERSE AGGLOMERATION RD52 MONTSOUE			-50 000
		TRAVERSE AGGLOMERATION RD56 CASTELNER			-10 000
		TRAVERSE AGGLOMERATION RD11 GEAUNE			-20 000
		TRAVERSE AGGLOMERATION RD166 SAINT-JULIEN-EN-BORN			-25 000
		TRAVERSE AGGLOMERATION RD 344 SEYRESSE			20 000
		TRAVERSE AGGLOMERATION RD 33 OEYREGAVE			10 000
		TRAVERSE AGGLOMERATION RD 322 NARROSSE			30 000
		RD150 GIRATOIRE A HERM			20 000
		TRAVERSE AGGLOMERATION RD 3 DONZACQ			60 000
		RD19 GIRATOIRE PEAGE A64 HASTINGUES			-125 000
100	1328	PARTICIPATION RFF ETUDES SUPPRESSION PN 67 A MORCENX			7 900
	1321	ANNULATION PARTICIPATION ETAT ETUDES SUPPRESSION PN 67		7 900	
100	2031	FRAIS D'ETUDES PROGRAMME VOIRIE		20 000	
100	2111	ACQUISITION TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE RD		23 500	
100	23151-1	SECURITE - RD 30 / RD 321 -	250 000	40 000	
100	23151-2	RENFORCEMENT CHAUSSEES RD652 BISCARROSSE	200 000	25 000	
100	23151-2	RENFORCEMENT CHAUSSEES RD 652 MIMIZAN	155 378	-10 000	
100	23151-2	SECURITE RD46 CARREFOUR CENTRE RETRAITEMENT DECHETS	250 000	-20 000	
100	23151-3	SECURITE RD 8/ VC- CARREFOUR GIRATOIRE MONTAUT	4 133	-2 700	
100	23151-3	RENFORCEMENT CHAUSSEES RD 2-SAMADET-AIRE/ADOUR	94	80 500	
100	23151-3	RENFORCEMENT CHAUSSEES RD 944	229 864	-60 000	
100	23151-3	SECURITE RD1 DISPOSITIFRALENTISSEMENT BOUGUE	50 000	5 000	
100	23151-3	RENFORCEMENT CHAUSSEES RD 2	230 315	-80 000	
100	23151-3	SECURITE RD19 PEAGE A64 ACCES ZI HASTINGUES	300 000	-300 000	
100	23151-4	TRAVAUX VOIRIE - CAPBRETON	7 061	2 400	
100	23151-4	TRAVAUX VOIRIE - MORCENX	569 500	72 000	
100	23151-5	TRAVERSE RD7 DONZACQ	260 000	150 000	
100	23151-5	TRAVERSE RD33 OEYREGAVE	170 000	20 000	
100	23151-5	TRAVERSE RD344 SEYRESSE	300 000	30 000	
100	23151-5	TRAVERSE RD166-ST JULIEN EN BORN	470 000	-70 000	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD173 MANT	478	11 900	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD651 CERE	360 000	-50 000	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD52 MONTSOUE	320 000	-70 000	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD56 CASTELNER	90 000	-90 000	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD933E SAINT SEVER	380 000	-60 000	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 11 GEAUNE	350 000	-100 000	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD322/RD386 NARROSSE	413 424	50 000	
100	23151-11	RD 42 - Ouvrage d'art sur le ruisseau de la Palue à CASTETS	95 000	-90 000	
100	23151-11	RD 947E - Ouvrage d'art sur le ruisseau de la Forge à CASTETS	150 000	-120 000	
100	23151-11	RD 626 - Ouvrage d'art à MIMIZAN	0	80 000	
100	23151-11	RD 305 - Ouvrage d'art à BISCARROSSE	0	170 000	
100	23151-11	RD 392 - Ouvrage d'art à LUCBARDEZ	70 000	-40 000	
100	23151-11	RD 201 - Ouvrage d'art sur le Midou à MONT-DE-MARSAN	25 000	-22 000	
100	23151-11	RD 41 - Ouvrage d'art à RION	55 000	-25 000	
100	23151-11	RD 110 - Ouvrage d'art sur le ruisseau de la moule à GOUTS	8 000	2 000	
100	23151-11	RD 32 - Ouvrage d'art à MONTFORT	0	50 000	
100	23151-11	RD 123 - Ouvrage d'art sur le gave d'Oloron à SORDE L'ABBAYE	165 000	-120 000	
100	23151-11	RD 12 - Ouvrage d'art sur ruisseau de Bédère à SAINT LAURENT de GOSSE	90 000	-40 000	
100	23151-11	RD 118 - Ouvrage d'art à MONSEGUR / PEYRE	50 000	-40 000	
100	23151-11	RD 56 - Ouvrage d'art sur le ruisseau lacrabe à MORGANX	5 000	-40 000	
100	23151-11	RD 448 - Ouvrage d'art à DUHORT-BACHEN	0	25 000	

Programme	Article	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
		Fonction 621 (suite) :			
100	23 151-11	RD 65 - Ouvrage d'art à GRENADE	20 000	-20 000	
100	23 151-11	RD 11 PONT DE GRENADE/ L'ADOUR	304 586	-40 000	
100	23 151-11	RD932 PONT SUR LA DOUZE A ROQUEFORT	635 764	-30 000	
100	238	PARTICIPATION TRAVERSE RD1 VILLENEUVE	85 000	-8 700	
100	238	PARTICIPATION RD932N ROQUEFORT	50 000	-20 000	
100	238	PARTICIPATION RD12 ST GEOURS	125 000	-65 000	
101	2111	RD933 S 2X2 VOIES MONT-DE-MARSAN - ST-SEVER	595 189	1 110 000	
102	23 151-1	RD947 - DAX FRANCHISSEMENT EST	405 071	400 000	
103	2111	ACQUISITIONS FONCIERES RD 85		-93 000	
103	23 151-1	LIAISON ECHANGEUR D'ONDRES	14 289 456	-1 400 000	
107	2031	DESSERTE RETROLITTORALE NORD	500 000	-500 000	
108	2031	VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES	626 674	-460 000	
		Fonction 628 :			
	20411	FONDS DE CONCOURS ex-RN124 DEVIATION AIRE/L'ADOUR	2 667 638	-2 667 638	
	20411	COMPENSATION CPER/A65	3 340 000		-3 340 000
	20411	REMBOURSEMENT FDC ex-RN124 DEVIATION AIRE/L'ADOUR	0		4 240 000
		TOTAL		-4 358 838	817 900

CHARGE NETTE RD :

-5 176 738

ANNEXE I (suite)

**PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE
RÉSEAU TRANSFÉRÉ
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES**

Programme	Article	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
		Fonction 621 :			
150	1324	PARTICIPATION DES COMMUNES PROGRAMME 2008	785 000		
		RD 817 - GIRATOIRE A PEYREHORADE			55 000
		RD810 - PONT SNCF LABENNE			100 000
150	2031	RD 824 ETUDES DENIVELLEMENT CARREFOURS	495 167	-400 000	
150	2031	SECURITE CARREFOUR ST VINCENT DE PAUL	150 000	80 000	
150	2033	FRAIS D'INSERTION	1 386	10 000	
150	23151	RD 934 - Ouvrage d'art à VILLENEUVE-DE-MARSAN	0	40 000	
150	23151	RD 824 DENIVELLATION DU CARREFOUR DE RIVIERE	4 600 000	320 000	
150	23151	RENFORCEMENT CHAUSSEES RD 834 CAMPET-LAMOLERE	32 549	-13 600	
150	23151	RENFORCEMENT CHAUSSEES RD 834 SEGOS	18 344	-18 300	
150	23151	RD 824 DISPOSITIF DE RALENTISSEMENT A ST PIERRE-DU-MONT	27 889	-27 700	
150	23151	SECURITE RD 834 DISPOSITIF RALENTISSEMENT A PISSOS	300 000	-50 000	
150	23151	SECURITE RD 817 / VC GIRATOIRE PEYREHORADE	400 000	40 000	
150	23151	TRAVERSE RD 810 LABENNE	200 000	170 000	
		TOTAL		150 400	155 000

CHARGE NETTE RÉSEAU TRANSFÉRÉ

-4 600

ANNEXE II

VOIRIE DEPARTEMENTALE
 —
 AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER
 —
 Chapitres 011, 65
 —
 Fonction 621

Article	Intitulé	Inscription BP 2008 et DM1 - 2008	Ajustement DM 2 - 2008
	<u>DEPENSES</u>		
60612	Electricité	28 700 €	+ 4 800 €
60632	Acquisition matériel et outillage	75 000 €	- 1 900 €
60633	Fournitures de voirie	560 000 €	- 64 500 €
61523	Entretien par le Parc	3 142 200 €	+ 133 000 €
61523	Entretien à l'entreprise		+ 143 000 €
617	Frais d'études	180 000 €	- 6 400 €
6231	Frais d'insertion	15 000 €	+ 15 000 €
6236	Frais de reproduction	5 000 €	+ 15 000 €
6262	Frais de télécommunications	5 200 €	+ 4 000 €
65731	Indemnités de service fait	260 000 €	- 242 000 €
TOTAL DEPENSES			0 €

ANNEXE II

RÉSEAU TRANSFÉRÉ
—
PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER
—
Chapitres 011, 67, 77
—
Fonction 621

Article	Intitulé	Inscription BP 2008 et DM1 - 2008	Ajustement DM 2 - 2008
	DEPENSES		
60611	Eau	500 €	- 100 €
60632	Acquisition de petit matériel	22 100 €	- 2 400 €
60633	Fournitures de voirie	46 500 €	+ 12 500 €
611	Prestations météo	24 000 €	- 6 800 €
6135	Location VL	311 000 €	- 5 500 €
61523	Entretien par le Parc	582 900 €	- 1 500 €
61523	Entretien à l'entreprise		+ 50 500 €
6262	Frais de télécommunications	1 000 €	+ 10 000 €
673	Annulation de titres de recettes	0 €	8 800 €
TOTAL DEPENSES			+ 65 500 €

Article	Intitulé	Inscription BP 2008 et DM1 - 2008	Ajustement DM 2 - 2008
	RECETTES		
7788	Assurances dégâts de voirie	80 000 €	+ 65 500 €
TOTAL RECETTES			+ 65 500 €

Bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Ajustement des programmes d’investissement

- d’approuver les propositions d’ajustement budgétaires d’opérations d’investissement, telles que présentées en annexe de la présente délibération et rendues nécessaires au vu du bilan à l’achèvement des travaux ou en fonction des résultats des consultations et appels d’offres ;
- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n°2-2008 aux inscriptions budgétaires correspondantes.

II – Ajustement des programmes de fonctionnement

- d’approuver les propositions d’ajustement budgétaires ci-annexées relatives aux opérations en fonctionnement ;
- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n°2-2008 aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ANNEXE

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Fonction	Article	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement en dépenses
Investissement				
0202	2031	FRAIS D'ETUDES POUR DIVERS BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	352 906	200 000
0202	2033	FRAIS D'INSERTION	15 000	15 000
11	231318	GROSSES REPARATIONS AUX CASERNES DE GENDARMERIE	98 835	15 000
23	2031	FRAIS D'ETUDES IUT BOIS	174 606	55 000
23	231312	TRAVAUX IUFM MONT-DE-MARSAN	256 097	30 000
313	2317314	TRAVAUX A LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	178 856	45 000
40	231313	TRAVAUX CMS ET MLPH MONT DE MARSAN	4 857 923	-1 000 000
621	231318	TRAVAUX CPER CENTRE EXPLOITATION TARTAS	1 996 927	-100 000
71	231352	TRAVAUX DEMOLITION SOCADOUR	1 850 000	-1 000 000
928	2188	AMENAGEMENT ENTREE DOMAINE OGNOAS	50 000	-50 000
Total investissement				-1 790 000
Fonctionnement				
0202	61522	ENTRETIEN, REPARATIONS, BATIMENTS	216 000	-23 000
0202	61522	TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS	10 000	3 000
0202	6236	FRAIS DE REPROGRAPHIE	0	20 000
11	6132	ENTRETIEN ET REPARATION - GENDARMERIES	12 000	18 000
11	61522	ENTRETIEN ET REPARATION - GENDARMERIES	18 000	-18 000
93	673	TITRES ANNULES	0	1 100
93	60628	ACHAT DE MATIERES	135 000	-1 100
Total fonctionnement				0

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Echange de terrains – Commune d'Ondres

Suite à la décision du 20 octobre 2003 de l'Assemblée Départementale approuvant le principe de la réalisation d'une unité de production et de traitement d'eau potable dans le secteur d'Ondres-Tarnos, de procéder à l'échange de terrains ci-après :

la Commune d'Ondres cède au Département des Landes la parcelle cadastrée AC 19p d'une contenance de 2 ha 46 a 56 ca pour un montant estimé par France Domaine à 14 800 €

en échange

le Département des Landes cède à la Commune d'Ondres les parcelles AV 59 de 21 a 39 ca et AV 69 de 66 a 70 ca évaluées par France Domaine à 5 280 €

d'où une soulte à verser à la Commune d'Ondres par le Département des Landes de 9 520 €

- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 21 article 2111 (fonction 93) du budget départemental et de l'affecter par opération d'ordre non budgétaire au budget annexe « Unité de production d'eau potable de la Commune d'Ondres ».

II – Déclassement d'un délaissé de la route départementale 817

- d'approuver le principe de déclassement d'un délaissé du domaine public départemental de la route départementale 817 Bayonne-Pau d'une superficie de 1 580 m², situé en face des locaux de la gendarmerie de la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx ;

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général des Landes à signer l'acte de transfert à intervenir au profit de la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx pour l'aménagement d'une place publique.

III – Concession d'un logement de fonction

- de se prononcer favorablement sur la mise à disposition d'un logement de type F3 sur le site de Nonères, en tant que logement de fonction, par utilité de service, au concierge - agent d'entretien de l'Entreprise Adaptée Départementale dans la mesure où il devra :

- surveiller le site, ouvrir et fermer le portail, contrôler la fermeture des locaux,
- assurer l'entretien des espaces verts du site,
- effectuer la petite maintenance des bâtiments,
- entretenir les véhicules de service.

- d'attribuer ce logement de fonction à compter du 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- redevance mensuelle : 120 € révisable annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
- frais de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, d'assurance et impôts locaux à la charge de l'occupant

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes afférents.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

Occupation du Domaine Public Routier Départemental par les opérateurs de communications électroniques et les opérateurs gaziers

Le Conseil Général décide :

I – Redevance d’occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

- de se prononcer favorablement sur l’application des plafonds maximums fixés par les articles R 20-45 à R 20-58 du Code des Postes et des Communications Electroniques et actualisés au 1^{er} janvier 2008, dans le tableau ci-annexé, pour la perception de redevances d’occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de communications électroniques ;
- de préciser que le montant des redevances sera revalorisé, chaque année au 1^{er} janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l’index général relatif aux travaux publics (index TP01) ;
- de soumettre ultérieurement à l’approbation de l’Assemblée Départementale les montants non plafonnés à percevoir pour les installations radioélectriques.

II – Redevance d’occupation du domaine public par les opérateurs gaziers

- de se prononcer favorablement sur l’application des articles R 2333 - 114 à R 2333 - 118 et R 3333 - 12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la perception de redevances par les opérateurs gaziers selon le plafond maximum calculé suivant la formule ci-dessous :
- Plafond de la redevance = (0,035 €x longueur en mètres linéaires) + 100 €
- de préciser que la revalorisation automatique interviendra chaque année par application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l’année précédente et de l’index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1^{er} janvier.

ANNEXE

Montants plafonds des redevances fixés par l’article R 20-52 du CPCE actualisés au 1^{er} janvier 2008

	Artères* (en € / km)		Installations radioélectriques <small>pylônes, antennes de téléphonie et de WIMAX, armoire technique</small>	Autres installations (en € / m²) <small>Cabine téléphonique, sous répartiteur ...</small>
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier départemental	33,02	44,03	Non plafonné	22,01
Domaine public non routier départemental	1 100,69	1 100,69	Non plafonné	715,45

*artère : un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports (article R 20-52 du CPCE)

Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Le Conseil Général décide :

- d'approuver au titre de l'année 2008 :
 - les propositions d'ajustements budgétaires de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) telles que figurant en annexe de la présente délibération,
 - la constitution de provision d'un montant de 3 067 700 € (chapitre 68 article 6875 fonction 738),
- de prendre acte du montant de la provision disponible (compte hors budget) s'élevant à la somme de 12 853 879,43 €

TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2008

	BP 2008	Total Reports	BS	DM2	TOTAL
TOTAL T.D.E.N.S. RECETTES	6 935 500,00	5 162 474,97	-2 021 500,00	100 000,00	10 176 474,97
<i>TDENS - Reste à employer au 31/12/07</i>		5 162 474,97			5 162 474,97
73 7323 TDENS - Taxes 2008	4 700 000,00			100 000,00	4 800 000,00
78 7875 Provision utilisée TDENS	2 021 500,00		-2 021 500,00		0,00
73 7323 Restitution T.D.E.N.S. Elangs Landais	214 000,00				214 000,00
TOTAL T.D.E.N.S. DEPENSES	6 935 500,00	5 004 474,97	-1 863 500,00	100 000,00	10 176 474,97
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 870 500,00	1 416 934,18	-456 300,00	2 533 500,00	7 364 634,18
011 61524 FRAIS D'ENTRETIEN DE TERRAINS	70 000,00	82 300,00	-82 300,00	-35 000,00	35 000,00
011 6188 PRESTATIONS DE SERVICE ESPACES NATURELS	80 000,00	47 000,00		-20 000,00	107 000,00
65 6574 RESERVE NATURELLE ETANG NOIR	6 000,00				6 000,00
65 65734 RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET	26 500,00				26 500,00
65 6561 PARTICIPATION AU S.M. GESTION MILIEUX NATURELS	820 000,00	450 200,00		-350 000,00	920 200,00
011 60611 EAU - AIRES D'ACCUEIL - VELOURUTES VOIES VERTES	1 000,00	4 900,00	-4 000,00		1 900,00
011 60632 OUTILLAGE PETIT MATERIEL			30 000,00		30 000,00
011 60633 FOURNITURES DE VOIRIE - P.D.I.P.R.	30 000,00	12 000,00		-20 000,00	22 000,00
65 65737 ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE CYCLABLE NORD SUD	20 000,00	2 534,18		-5 000,00	17 534,18
011 6135 LOCATIONS MATERIEL-RANDONNEE	15 000,00	13 000,00		-10 000,00	18 000,00
011 61523 ENTRETIEN DES ITINERAIRES CYCLABLES DEPARTEMENTAUX	80 000,00	59 700,00		-60 000,00	79 700,00
011 61523 ENTRETIEN DES ITINERAIRES RANDONNEES	360 000,00	31 800,00		-30 000,00	361 800,00
011 617 ETLDE SPORTS DE PLEIN NATURE	0,00	30 000,00			30 000,00
011 6236 PLANS GUIDES RANDONNEE PEDESTRE	40 000,00	15 000,00			55 000,00
011 6236 PROMOTION SCHEMA CYCLABLE	30 000,00	52 500,00			82 500,00
011 6288 BALISAGES	20 000,00	4 800,00			24 800,00
65 23990 SUBV CODEP POUR EDITION CYCLOGUIDE		7 500,00			7 500,00
65 6561 PART. FRAIS DE FONCTIONNEMENT SM ETANGS LANDAIS	520 000,00	595 800,00	-400 000,00	-247 000,00	468 800,00
011 611 NETTOYAGE DES PLAGES	1 700 000,00	3 700,00		290 000,00	1 993 700,00
011 611 NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES	50 000,00			-43 000,00	7 000,00
011 6231 FRAIS INSERTION	2 000,00	4 200,00		-4 200,00	2 000,00
68 6875 CONSTITUTION PROVISION				3 067 700,00	3 067 700,00
TOTAL INVESTISSEMENT	3 065 000,00	3 587 540,79	-1 407 200,00	-2 433 500,00	2 811 840,79
204 20414 SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI PR. TRAV ESPACES NATURELS	30 000,00	39 567,10	-26 000,00	-12 000,00	31 567,10
204 20414 SUBVENTION AU S.I.V.U. DES CHENAIES DE L'ADOUR	60 000,00	52 670,63	-25 000,00	-6 000,00	81 670,63
204 20414 SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI - ACQ. ENS	300 000,00	32 500,00	-32 500,00	-250 000,00	50 000,00
204 20414 SUBV. AUX COMMUNES POUR PRESERVATION DES BARTHES -	120 000,00	146 874,95	-13 600,00		253 274,95
204 20414 SUBV. AUX COMMUNES & EPCI PR. FRAIS D'ETUDE ENS	20 000,00	20 000,00	-20 000,00	-10 000,00	10 000,00
204 20418 FDS DE CONCOURS CONSERVATOIRE LITTORAL-aquisitions	50 000,00	240 250,00	-95 500,00	-40 000,00	154 750,00
204 20418 FDS DE CONCOURS CONSERVATOIRE LITTORAL-travaux	20 000,00				20 000,00
204 2042 SUBV. AUX PARTICULIERS POUR PRESERVATION DES BARTHES	0,00	7 900,00	-7 900,00		0,00
23 2312 AMENAGEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES	70 000,00	36 400,00		-40 000,00	66 400,00
21 2111 ACQUISITION DE TERRAINS	200 000,00	264 500,00	-264 100,00	-140 000,00	60 400,00
204 20414 SUBVENTION RESERVE NATURELLE COURANT D'HUCHET	0,00	142 366,27			142 366,27
20 2031 FRAIS D'ETUDES POUR PLAN DE RANDONNEES	15 000,00	50 497,59			65 497,59
20 2031 SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE LANDES		299 952,52	-150 000,00		149 952,52
20 2031 Etude faisabilité axe intérêt régional MdM Bayonne	200 000,00				200 000,00
21 2153 SIGNALISATION P.D.I.R.	30 000,00	17 244,80		4 500,00	51 744,80
21 2181 ACQUISITION MOBILIER EQUIP DIVERS VV			20 000,00	-10 000,00	10 000,00
23 23153 AMENAGEMENT DE VOIES VERTES	250 000,00	697 141,89	-590 000,00	-100 000,00	257 141,89
23 23174 TRAV. D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES-	30 000,00	213 110,39	10 000,00		253 110,39
21 2153 SIGNALISATION ITINERAIRE CYCLABLE	350 000,00			-350 000,00	0,00
21 2111 ACQUISITION DE VOIES PDIPR	20 000,00	19 790,03		-10 000,00	29 790,03
204 20417 SUBV. ONF P/ AMENAG PISTE CYCLABLES FORET DOMANIALE	240 000,00	305 914,56	-112 600,00	-390 000,00	43 314,56
204 20414 SUBV. POUR REALISATION DE PISTES CYCLABLES	600 000,00	519 412,50		-800 000,00	319 412,50
204 20415 INSTITUTION ADOUR - GESTION SITE DE BORDERES		3 100,00			3 100,00
204 20414 SUBV. POUR RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIVIERES	450 000,00	464 497,56	-100 000,00	-280 000,00	534 497,56
204 20415 SUBV RESTAURATION ET ENTRETIEN RIVIERES-Autre Gpt de Coll	10 000,00	13 850,00			23 850,00
		158 000,00	-158 000,00		0,00
Provision au BP 2008	7 764 679,43				
Provision après BS 2008			9 786 179,43		
Provision après DM2 - 2008					12 853 879,43

Politique départementale en faveur de l'environnement

Le Conseil Général décide :

I – Politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles

a) SIVU des Chênaies de l'Adour

- d'accorder au SIVU des Chênaies de l'Adour, dans le cadre de son voyage d'étude dans le Bas-Rhin, en Alsace, sur le thème des débouchés des produits du chêne dans la filière bois-énergie, une subvention exceptionnelle de 5 200 € correspondant à 35 % du coût des 3 jours de voyage estimé à 14 860 €;

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes à la Décision Modificative n° 2-2008 (fonction 738) :

- chapitre 011 article 6188 : - 5 200 €
Frais de communication
- chapitre 65 article 6574 : + 5 200 €
Subvention voyage d'étude SIVU Chênaies de l'Adour

b) Préserver les milieux naturels et la biodiversité

- dans le cadre de la politique menée par le Département en faveur de la préservation des milieux naturels, de se prononcer favorablement pour mener une action pilote auprès d'un propriétaire privé, M. Xavier DUPIN, afin de restaurer la lagune située sur sa parcelle n° 258 section P d'une superficie de 51 a 48 ca sur la commune de Luxey, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

- d'approuver la convention à intervenir pour une durée de 5 ans entre le Département des Landes, M. Xavier DUPIN et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne précisant les actions et les engagements de chaque partie et d'autoriser M. le Président du Conseil général à la signer.

II – Protection et valorisation de l'espace littoral

a) Plan-Plage littoral à Moliets et Maâ

- d'accorder à la Commune de Moliets et Maâ pour une étude de redéfinition sur la réorganisation spatiale et la requalification des aménagements permettant l'accès du public au niveau de la plage Centrale de la station, une subvention de 5 750 € correspondant à 25% du coût de l'étude estimée à 23 000 €HT,

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 738) à la Décision Modificative n° 2-2008 :

- chapitre 011 article 6188 - 5 750 €
Frais de communication
- chapitre 204 article 20414 + 5 750 €
Subvention étude Plan-plage

b) Collecte des déchets échoués dans le port de Bayonne

- suite au bilan de la collecte des déchets échoués dans le port de Bayonne pour l'année 2007, d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne une aide complémentaire de 1 756 € portant ainsi la participation totale départementale à 11 756 €

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivants (fonction 738) à la Décision Modificative n° 2-2008 :

- chapitre 65 article 6561 - 1 756 €
Participation au Syndicat Mixte du Littoral Landais
- chapitre 65 article 65738 + 1 756 €
Collecte déchets Adour Aval

III - Nettoyage global et systématique du littoral landais

Conformément au marché conclu avec la COVED pour le nettoyage global et systématique du littoral landais et suite à un arrivage massif de déchets conjugué à une augmentation des indices de révision annuelle de prix, et conformément aux dispositions des conventions conclues avec les 15 collectivités du littoral fixant la participation de ces dernières à 47,5 % de l'inscription supplémentaire :

- d'inscrire :

- un crédit supplémentaire de 290 000 € pour l'opération de nettoyage global et systématique du littoral landais, portant le coût prévisionnel pour 2008 à 1 990 000 € (inscription au Budget Primitif 2008 pour 1 700 000 €)

- un crédit de 137 750 € en recettes au titre de la participation correspondante des communes et communautés de communes à cette opération

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 738) à la Décision Modificative n° 2-2008 :

En dépenses :

- chapitre 011 article 611 290 000 €

Nettoyage du littoral
(à prélever sur la TDENS)

En recettes :

- chapitre 74 article 7474 137 750 €

Participation des Communes et des Communautés de Communes

Plan de protection de la forêt contre les incendies aquitain 2008

Le Conseil Général :

PREND ACTE

- de la présentation du projet de Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine, à mettre en œuvre pour une durée de sept années.

EMET

- les observations et remarques suivantes :

- page 17 du plan - adjonction après la 1^{ère} phrase :

«Dans les Landes, ce système de caméras permet une détection automatique et une localisation des départs d'incendie avec un déclenchement d'alerte et suivi des images des feux par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.)».

- page 53 du document - adjonction après la 3^{ème} phrase :

«Il est à noter que le département des Landes s'est affranchi de cette contrainte en déployant un système de vidéo-surveillance placé en haut des tours de guet en lieu et place des guetteurs.».

- page 97 du plan - adjonction à la mesure b) :

Inclure, dans le financement FEADER, au même titre que les 23 tours du département de la Gironde et les 3 tours du Lot et Garonne, «les 19 tours de guet du département des Landes».

DEMANDE

- au titre de l'Action 20 : prise en compte des actions de D.F.C.I. et du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme, et plus particulièrement de la mesure c),

- que certaines préconisations, figurant dans le guide pour la prise en compte du risque incendie, soient précisées car elles induisent à ce jour des contresens du point de vue environnemental et peuvent aller jusqu'à bloquer tout aménagement en zones de quartiers pourtant structurant pour l'espace forestier landais.

- au titre de l'Action 21 : maîtriser la pénétration en forêt par le grand public, et plus particulièrement de la mesure a),

- que les gardes nature, mis en place par le Conseil Général des Landes, qui exercent, en relation étroite avec les acteurs œuvrant en faveur de l'environnement (services municipaux, gendarmeries, garderies,...) leurs missions au service des milieux naturels landais, soient associés aux campagnes d'information menées en direction du grand public.

DECIDE

- d'émettre un avis favorable de principe sur le P.P.F.C.I. d'Aquitaine, sous réserve que l'arrêté de M. le Préfet de Région prenne en compte dans le document définitif, les remarques et observations, ci-dessus énoncées.

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes

Le Conseil Général décide :

- de fixer la contribution du Département des Landes aux frais de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes pour l'année 2009 à un montant de 18 178 500 €, incluant le désengagement de l'Etat à hauteur de 2 079 022 € l'inscription des crédits correspondants étant reportée au Budget Primitif 2009.

Equipements ruraux

Le Conseil Général décide :

I – Assainissement – Collecte et Traitement des Déchets :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2 – 2008, dans le cadre des aides accordées par le Département aux opérations d'assainissement, aux transferts budgétaires suivants (Fonction 61) :

- Chapitre 204 Article 20414
Assainissement..... 298 500 €
Collecte et Traitement des Déchets.....- 320 000 €

- Chapitre 204 Article 20415
Assainissement..... 21 500 €

II – Prévention des déchets :

- de procéder à la Décision Modificative N° 2 – 2008, au titre de la réalisation des actions du programme départemental de prévention des déchets, aux transferts budgétaires suivants (Fonction 731) :

- Chapitre 011 Article 611
Prestations de services
10 000 €

- Chapitre 011 Article 6188
Assistance technique
10 000 €

- Chapitre 011 Article 6238
Communication – Publicité
- 20 000 €

III – Alimentation en eau potable :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2 – 2008, dans le cadre des aides accordées par le Département aux opérations d'alimentation en eau potable, aux transferts budgétaires suivants (Fonction 61) :

Chapitre 204 Article 20414	- 50 000 €
Chapitre 204 Article 20415	50 000 €

IV – Assainissement individuel :

- de prendre acte des défaillances intervenues sur cinq assainissements individuels situés sur le territoire de la Commune de Caupenne, et faisant partie de l'opération pilote initiée sur quatre communes landaises.

- d'accorder en conséquence à la Commune de Caupenne, pour les travaux de mise à niveau de ces installations estimés à 58 300 € H.T., une subvention exceptionnelle au taux de 30 %, soit un montant de 17 490 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2 – 2008 sur le chapitre 204 Article 20414 (Fonction 61).

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Le Conseil Général décide :

I – Portail de l'aménagement du Département :

- d'accorder à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales, pour la réalisation d'un portail informatique de l'aménagement, d'information et de mutualisation en direction des collectivités et du grand public, d'un coût estimé à 482 000 € une subvention départementale au taux de 12,50 %, soit un montant de 60 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2 - 2008 sur le Chapitre 204 article 20415 (Fonction 74).

II – Désignation :

- de modifier comme suit la désignation intervenue le 20 mars 2008, au titre des représentants du Département des Landes siégeant au Conseil d'Administration de l'A.D.A.C.L. :

Mme Maryvonne FLORENCE en remplacement de Mme Monique LUBIN.

Aides à l'alimentation en eau potable des communes rurales et de leurs groupements

Le Conseil Général décide :

- de fixer comme suit les modalités d'octroi des aides départementales en matière d'alimentation en eau potable :

1°) Taux et conditions d'aide à l'alimentation en eau potable :

Nature des opérations	Taux
Etudes de diagnostics de réseaux et schémas directeurs	25 %
Ouvrages de captage et de stockage, installations de traitement et de production	25 %
Interconnexions de réseaux	20 %
Alimentation des écarts	15 %

- le montant subventionnable hors taxes est plafonné à 5 000 euros par ouvrage pour les études de réhabilitation de forage et à 15 000 euros par ouvrage pour les travaux de réhabilitation de forage
- le montant subventionnable hors taxes au mètre linéaire pour les canalisations (fourniture et pose toutes sujétions comprises) est plafonné au montant $P = 20 + (400 \times D)$, *P étant exprimé en euros, D étant le diamètre de la canalisation exprimé en mètre*
- les travaux de réhabilitation de réservoirs ne sont pas subventionnables
- les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux ne sont pas subventionnables
- pour les installations de traitement et de production d'eau potable, en cas de renouvellement des capacités existantes et à défaut de justifications particulières, le montant subventionnable hors taxes pris en compte est égal à :
 - la totalité de la dépense si l'ouvrage a plus de 25 ans
 - la totalité de la dépense affectée d'un abattement de 1/15 par année si l'ouvrage a entre 10 et 25 ans
 - à un montant nul si l'ouvrage a moins de 10 ans.

2°) Seuls peuvent bénéficier des aides départementales les communes rurales et leurs groupements gérant leur service en régie.

3°) Le dispositif d'octroi de ces subventions, ci-annexé, prend effet à compter de la date de la présente délibération.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Article 1er -

Le dossier de demande de participation doit être adressé à M. le Président du Conseil Général et doit comprendre :

- un échéancier des procédures et de réalisation des travaux,
- un plan de situation précis des travaux,
- un descriptif technique de l'opération,
- un devis estimatif des travaux,
- le plan de financement du projet précisant en particulier sa répercussion sur le prix du m³ d'eau vendu,
- la délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité publique décidant la réalisation des travaux,
- le rapport annuel connu sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en référence au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Article 2 -

Les décisions d'attribution des crédits sont prises par la Commission Permanente du Conseil Général dans les conditions suivantes, étant précisé que le taux de subvention porte sur le montant hors taxes des études et travaux (hors divers, imprévus et honoraires) :

Nature des opérations	Taux
Etudes de diagnostics de réseaux et schémas directeurs	25 %
Ouvrages de captage et de stockage, installations de traitement et de production	25 %
Interconnexions de réseaux	20 %
Alimentation des écarts	15 %

- Le montant subventionnable hors taxes est plafonné à 5 000 euros par ouvrage pour les études de réhabilitation de forage et à 15 000 euros par ouvrage pour les travaux de réhabilitation de forage.
- Le montant subventionnable hors taxes au mètre linéaire pour les canalisations (fourniture et pose toutes sujétions comprises) est plafonné au montant $P = 20 + (400 \times D)$, P étant exprimé en euros, D étant le diamètre de la canalisation exprimé en mètre.
- Les travaux de réhabilitation de réservoirs ne sont pas subventionnables.
- Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux ne sont pas subventionnables.
- Pour les installations de traitement et de production d'eau potable, en cas de renouvellement des capacités existantes et à défaut de justifications particulières, le montant subventionnable hors taxes pris en compte est égal à :
 - la totalité de la dépense si l'ouvrage a plus de 25 ans,
 - la totalité de la dépense affectée d'un abattement de 1/15 par année si l'ouvrage a entre 10 et 25 ans,
 - à un montant nul si l'ouvrage a moins de 10 ans.

Article 3 -

Un arrêté attributif de M. le Président du Conseil Général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- marchés de travaux passés selon une procédure adaptée : devis estimatif approuvé,
- marchés de travaux passés selon une procédure formalisée : acte d'engagement et détail quantitatif.

Article 4 -

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier entraînera l'annulation et le cas échéant son reversement.

Article 5 -

Les crédits attribués à des opérations qui n'auront pas été engagées dans le délai d'un an à compter de la date d'attribution pourront faire l'objet d'une réaffectation par la Commission Permanente après un nouvel examen des dossiers.

Article 6 -

30 % de la participation peuvent être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Article 7 -

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production des factures correspondantes jusqu'à concurrence de 75 % du montant de la subvention, y compris les 30 % versés à la production de l'acte administratif visé à l'article précédent.

Le nombre maximum de ces acomptes est fixé à trois.

Article 8 -

Le solde est versé au prorata du montant des travaux exécutés dans la limite de la participation, avec production du décompte définitif ou des factures justificatives et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 9 -

Les ouvrages de pompage, de transfert et de traitement devront faire l'objet d'un procès-verbal d'essai permettant de vérifier les clauses contractuelles des marchés.

Article 10 -

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les services du Conseil Général.

Aides à l'assainissement des communes rurales et de leurs groupements

Le Conseil Général décide :

- de fixer comme suit les modalités d'octroi des aides départementales en matière d'assainissement :

1°) Taux et conditions d'aide à l'assainissement :

Nature des opérations	Commune <2000 Hab	Commune >2000 Hab
Etudes pour les diagnostics de réseaux et les schémas directeurs	25 %	25%
Extensions de réseaux ^(*) et postes de relèvement	25 %	20%
Ouvrages et équipements de traitement ^(**)	25 %	20%

^(*) Extensions de réseaux :

Le montant subventionnable hors taxes relatif aux extensions de réseaux de desserte est plafonné :

- à 7 500 €/ branchement potentiel pour les communes < 2000 hab.
- à 6 500 €/ branchement potentiel pour les communes > 2000 hab.

La réhabilitation et les mises en séparatif de réseaux ne sont pas subventionnables

^(**) Ouvrages de traitement :

Sauf sujétions particulières, le montant subventionnable hors taxes «P» exprimé en euros par équivalent-habitant est plafonné suivant le nombre d'équivalent-habitant «nEH» représentant la capacité des ouvrages créés :

- station inférieure ou égale à 200 EH : $P = 1500 - 3 \times nEH$
- station de 201 à 500 EH : $P = 1100 - nEH$
- station de 501 à 2000 EH : $P = 681 - 0,162 \times nEH$
- station de 2001 à 10 000 EH : $P = 387 - 0,015 \times nEH$
- station supérieure à 10 000 EH : $P = 239 - 0,0002 \times nEH$

2°) Seuls peuvent bénéficier des aides départementales les communes rurales et leurs groupements gérant leur service en régie.

3°) Le dispositif d'octroi de ces subventions, ci-annexé, prend effet à compter de la date de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article 1er -

Le dossier de demande de participation doit être adressé à M. le Président du Conseil Général et doit comprendre :

- un échéancier des procédures et de réalisation des travaux,
- un descriptif technique de l'opération,
- un devis estimatif des travaux,
- le plan de financement du projet précisant en particulier sa répercussion sur le prix du m3 d'eau vendu,
- la délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité publique décidant la réalisation des travaux,

- le rapport annuel connu sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en référence au décret n° 95-635 du 6 mai 1995,
- les conditions particulières avec les abonnés non domestiques (industriels...) pour le financement de la part leur incombant dans la réalisation des ouvrages.

Dans le cas d'une première réalisation d'ouvrages collectifs, la collectivité devra présenter une étude comparative des différentes techniques d'assainissement permettant d'obtenir un coût par équivalent-habitant ou par branchement présentant le meilleur rapport qualité-prix.

Article 2 -

Les travaux relatifs à l'assainissement et aux traitements des eaux non domestiques (à caractère industriel et communal), ne relèvent pas du présent règlement et seront examinés au cas par cas au vu des conventions d'assainissement intervenant entre la collectivité et l'industriel et des aides départementales prévues par ailleurs.

Article 3 -

Lorsque les travaux d'assainissement sont réalisés par une société d'économie mixte pour le compte d'une ou plusieurs collectivités, la participation financière peut lui être directement allouée.

Article 4 -

Les décisions d'attribution des crédits sont prises par la Commission Permanente du Conseil Général dans les conditions suivantes, étant précisé que les taux de subvention portent sur le montant hors taxes des études et travaux (hors divers, imprévus et honoraires) :

Nature des opérations	commune < 2000 hab	commune > 2000 hab
Etudes pour les diagnostics de réseaux et les schémas directeurs	25 %	25%
Extensions de réseaux(*) et postes de relèvement	25 %	20%
Ouvrages et équipements de traitement(**)	25 %	20%

(*) Extensions de réseaux :

Le montant subventionnable hors taxes relatif aux extensions de réseaux de desserte est plafonné :

- à 7 500 €/ branchement potentiel pour les communes < 2000 hab.
- à 6 500 €/ branchement potentiel pour les communes > 2000 hab.

La réhabilitation et les mises en séparatif de réseaux ne sont pas subventionnables

(**) Ouvrages de traitement :

Sauf sujétions particulières, le montant subventionnable hors taxes «P» exprimé en euros par équivalent-habitant est plafonné suivant le nombre d'équivalent-habitant «nEH» représentant la capacité des ouvrages créés :

- station inférieure ou égale à 200 EH : $P = 1500 - 3 \times nEH$
- station de 201 à 500 EH : $P = 1100 - nEH$
- station de 501 à 2000 EH : $P = 681 - 0,162 \times nEH$
- station de 2001 à 10 000 EH : $P = 387 - 0,015 \times nEH$
- station supérieure à 10 000 EH : $P = 239 - 0,0002 \times nEH$.

Article 5 -

Un arrêté attributif de M. le Président du Conseil Général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

. marchés de travaux passés selon une procédure adaptée : devis estimatif approuvé,

. marchés de travaux passés selon une procédure formalisée : acte d'engagement et détail quantitatif.

Article 6 -

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier entraînera l'annulation de celle-ci et le cas échéant son reversement.

Article 7 -

Les crédits attribués à des opérations qui n'auront pas démarré dans le délai de 1 an après la date d'attribution pourront faire l'objet d'une réaffectation par la Commission Permanente après un nouvel examen des dossiers.

Article 8 -

30 % de la participation peuvent être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Article 9 -

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production des factures correspondantes jusqu'à concurrence de 75 % du montant de la subvention, y compris les 30 % versés à la production de l'acte administratif visé à l'article précédent.

Le nombre maximum de ces acomptes est fixé à trois.

Article 10 -

Le solde est versé au prorata du montant des travaux exécutés dans la limite de la participation après production du décompte général définitif et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 11 -

Dans le cadre des études de diagnostics de réseaux et de schémas directeurs, ainsi que des études d'infiltration, le maître d'ouvrage destinataire de la subvention procédera à la création d'un comité de suivi de l'étude dans lesquels seront associés les services techniques du Département et les représentants de l'Agence de Bassin Adour-Garonne.

Article 12 -

Les contrôles des travaux préalables à leur réception, sont réalisés, conformément à la «Charte de Qualité des Réseaux Communaux» définie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les co-signataires de ladite charte. Le solde de la subvention (25 %) ne pourra être versé que sur présentation d'une attestation du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre certifiant la réalisation des contrôles sus-cités et la fourniture des plans de récolement.

En outre, les ouvrages de pompage et de traitement devront faire l'objet d'un procès-verbal d'essai permettant de vérifier les clauses contractuelles des marchés.

Article 13 -

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les Services du Conseil Général.

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.)

Le Conseil Général

PREND ACTE :

- de la présentation du projet de Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques élaboré par le S.D.I.S. des Landes.

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le S.D.A.C.R.

Collèges

Le Conseil Général décide :

I – Fonctionnement des Collèges publics 2009 :**1°) Dotations de fonctionnement :**

- de fixer comme suit les critères d'attribution des dotations de fonctionnement des Collèges pour l'année 2009 :

- **Dotation 1 – Dépenses de viabilisation**

* Evaluation des dépenses de viabilisation à partir des dépenses effectives des douze derniers mois revalorisées pour l'année 2009 de 1,5 %

pour les cités mixtes, répartition des dépenses :

- en fonction des surfaces pour les parties séparées
- en fonction du nombre d'élèves pour les parties communes : lycée - collège

- **Dotation 2 – Dépenses de gestion et d'entretien**

* Octroi d'un forfait identique pour chaque établissement, représentant les dépenses incompressibles, fixé pour l'année 2009 à 11 200,00 €

* Octroi d'une somme par m² pour dépenses d'entretien et autres dépenses de fonctionnement général, fixée pour l'année 2009 à 4,70 €

- **Dotation 1 + 2 corrigée**

L'addition des dotations 1 et 2 diminuée du montant des sommes reversées au budget général par l'éventuel budget restauration donne le montant de la part liée au fonctionnement général. Celle-ci ne peut pas être inférieure à la part correspondante de l'année précédente

- **Dotation 3 – Dépenses pédagogiques**

* Octroi d'une somme par élève fixée pour l'année 2009 à 51,00 €

- **Dotation de base**

L'addition des dotations 1 et 2 corrigée et de la dotation 3 ne peut être inférieure à la dotation de base de l'année précédente revalorisée pour l'année 2009 de 1,5 %

La dotation globale peut néanmoins être minorée en cas de fonds de réserve importants non justifiés par l'établissement.

- de préciser que, pour 2009, les redevances pour la collecte et le traitement des ordures ménagères seront désormais réglées directement par le Département,

- d'arrêter en conséquence à 2 860 511 € les dotations de fonctionnement des Collèges publics en 2009 et de répartir ce crédit conformément à l'annexe I de la présente délibération.

2°) Dotation spécifique :

- d'accorder, au titre de l'année 2009, au Collège Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour, pour les frais de fonctionnement de l'annexe pédagogique du Collège dans les locaux du Centre Jean Sarrailh, une dotation de 10 215 € calculée sur la base de 12 collégiens pour 17 lycéens.

II – Contribution du Département pour les collèges privés 2009 :

1°) Part fonctionnement :

- d'arrêter, conformément à l'article L 442-9 du Code de l'Éducation, à 221,34 € par élève la contribution du Département au fonctionnement matériel de l'externat des collèges de l'enseignement privé en 2009.

2°) Part personnels non enseignants (externat) :

- d'arrêter, conformément à l'article L 442-9 du Code de l'Éducation, à 255,69 € par élève la contribution du Département aux dépenses de personnels non enseignants (externat) des collèges de l'enseignement privé en 2009.

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2009 évaluées sur la base de 1 615 élèves scolarisés dans les établissements privés, à savoir :

- 375 342 € pour la part fonctionnement,
- 412 939 € pour la part personnel.

III – Ajustements budgétaires :

- d'approuver les ajustements budgétaires suivants et de procéder en conséquence à la Décision Modificative n°2-2008 aux inscriptions budgétaires suivantes :

1°) Programmes d'investissement et de gros entretien des collèges :

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur les programmes d'investissement et de gros entretien 2008 des collèges tels que détaillés en annexe II,

- de préciser que, pour le programme courant et le programme de la caisse d'investissement mis en place lors de la DM1 2006, ces ajustements s'équilibrent en investissement programmes comptables par programmes comptables.

2°) Raccordement Internet des collèges :

- de procéder à l'ajustement suivant, compte tenu de l'exécution du marché « Achat logiciel Internet collèges » dans des conditions financières plus favorables,

Chapitre 20 article 205 (fonction 221) – 70 000 €

3°) Crédits de fonctionnement :

- d'approuver les ajustements ci-après des crédits de fonctionnement inscrits à la fonction 221 (Collèges) :

Au chapitre 011

Article 60632	Petits Equipements TOS	– 25 000 €
Article 6245	Déplacements Conseil Général des Jeunes	20 000 €
Article 6188	Autres frais divers C. G. des Jeunes	10 000 €

Au chapitre 012

Article 6218	Suppléance externat	+ 80 000 €
Article 6218	Vacation Externat	+ 5 000 €
Article 6218	Suppléance restauration	+ 80 000 €

Au chapitre 65

Article 65511	Participation Contrats Aidés	- 120 000 €
Article 65511	Dotation Assistants Éducation	- 20 000 €

Au chapitre 67

Article 6713	Lots Concours prévention déchets	- 30 000 €
--------------	----------------------------------	------------

Education et Jeunesse

Le Conseil Général décide :

I – Enseignement Supérieur :

- d'approuver dans le cadre du partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour la réalisation par cette Université d'un projet de recherche et de développement dont le thème est la « requalification des stations littorales anciennes : caractérisation du vieillissement et identification des stratégies de reconquête »,

- d'accorder à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour une subvention de 76 000 € pour la réalisation de cette opération,

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 65738 (fonction 23) de la Décision Modificative n°2-2008,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2007-2010 (annexe I) entre le Département et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

II – Rendre égal pour tous l'accès à l'Éducation :

Aides aux familles en matière d'éducation

a) Bourses départementales

- de revaloriser pour l'année scolaire 2008-2009 le barème des bourses départementales conformément à l'état figurant en annexe II et de fixer :

- à 6 656 € le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide,
- à 2,88 € la valeur du point servant de référence au calcul des bourses.

b) Allocation de transport des élèves internes

- de revaloriser pour l'année scolaire 2008-2009 le barème des allocations de transport des élèves internes conformément à l'état figurant en annexe II et de fixer :

- à 6 656 € le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide,
- à 651 € le coût annuel de l'abonnement servant de référence au calcul des allocations.

III – Soutenir les efforts de la Communauté éducative scolaire :

Programme complémentaire de constructions scolaires du premier degré :

- de retenir, au titre de l'année 2008, la programmation complémentaire de constructions scolaires du 1^{er} degré détaillée en annexe III de la présente délibération pour un montant global de 26 440 €

- d'attribuer les subventions correspondantes aux collectivités concernées.

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 204 article 20414 (fonction 21) du budget départemental.

IV – Modification de désignation :

- de procéder à la modification ci-après portant sur la désignation intervenue le 20 mars 2008 de représentants du Département au sein du Conseil d'Administration du collège de Labenne :

M. Lionel CAUSSE en remplacement de M. Hervé BOUYRIE (suppléant).

Sports

Le Conseil Général décide :

I – Soutien à l'organisation de manifestations sportives :

- d'inscrire un crédit complémentaire de 25 000 € pour soutenir l'organisation de manifestations sportives au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 2-2008.

II – Tir sportif de la Côte d'Argent :

- d'attribuer au club « tir sportif de la Côte d'Argent » à Saint-Jean-de-Marsacq une subvention de 22 400 € correspondant à 35% du coût des travaux engagés afin d'assurer l'étanchéité des installations et des locaux ainsi que le drainage du terrain de tir, estimés à 63 938,34 € TTC,
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 204 article 2042 (fonction 32) à la Décision Modificative n° 2-2008.

III – Centre d'Education Populaire et de Sport (CREPS)–Antenne de Soustons :

- d'accorder au C.R.E.P.S Aquitaine une subvention de 10 000 € afin de le soutenir dans la mise en place d'une offre de formation (Brevet Professionnel et diplômes d'Etat de la jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) basée à Soustons et répondant aux besoins d'emplois sportifs préalablement identifiés dans le Sud de l'Aquitaine,
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 657311 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 2-2008.

IV – Comité de Golf des Landes– Rencontre européenne dans les Landes :

- d'allouer au Comité de golf des Landes une subvention de 12 000 € pour l'organisation d'une rencontre européenne de jeunes espoirs golfeurs sur le Golf de Moliets et Maâ en novembre 2008 et dont le coût d'organisation est estimé à 88 000 €
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 2-2008.

V - Comité des Landes de Surf–Outils pédagogiques « surf et environnement » :

- d'octroyer une subvention de 6 820 € au Comité de Surf des Landes pour l'acquisition d'outils pédagogiques à destination des enseignants et des éducateurs concourant à l'action « éducation à l'environnement par le surf »,
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n°2-2008.

VI – UFOLEP : équipements en petit matériel

- d'attribuer une subvention de 3 104 € à l'UFOLEP pour l'acquisition de divers matériels nécessaires à l'exercice de ses missions,

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 204 article 2042 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 2-2008.

VII – Ajustements de crédits

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2008 aux ajustements budgétaires suivants (fonction 32):

Aide à la mobilité des cadres sportifs

- chapitre 65 article 6518 + 4 000 €

Déplacement des écoles de sport

- chapitre 011 article 6245 - 10 000 €

VIII – Commission Consultative « Profession Sport Landes »

- de compléter la composition de Commission Consultative « Profession Sport Landes » fixée initialement par délibération n° H 5 du Budget Primitif 1995, par le Président du « Groupement d'Employeurs Sport Landes » et de désigner pour assurer la composition paritaire de cette Commission, en qualité de représentant du Département des Landes, le conseiller général ci-après, membre de la Commission des Sports :

Culture

Le Conseil Général décide :

I – Aide au développement culturel :

1°) Ajustements de crédits d'intervention

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2008 aux ajustements budgétaires ci-après (fonction 311) :

Aide à la Diffusion du Spectacle vivant

Chapitre 65 article 6574 + 60 000,00 €

Chapitre 65 article 65734 + 25 000,00 €

Aide à la Musique et à la Danse

Chapitre 65 article 65734 - 5 000,00 €

Soutien en direction du Théâtre

Chapitre 65 article 65734 + 5 000,00 €

Soutien en direction du Cinéma

Chapitre 65 article 6574 + 5 600,00 €

Chapitre 65 article 65734 - 4 350,00 €

Aide aux Résidences Artistiques

Chapitre 65 article 6574 + 52 500,00 €

Chapitre 65 article 65734 - 28 400,00 €

Soutien aux Manifestations Occasionnelles

Chapitre 65 article 65734 - 50 000,00 €

Aide aux Arts Plastiques

Chapitre 65 article 6574 + 44 500,00 €

Chapitre 65 article 65734 - 3 500,00 €

Frais de Transports : Actions en direction des jeunes

Chapitre 011 article 6245 + 10 000,00 €

Défraiement des personnes extérieures à la Collectivité

Chapitre 011 article 6245 - 1 000,00 €

Aide à la Commande Artistique

Chapitre 204 article 20414 - 10 000,00 €

**Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement
de salles de cinéma**

Chapitre 204 article 20414 - 4 000,00 €

**Aide à la construction et réhabilitation
d'un équipement culturel**

Chapitre 204 article 20414 - 526 250,00 €

2°) SIVOM Côte Sud à Capbreton

- d'attribuer au SIVOM Côte Sud à Capbreton, à titre exceptionnel, afin de poursuivre la programmation de la saison culturelle de la salle des Bourdaines à Seignosse, une aide complémentaire d'un montant de 5 000 € portant l'aide totale du Département à 15 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 65734 (fonction 311) du Budget départemental.

II – Actions Culturelles Départementales :

- d'inscrire au chapitre 65 article 65821 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 2-2008, un crédit de 20 000 € représentant la participation départementale complémentaire, du fait d'une augmentation des frais de transports et de communication pour l'organisation du XX^{ème} Festival Arte Flamenco.

- d'approuver en conséquence, le projet de Décision Modificative n° 2-2008 du Budget annexe des "Actions Culturelles Départementales" présentant un bilan neutre en section fonctionnement, tel qu'annexé.

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES

DM2 2008

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	BP 2008 + DM 1	DM 2
		DEPENSES		
002	002	RESULTATS ANTERIEURS	4 341,41	
		Résultat de fonctionnement reporté	4 341,41	
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	907 961,33	- 14 752,43
	6042	Achats de prestations de services	10 656,00	2 500,00
	60622	Carburants	1 758,80	- 461,89
	6068	Autres fournitures	17 600,00	8 000,00
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	102 008,81	-2 000,00
	61558	Entretien et réparation à l'entreprise	13 000,00	- 5 000,00
	6156	Contrôle technique	4 500,00	- 4 500,00
	6184	Frais de cours et de stages	522,00	240,00
	6188	Prestations de services/ contrats artistiques	315 460,30	-50 293,54
	6188	Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	720,00	
	6228	Remboursement hébergement, restauration	0,00	
	6231	Annonces et insertions	12 250,00	4 631,06
	6234	Hébergement, restauration	129 118,00	7 917,89
	6236	Catalogues et imprimés et publications	127 891,71	3 451,05
	6238	Publicité, publications, relations publiques divers	24 700,00	- 20 000,00
	6241	Transports de biens	3 490,00	- 464,00
	6245	Frais de transports personnes extérieures à la Collectivité	114 277,40	27 766,12
	6261	Frais d'affranchissements	11 000,00	0
	6262	Frais de télécommunications	2 000,00	5 851,60
	6282	Frais de gardiennage	16 408,31	- 2 327,31
	6288	Autres services extérieurs	600,00	9 936,59
012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 359,00	7 029,16
	6218	Autres personnels extérieurs	33 500,00	- 623,84
	6333	AFDAS	1 700,00	
	64131	Rémunération Personnel non artiste	76 100,00	
	64131	Rémunération des artistes	5 100,00	
	6451	URSSAF	14 500,00	6 000,00
	6453	IRCANTEC	100,00	50,00
	6453	GRISS	4 700,00	- 500,00
	6454	ASSEDIC	4 300,00	800,00
	6458	Congés Spectacles	10 129,00	1 200,00
	6458	AGESSA		3,00
	6475	Médecine du Travail	230,00	100,00
	6478	Cotisations non artistes		
65		AUTRES CHARGES D'ACTIVITE	24 300,00	3 500,00
	654	Admission en non-valeur		
	6581	Droits SACEM SACD	24 300,00	3 500,00
66		CHARGES FINANCIERES	150,00	
	668	Frais financiers divers	150,00	
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES		4 223,27
	673	Titres annulés		2 223,27
	678	Autres charges exceptionnelles		2 000,00
014		ATTENUATIONS DE PRODUITS	26 590,00	
	739	Reversements et restitutions sur impôts et taxes	26 590,00	
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 700,00	
	6811	Dotations aux amortissements	4 700,00	
		TOTAL DEPENSES	1 118 401,74	0
		RECETTES		
70		PRODUITS D'EXPLOITATION	180 006,00	- 11 099,98
	7062	Produits de l'exploitation	180 000,00	- 11 099,98
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	903 231,74	11 099,98
	74718	Subvention de l'Etat	49 000,00	- 827,63
	7472	Subvention de la Région	43 331,74	
	7473	Subvention du Département	763 406,00	18 957,00
	7474	Participations des Communes	42 806,00	7 029,39
	74788	Autres participations	4 700,00	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 670,00	
	7788	Autres produits exceptionnels	27 670,00	
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00	
	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	7 500,00	
		TOTAL RECETTES	1 118 401,74	0

Soutien aux établissements cinématographiques classés « Art et Essai »

Le Conseil Général décide :

- d'exonérer de la part départementale de taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2009, les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire et bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence, à hauteur de 100 %.

Le Patrimoine Culturel

Le Conseil Général décide :

I - Agence Régionale pour l'Écrit et le Livre en Aquitaine (fonction 313)

- d'attribuer à l'Agence Régionale pour l'Écrit et le Livre en Aquitaine, au titre de ses actions en 2008 : fonctionnement de son service juridique et édition de deux DVD dans la série « les petits univers de la BD », une subvention de 2 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65, article 6574, (fonction 313) de la Décision Modificative n°2 – 2008.

II - Musée de la faïence et des arts de la table de Samadet : vente des produits en ligne sur Internet

- de se prononcer favorablement à la vente en ligne sur Internet des produits proposés à la vente au Musée de Samadet,

- de modifier l'article 4 des conditions générales de vente portant sur la vente par correspondance, adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 novembre 2007, en précisant que « Pour les achats effectués en ligne, le paiement s'effectuera par carte bancaire »,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation de toutes dispositions liées à ce dossier,

- de reprendre la délégation donnée à la Commission Permanente par délibération n°2 du 20 mars 2008, en vertu de laquelle elle pouvait procéder à la création, modification et suppression de régies d'avances, des régies de recettes et (ou) d'avances et de recettes au titre du budget principal et des budgets annexes,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances, pour lequel le Payeur Départemental a émis un avis favorable le 18 septembre 2008,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la création, modification et suppression de régies d'avances, des régies de recettes et (ou) d'avances et de recettes au titre du budget principal et des budgets annexes.

III - Ajustements de crédits

- de procéder à la Décision Modificative n° 2 - 2008 aux ajustements budgétaires ci-après :

1°) Participation du Département au Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » (fonction 312)

Investissement, chapitre 204, article 20413 :

- * Banque Numérique + 2 400 €

Fonctionnement, chapitre 65, article 65821 :

- * Centre du Patrimoine d'Arthous + 11 500 €

- * Banque Numérique + 10 000 €

2°) Actualisation des dépenses de Lecture Publique (fonction 313)

Investissement, chapitre 204, article 20414 -150 000 €

3°) Actualisation des dépenses des Archives départementales (fonction 315)

Investissement, chapitres 20, 21 et 23 + 13 000 €

Fonctionnement, chapitre 011 - 13 000 €

IV - Le Budget Annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales »

- d'approuver la Décision Modificative n°2 – 2008 du Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à	2 400 €
- en section de fonctionnement à	52 100 €

Personnel

Le Conseil Général décide :

I - Créations de postes :

A - Emplois permanents :

- de procéder aux créations d'emplois permanents ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 2009 :

* Directions de l'Aménagement, de l'Education et de la Solidarité :

- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs - Catégorie A - ,
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Techniciens supérieurs - Catégorie B - ,
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs - Catégorie B - ,
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (spécialité : Assistant du service social) - Catégorie B - ,
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise - Catégorie C - ,
- . 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques - Catégorie C - ,
- . 5 postes appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs - Catégorie C - ,
- . 51 postes appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques des établissements d'enseignement - Catégorie C - .

* Direction de la Solidarité :

- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux - Catégorie A - ,
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs - Catégorie B - ,
- . 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (spécialités : Assistant du service social ou Conseil en économie sociale et familiale) - Catégorie B - .

A compter du 1^{er} novembre 2008 :

* Direction de la Culture :

- . 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Rédacteurs, soit au cadre d'emplois des Animateurs - Catégorie B - .

* Direction des Entreprises et des Initiatives Economiques :

- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux - Catégorie A - .

* Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural :

- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Techniciens - Catégorie B - .

* Direction de l'Aménagement :

Unités territoriales :

- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques - Catégorie C - , pour remplacer un agent de statut Etat, mis à disposition du Conseil général, partant à la retraite et n'ayant pas fait jouer son droit d'option.

Mobilité, transports :

. 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Techniciens supérieurs soit au cadre d'emplois des Contrôleurs soit au cadre d'emplois des Rédacteurs - Catégorie B - ,

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs - Catégorie C - à compter du 1^{er} janvier 2009.

* Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine - Archives :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs - Catégorie C

* Direction de la Communication :

Compte tenu du fait que l'offre d'emploi pour le recrutement d'un Attaché territorial pour le pôle média / relations extérieurs (journaliste, responsable du site internet) a fait l'objet d'une large publicité mais n'a permis de recueillir que vingt-neuf candidatures dont aucune émanant de fonctionnaires,

. 1 poste de Journaliste multimédia non titulaire - rattaché à la Catégorie A - dont les caractéristiques du contrat seront les suivantes :

Durée : 3 ans

Rémunération : basée sur l'indice brut 654

Primes et indemnités : régime indemnitaire des Attachés

Date d'effet : 1^{er} novembre 2008

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés - Catégorie A - initialement créé (DM1 - 2008).

Compte tenu du fait que l'offre d'emploi pour le recrutement d'un Attaché territorial, Chargé de la Communication, responsable du pôle édition a fait l'objet d'une large publicité mais n'a permis de recueillir que vingt-cinq candidatures dont aucune émanant de fonctionnaires,

. 1 poste de Responsable du pôle édition non titulaire - rattaché à la Catégorie A - dont les caractéristiques du contrat seront les suivantes :

Durée : 3 ans

Rémunération : basée sur l'indice brut 654

Primes et indemnités : régime indemnitaire des Attachés

Date d'effet : 1^{er} novembre 2008

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés - Catégorie A - initialement créé (DM1 - 2008).

* Etablissement et Service d'Aide par le Travail - Entreprise Adaptée Départementale :

Compte tenu du fait que l'offre d'emploi publiée pour recruter un Technicien supérieur a fait l'objet d'une large publicité, que sur les seize candidatures enregistrées sept candidats ont retiré leur candidature et six ne correspondaient pas au profil souhaité, que sur les trois candidatures sélectionnées aucune n'émanait d'un fonctionnaire,

. 1 poste de Responsable technico-commercial non titulaire - rattaché à la Catégorie B - dont les caractéristiques du contrat seront les suivantes :

Durée : 3 ans

Rémunération : basée sur l'indice brut 607

Primes et indemnités : régime indemnitaire des Techniciens supérieurs chefs limité à 4 000 € / an et fixé semestriellement par délibération de la Commission Permanente en fonction des objectifs atteints

Date d'effet : 1^{er} novembre 2008

- de supprimer, à la même date :
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Techniciens supérieurs - Catégorie B - initialement créé (DM1 - 2008).

B - Emplois occasionnels :

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permettant aux Collectivités Territoriales de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel, les postes figurant en annexe I.

- de baser la rémunération de ces agents non titulaires sur l'indice de début de grades des personnels titulaires homologues et de leur appliquer le régime indemnitaire de ces personnels.

II - Transformations de postes :

- de procéder aux transformations de postes figurant en annexe II.

III - Promotion interne :

- de créer, avec effet du 1^{er} janvier 2008, les postes correspondant aux cadres d'emplois et grades suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Catégorie
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateur de 2 ^{ème} classe	1	A
Attachés territoriaux	Attaché	4	A
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	3	A
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de Conservation de 2 ^{ème} classe	1	B
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	6	B
Contrôleurs territoriaux de travaux	Contrôleur de travaux	1	B
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	C

IV - Renouvellements et révisions de contrats :

• **Les deux Techniciens Opération portables :**

- de renouveler leurs contrats,
- d'arrêter les caractéristiques de leurs nouveaux contrats comme suit :
 - durée : trois ans
 - rémunération : basée sur l'indice brut 560 (maintien de l'indice précédent)
 - primes et indemnités : régime indemnitaire des Techniciens dans la limite de 3 720 €/ an
 - date d'effet : 1^{er} décembre 2008.

• **Le Chef de projet informatique :**

- de modifier, à compter du 1^{er} novembre 2008, son contrat à durée indéterminée comme suit :
 - primes et indemnités : régime indemnitaire des Ingénieurs dans la limite de 2 600 €/ an
 - rémunération : basée sur la Hors échelle A₂ (maintien de l'échelle lettre actuelle).

V - Contrats d'apprentissage :

En application des Lois n° 92-675 du 17 juillet 1992, article 18, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public), article 13 et des décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

- de se prononcer favorablement sur l'accueil au Laboratoire Départemental de deux étudiants en contrat d'apprentissage,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour régler tous les actes liés à ce dossier.
- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget départemental et sur les chapitres des budgets annexes concernés.

ANNEXE I - EMPLOIS OCCASIONNELS

Direction	Service	Poste à créer				Observations
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Agriculture et Espace rural	Laboratoire	Technicien supérieur non titulaire	B	1	1 ^{er} /01/2009	Secteur Eau et Environnement
		Assistant médico-technique non titulaire	B	1	1 ^{er} /01/2009	Secteur Eau et Environnement
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe non titulaire	C	1	1 ^{er} /11/2008	Secteur Santé animale
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe non titulaire	C	6	1 ^{er} /01/2009	
		Assistant médico-technique non titulaire	B	3	1 ^{er} /01/2009	Sous réserve de l'obtention des marchés DDASS 33 et 47
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe non titulaire	C	1	1 ^{er} /01/2009	
Solidarité		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe non titulaire	C	3	1 ^{er} /11/2008	Siège et MLPH
Education	Médiathèque	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe non titulaire	C	1	1 ^{er} /11/2008	Renfort équipe

ANNEXE II - TRANSFORMATIONS DE POSTES

<u>Suite à des départs à la retraite</u>											
Direction	Service	Poste à créer						Poste à supprimer			
		Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet	Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet
Solidarité	Protection Maternelle et Infantile	Puéricultrice (tous grades du cadre d'emplois)		A	1	1 ^{er} /02/2009	Puéricultrice cadre de santé		A	1	1 ^{er} /02/2009
		Assistant socio-éducatif (tous grades du cadre d'emploi)	Toutes	B	1	1 ^{er} /02/2009	Assistant socio-éducatif principal		B	1	1 ^{er} /02/2009
Aménagement	UTD	Adjoint technique (tous grades du cadre d'emplois)		C	1	1 ^{er} /11/2008	Adjoint technique 1 ^{ère} classe		C	1	1 ^{er} /11/2008
				C	5	1 ^{er} /01/2009	Adjoint technique 1 ^{ère} classe		C	5	1 ^{er} /01/2009
				C	1	1 ^{er} /04/2009	Adjoint technique 1 ^{ère} classe		C	1	1 ^{er} /04/2009
				C	1	1 ^{er} /12/2008	Agent de maîtrise principal		C	1	1 ^{er} /12/2008
Education	Bâtiments	Technicien supérieur (tous grades du cadre d'emplois)		B	1	1 ^{er} /12/2008	Architecte non titulaire		A	1	1 ^{er} /12/2008
			Education et Sports	Adjoint administratif (tous grades du cadre d'emplois)		C	1	1 ^{er} /01/2009	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		C

Suite à la réussite à des concours

Direction	Service	Poste à créer				Poste à supprimer					
		Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet	Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet
Ressources Humaines	Intérieur	Agent de maîtrise		C	2	1 ^{er} /11/2008	Adjoint technique 1 ^{er} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		C	1	1 ^{er} /11/2008
Solidarité	Entreprise Adaptée Départementale	Agent de maîtrise		C	1	1 ^{er} /11/2008	Adjoint technique 1 ^{er} classe		C	1	1 ^{er} /11/2008
Agriculture et Espace rural	Laboratoire	Agent de maîtrise		C	1	1 ^{er} /11/2008	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (24 h / semaine)		C	2	1 ^{er} /11/2008

Divers

Direction	Service	Poste à créer				Poste à supprimer					
		Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet	Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet
Environnement	Espaces naturels sensibles	Ingénieur (tous grades du cadre d'emplois)		A	1	1 ^{er} /11/2008	Naturaliste		A	1	1 ^{er} /11/2008
Solidarité	Action sociale	Assistant socio-éducatif (tous grades du cadre d'emploi)	Assistant de service social	B	1	1 ^{er} /11/2008	Conseiller socio-éducatif		A	1	1 ^{er} /11/2008
Agriculture et Espace rural	Laboratoire	Technicien supérieur (tous grades du cadre d'emplois)		B	1	1 ^{er} /11/2008	Assistant médico-technique (tous grades du cadre d'emplois)		B	1	1 ^{er} /11/2008
Education	Médiathèque	Assistant ou Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous grades du cadre d'emplois)		B	1	1 ^{er} /11/2008	Rédacteur		B	1	1 ^{er} /11/2008
Aménagement	UTD	Contrôleur de travaux (tous grades du cadre d'emplois)		B	1	1 ^{er} /11/2008	Technicien supérieur (tous grades du cadre d'emplois)		B	1	1 ^{er} /11/2008
		Adjoint technique (tous grades du cadre d'emplois)		C	1	1 ^{er} /11/2008	Adjoint technique de 1 ^{er} classe		C	1	1 ^{er} /11/2008

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Budget Principal Départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget Principal Départemental un montant global de 1 601,30 €
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2008 sur le Chapitre 65 article 654 (Fonction 01) du Budget départemental.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget annexe "Domaine Départemental d'Ognoas" un montant global de 36,49 €.
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 654 du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget annexe "Laboratoire Départemental" un montant global de 107,64 €.
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 654 (Fonction 921) du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Projet de création d'un syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soort-Hossegor

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget annexe "Domaine Départemental d'Ognoas" un montant global de 36,49 €.
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 654 du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

SYNDICAT MIXTE
POUR LA RESTRUCTURATION
DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PEDEBERT
A SOORTS-HOSSEGOR

STATUTS

Préambule

La Commune de SOORTS HOSSEGOR a créé une zone d'activités au lieu dit Pédebert dans laquelle se sont progressivement installées des sociétés oeuvrant dans le domaine du surf et de la glisse.

Cette zone, dont l'aménagement est de compétence communale, nécessite une profonde restructuration afin de permettre l'installation de nouvelles unités et le développement des activités déjà implantées.

L'intérêt de cette zone, en liaison directe avec les nouveaux projets en cours de réalisation sur la zone d'activités économiques « ATLANTISUD », toute proche, dépasse largement le seul cadre communal.

Aussi, le Département des Landes d'une part, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud d'autre part ont décidé de s'associer afin de constituer un Syndicat Mixte tel que défini par les dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- a) le Département des LANDES,
- b) la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE
D'ACTIVITES DE PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR »

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

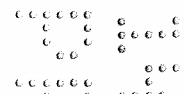
Le Syndicat Mixte a pour objet l'étude et la réalisation de la restructuration de la Zone d'Activités de PEDEBERT à SOORTS-HOSSEGOR sur le périmètre joint aux présents statuts.

ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT ET SIEGE

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à l'Hôtel du Département - Rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiendront à son siège.



TITRE 2

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 10 (dix) représentants désignés par les membres adhérents, comme suit :

- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour le Département des Landes,
- et 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud.

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau est formé de quatre membres composés du Président, de deux Vice-Présidents et d'un Secrétaire.

ARTICLE 6 -ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

1. il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;
2. il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
3. il approuve les études, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;

4. il vote le budget et approuve les comptes ;
5. il autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires au financement des études qu'il aura précédemment définis ;
6. il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction.

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre au siège du Syndicat.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président et le Comité Syndical jugeront opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les membres du Bureau peuvent par délégation du Comité Syndical être chargés du règlement de certaines affaires dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCCCC
CCCCC
CCCCC

ARTICLE 9 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut également, par délégation du Comité Syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions intervenues dans le cadre de ces délégations.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 12 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 13 - RECETTES DU SYNDICAT MIXTE

Les recettes comprennent notamment :

1. les revenus des dons et legs ;
2. les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours ;
3. les contributions des membres adhérents ;
4. les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département ;
5. les emprunts.

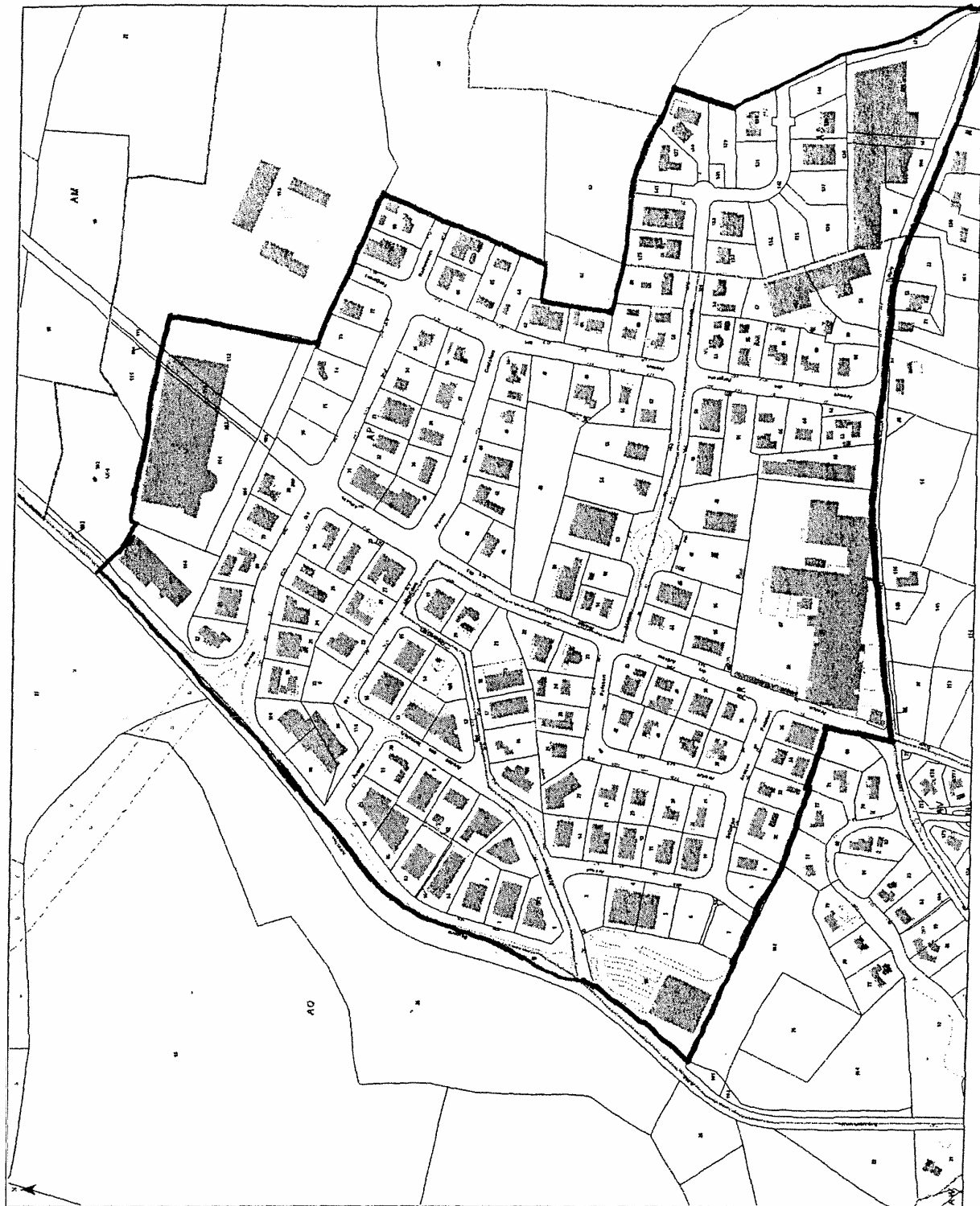
ARTICLE 14 - PARTICIPATION DES MEMBRES ADHERENTS AUX DEPENSES DU SYNDICAT MIXTE


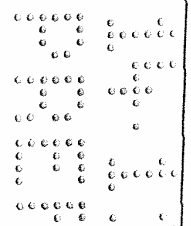
La contribution des membres adhérents aux dépenses qu'aura à supporter le Syndicat est fixée de la manière suivante :

- | | |
|---|------|
| - Département des Landes : | 70 % |
| - Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud : | 30 % |

ARTICLE 15- DISPOSITIONS DIVERSES

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, titre 1^{er}, chapitres I et II, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L 5721-1 à L 5722-6 relatifs aux Syndicats Mixtes.



<p>Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales</p> <p>IGECOM 40</p> 	<p>Extrait Cartographique</p>	<p>Département des Landes</p> <p>Plan Cadastral Informatisé</p> <p>Mise à jour 2009</p> <p>Echelle d'origine : 1:3500 Echelle d'édition : 1:3500 Date d'édition : 12/02/2009</p>	<p>Titre de l'extrait :</p>	<p>Plan délivré par le service SIG IGECOM40</p> <p>https://www.igecom40.fr</p> <p><small>IGECOM 40 - 100 Avenue de la République - 40000 - Miramont - Landes 2007 - Mairie de Miramont - 40000 - Miramont - Landes 12/02/2009 - 12/02/2009 - 12/02/2009 - 12/02/2009</small></p>	
---	--------------------------------------	---	-----------------------------	--	---

Le parcellaire de la ZA Pédebert à SOORTS-HOSSEGOR

SECTION	N° plan	S en m²
AP	1	1 690
AP	2	1 602
AP	3	1 783
AP	4	1 693
AP	5	1 600
AP	8	1 600
AP	9	1 600
AP	10	1 597
AP	11	1 599
AP	12	1 883
AP	13	1 535
AP	14	1 663
AP	15	1 514
AP	16	1 514
AP	20	1 529
AP	21	1 529
AP	22	1 606
AP	23	1 618
AP	24	1 545
AP	25	2 037
AP	26	1 556
AP	27	1 668
AP	28	1 600
AP	29	33
AP	30	1 656
AP	31	1 607
AP	32	1 504
AP	33	1 500
AP	34	1 500
AP	35	1 500
AP	36	1 500
AP	37	1 500
AP	38	1 500
AP	39	1 502
AP	40	1 598
AP	41	1 658
AP	42	1 698
AP	43	1 705
AP	44	1 583
AP	45	1 565
AP	46	1 527
AP	47	1 668
AP	48	1 645
AP	49	7 036
AP	50	2 298
AP	51	1 475
AP	52	1 328
AP	53	3 050
AP	54	3 364
AP	55	3 088
AP	56	1 519
AP	57	1 542
AP	58	1 539
AP	59	2 288
AP	60	1 520
AP	61	1 501
AP	62	1 502
AP	64	1 729
AP	65	1 768
AP	66	1 588
AP	67	1 518
AP	69	1 723
AP	70	1 823
AP	72	1 705

SECTION	N° plan	S en m²
AP	73	1 796
AP	74	1 685
AP	75	1 775
AP	76	1 643
AP	78	1 660
AP	79	1 625
AP	80	1 660
AP	81	1 630
AP	82	1 592
AP	85	74
AP	86	1 516
AP	92	96
AP	93	1 878
AP	94	1 801
AP	95	96
AP	96	1 828
AP	98	1 804
AP	100	1 864
AP	104	5 812
AP	106	1 688
AP	107	314
AP	109	162
AP	110	1 164
AP	112	7 093
AP	113	
AP	114	11 429
AP	116	581
TOTAL AP		166 680

SECTION	N° plan	S en m²
AS	99	3 958
AS	100	1 500
AS	101	790
AS	120	8 694
AS	121	1 472
AS	125	1 970
AS	126	1 971
AS	127	1 889
AS	128	2 384
AS	129	1 704
AS	130	1 520
AS	131	1 520
AS	132	1 520
AS	133	1 517
AS	134	1 583
AS	135	1 500
AS	136	2 035
AS	137	1 500
AS	138	1 500
AS	139	1 500
AS	140	1 500
AS	141	307
AS	142	3 726
Total AS		47 560

Total général 351 982

SECTION	N° plan	S en m²
AR	2	16
AR	3	1 692
AR	4	1 506
AR	5	1 503
AR	6	1 508
AR	7	1 518
AR	8	1 000
AR	9	1 027
AR	10	1 255
AR	11	1 269
AR	12	1 050
AR	13	1 094
AR	14	1 457
AR	15	1 609
AR	16	1 510
AR	17	1 523
AR	18	1 514
AR	19	1 532
AR	20	1 563
AR	21	1 582
AR	22	1 710
AR	23	1 397
AR	24	1 578
AR	25	1 372
AR	26	1 488
AR	27	2 180
AR	28	1 427
AR	29	1 340
AR	30	1 432
AR	31	1 421
AR	32	2 296
AR	33	1 498
AR	34	1 467
AR	35	1 432
AR	36	1 339
AR	37	1 180
AR	38	1 349
AR	39	1 360
AR	40	1 360
AR	41	1 299
AR	42	1 395
AR	43	1 403
AR	44	1 534
AR	45	1 534
AR	47	2 921
AR	48	3 708
AR	49	1 500
AR	50	1 500
AR	51	2 222
AR	52	30
AR	53	1 596
AR	54	1 551
AR	55	1 506
AR	56	1 529
AR	57	3 334
AR	58	4 257
AR	59	842
AR	60	1 523
AR	61	1 517
AR	62	283
AR	63	1 664
AR	64	1 502
AR	65	1 500
AR	66	3 329
AR	67	24 550
AR	68	44
AR	95	1 821
AR	96	1 359
AR	97	9 845
Total AR		137 742

Rapport d'activité de la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes (S.A.T.E.L.)

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE en sa qualité de Président de la SATEL ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2007 de la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Rapport d'activité de la Société de Gestion de la Station de Moliets (S.O.G.E.M.)

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Hervé BOUYRIE en sa qualité de Président de la SOGEM ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2007 de la Société de Gestion de la Station de Moliets et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Rapport d'activité de la Société d'exploitation des intérêts de Port d'Albret (S.E.I.P.A.)

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Hervé BOUYRIE en sa qualité de représentant du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la S.E.I.P.A. ne prend pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2007 de la Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret et de donner acte à M. le Conseiller Général, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication.

Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement

Le Conseil Général décide :

- de fixer comme suit les critères de répartition au titre de la part du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, pour une application effective à compter de la répartition 2008 :

- **1^{ère} part** : 34 % du fonds attribué en fonction de la population communale
- **2^{ème} part** : 28 % du fonds attribué en fonction des dépenses d'équipement brut des communes par habitant
- **3^{ème} part** : 5 % du fonds attribué en fonction des dépenses d'équipement brut des communautés de communes réparties entre les communes membres au prorata de la population
- **4^{ème} part** : 33 % du fonds attribué en fonction du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (qui intègre les 4 taxes).

Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) règlement financier départemental

Le Conseil Général décide :

- d'appliquer, à compter de l'exercice 2009, pour la gestion des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel, la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

- de préciser, qu'en conséquence, sont exclues de la gestion en AP/CP, les dépenses dont l'exécution est strictement annuelle, ainsi que celles liées à la gestion de la dette, aux opérations financières et aux dépenses imprévues (ces dépenses font l'objet de crédits de paiement non adossés à des autorisations de programme).

- d'approuver le règlement financier, tel qu'annexé à la présente délibération, précisant notamment les modalités de la gestion interne des AP/CP des investissements.

REGLEMENT FINANCIER

000000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
000000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
000000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
000000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
000000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
000000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
000000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0
000000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0

PREAMBULE

Ce règlement financier a pour objectif :

- de préciser les normes tant légales que réglementaires de préparation, de vote et d'exécution du budget du Département.

- de décrire, à travers un acte unique, les choix de gestion opérés par le Département, et plus particulièrement en matière de gestion pluriannuelle des investissements.

Ce document unique est destiné à assurer l'harmonisation des pratiques de gestion dans le respect de la réglementation. Son application constitue une garantie de la permanence des méthodes et de la sécurité des procédures.

Ce règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

SOMMAIRE

Chapitre 1 – LE CADRE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT	p 1
I – Les notions générales	p 1
II - Les nomenclatures comptables applicables	p 1
A) Le budget principal	p 1
B) Les budgets annexes	p 2
III - La politique sectorielle du département des Landes	p 3
IV - Les documents budgétaires	p 3
A) Les documents budgétaires au stade de la prévision	p 3
B) Les documents budgétaires au stade de l'exécution	p 4
V - Le contenu des documents budgétaires	p 4
VI - La présentation des documents budgétaires	p 5
Chapitre 2 - LA PROCEDURE BUDGETAIRE	p 8
I - La procédure budgétaire relative au Budget primitif	p 8
A) Le débat d'orientation budgétaire	p 8
B) L'élaboration du budget	p 8
C) Le vote du budget	p 8
D) La transmission et la publication	p 9
II - La procédure applicable aux autres documents budgétaires	p 9
III - Le calendrier applicable	p 10
Chapitre 3 - LA GESTION PLURIANNUELLE	p 11
I – Les définitions	p 11
II – Les règles de gestion	p 13
➤ les Autorisations de Programme (AP)	p 13
A) les types d'autorisations de programme (AP)	p 13
B) le cycle de vie des autorisations de programme (AP)	p 14
C) l'affectation des autorisations de programme (AP)	p 15
D) les règles de caducité et d'annulation automatique	p 15
E) les schémas d'organisation de la gestion AP/CP	p 16
➤ les Crédits de Paiement (CP)	p 17
III – Les modalités d'information de l'assemblée délibérante	p 18

Chapitre 4 - L'EXECUTION BUDGETAIRE	p 19
I- Les dépenses	p 19
A) L'engagement	p 19
1) Les notions relatives à l'engagement	p 20
2) Les modalités de mise en œuvre de la comptabilité des engagements au conseil général	p 22
B) La liquidation (sur CP uniquement)	p 23
C) Le mandatement (sur CP uniquement)	p 24
D) Les délais de paiement	p 24
E) La prescription quadriennale	p 24
F) La procédure spécifique des dépenses imprévues	p 25
II- Les recettes	p 25
A) La constatation et la liquidation de la recette	p 25
B) L'émission des titres de recettes	p 25
III- L'exécution avant le vote définitif du budget	p 26
IV – Les opérations de fin d'exercice	p 26
A) Le rattachement des charges et produits à l'exercice	p 26
B) Les charges et produits constatés d'avance	p 27
C) Les amortissements	p 27
D) Les provisions	p 28
E) La tenue de l'inventaire	p 28
F) La détermination et l'affectation du résultat	p 29
ANNEXES	
Annexe I – Présentation des budgets annexes	p 33 - 38
Annexe II – Politiques sectorielles	p 39 - 40
Annexe III – Durées des amortissements	p 41

Chapitre 1 – LE CADRE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT

I – Les notions générales

Les départements sont soumis aux règles de la comptabilité publique, en application du décret du 29 décembre 1962.

Si la comptabilité est l'enregistrement de l'activité réalisée, le budget est l'acte par lequel le Conseil Général prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Il est de la compétence exclusive de l'organe délibérant. Une fois voté, il permet à l'exécutif de la collectivité d'effectuer les dépenses et de percevoir les recettes. Cet acte d'autorisation a un caractère limitatif pour les dépenses et évaluatif pour les recettes.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le cadre législatif et réglementaire pour l'adoption et l'exécution du budget du Département. Il distingue :

- **les dispositions financières et comptables** communes à l'ensemble des collectivités locales (*L.1611-1 et suivants*)
- **les finances du département** (*L.3311-1 et suivants*) : le budget du Département est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Certaines interventions, activités ou services sont individualisés dans des budgets annexes. Le budget est divisé en chapitres et articles. Il doit respecter les principes d'unité, d'universalité, de spécialité, d'annualité, d'équilibre budgétaire et de sincérité.

II - Les nomenclatures comptables applicables

A) Le budget principal

L'instruction budgétaire et comptable M52, est applicable aux départements depuis le 1^{er} janvier 2004. Elle rénove le cadre budgétaire des départements et impose une double nomenclature pour les budgets des départements (art.L3312-2 du CGCT).

Par délibération du 23 juin 2003, l'assemblée départementale a décidé de voter le **budget principal** du Département **par nature** de recettes ou de dépenses (chapitres et articles).

Il est obligatoirement assorti d'une **présentation fonctionnelle** ; les deux présentations sont complémentaires :

Le vote (par nature) porte sur les moyens mis en œuvre,

La présentation fonctionnelle permet d'afficher les orientations et les grandes politiques correspondantes. Elle a une valeur informative.

A compter de l'exercice 2009, les dotations affectées à l'investissement comprennent des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

III - La politique sectorielle du Département des Landes

La politique sectorielle constitue un niveau de regroupement des crédits du budget principal autour des 12 secteurs d'activités menées par le Département :

Solidarité
Education
Jeunesse et sports
Culture
Infrastructures et Réseaux
Sécurité
Environnement
Développement économique
Développement local
Agriculture
Tourisme et Thermalisme
Administration générale

La nomenclature des politiques et des secteurs d'activités, basée sur la présentation fonctionnelle de la M52, figure en annexe II.

IV - Les documents budgétaires

Le budget du Département se matérialise par différents documents budgétaires sur lesquels est retracé l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour la période considérée.

Sont distingués :

- les documents budgétaires au stade de la prévision,
- les documents budgétaires au stade de l'exécution.

A) Les documents budgétaires au stade de la prévision

➤ Le budget primitif (BP)

Il indique les prévisions de recettes et de dépenses, votées par l'assemblée délibérante, pour une année, en investissement et en fonctionnement. Il ouvre en principe l'exercice budgétaire. C'est, au stade de la prévision, le seul document budgétaire obligatoire.

➤ Les décisions modificatives (DM)

Elles intègrent les ajustements (à la hausse ou à la baisse) des prévisions de dépenses et de recettes inscrites au budget primitif.

➤ Le budget supplémentaire (BS)

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Il est établi en cours d'année, après le vote du compte administratif. Sa fonction est en effet triple :

- reprendre en prévision les reports de crédits (ou restes à réaliser) de l'exercice précédent.
- reprendre les excédents ou déficits de l'exercice précédent,
- ajuster les prévisions du budget primitif.

B) Les documents budgétaires au stade de l'exécution**➤ Le compte de gestion**

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le payeur départemental établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice donné. Le compte de gestion comporte :

- une **balance générale** de tous les comptes tenus par le payeur départemental (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le **bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif du département.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa concordance avec le compte administratif. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

➤ Le compte administratif

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur de la collectivité. Il retrace les opérations de recettes et dépenses d'une année donnée. Il constate le résultat de l'exercice, excédentaire ou déficitaire, qui est repris soit au budget primitif soit au budget supplémentaire de l'année suivante. Il permet de comparer les évaluations initiales et les réalisations.

En tant que document retraçant l'exécution du budget, le compte administratif se présente sous la même forme que ce dernier et fait apparaître, par ligne budgétaire, les prévisions ou autorisations suivies de leur exécution.

En tant que document permettant de dégager le résultat de l'exercice, le compte administratif fait ressortir le solde d'exécution de la section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement et les restes à réaliser.

V - Le contenu des documents budgétaires

➤ Le budget du département se divise en deux sections : une section pour le fonctionnement et une section pour l'investissement.

la section de fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes renouvelables d'une année sur l'autre. En dépenses, il s'agit de celles nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. En recettes, on retrouve les ressources d'origine fiscale, les dotations de fonctionnement de l'Etat et les produits d'exploitation ;

la section d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement et leur financement. La notion d'investissement s'applique aux opérations non renouvelables à l'identique d'une année sur l'autre et qui se traduisent par une modification du patrimoine de la collectivité. Cette section supporte par ailleurs les subventions d'équipement versées par le Département à des tiers et qui viennent enrichir le patrimoine du territoire départemental.

Le critère de distinction entre les deux sections est l'incidence sur le patrimoine.

Une dépense ayant pour résultat l'entrée d'un nouvel élément dans le patrimoine de la collectivité ou qui augmente la durée de vie d'éléments existants sera classée en investissement. Les dépenses qui ne permettent que le maintien des éléments de l'actif dans un état normal d'utilisation sont classées en fonctionnement. Ainsi, une dépense d'entretien est une dépense de fonctionnement alors qu'une dépense de grosse réparation est une dépense d'investissement.

➤ **On distingue les dépenses et les recettes réelles et les dépenses et les recettes d'ordre.**

Les dépenses et recettes réelles donnent lieu à décaissement ou encaissement effectif ; elles ont une influence sur le niveau de la trésorerie de la collectivité.

Les dépenses et recettes d'ordre, quant à elles, ne donnent pas lieu à décaissement ou encaissement effectif. Les opérations d'ordre budgétaires de section à section ont cependant une influence sur le budget et notamment sur l'équilibre de chacune des sections et sur l'autofinancement. Les opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement retracent, pour leur part, les opérations patrimoniales.

➤ **Le transfert entre les deux sections** : le solde des opérations d'ordre de section à section représente l'autofinancement du Département.

VI - La présentation des documents budgétaires

Les documents budgétaires obéissent à des règles de présentation formelle définies par l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements.

➤ la *première partie* du budget comprend les *informations générales* :

- les informations statistiques (population, longueur de voirie...),
- les informations fiscales (décomposition du potentiel fiscal selon données DGF),
- les informations financières (ratios prévus à l'article L3313-1 du CGCT) comprenant :

les dépenses réelles de fonctionnement/population
le produit direct des impositions/population
les recettes réelles de fonctionnement/population
les dépenses d'équipement brut/population
l'encours de la dette/population
la DGF/population
les dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement
le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
les dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement
les dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement
l'encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

➤ la *deuxième partie* est une *présentation générale* du budget

Cette partie se compose :

- d'une vue d'ensemble de la totalité du budget (total des dépenses et recettes des deux sections, total des dépenses réelles et d'ordre par section),
- d'un tableau d'équilibre financier reprenant les principaux agrégats de dépenses et de recettes du budget (par section). Ce tableau distingue les opérations réelles, mixtes et d'ordre, et fait apparaître l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement,
- d'une balance générale présentant les dépenses et recettes par nature du budget (en distinguant les opérations réelles et d'ordre).

- la *troisième partie* du budget comporte *les éléments soumis au vote de l'assemblée* :
 - les modalités de vote (*vote par chapitres, programmes, avec comparaison N-1*),
 - la présentation successive des chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement (*vue d'ensemble suivie du détail par article*).
- la *quatrième partie* du budget est composée par *les annexes*:

Cette partie vise principalement à améliorer l'information des élus et des administrés, à faciliter la lecture du document comptable et permettre la comparaison et l'analyse de la situation financière de la collectivité.

Les annexes comprennent :

- | |
|--|
| la présentation croisée par fonction |
| le détail des chapitres d'opération pour compte de tiers |
| la liste des organismes dans lesquels le Département a pris un engagement financier |
| l'état de la dette départementale |
| l'état des immobilisations appartenant au Département (<i>biens meubles, immeubles</i>) |
| l'état des immobilisations financières (<i>participations, prêts, avances, créances et autres immobilisations financières</i>) |
| l'état des provisions constituées |
| l'état des charges transférées (<i>nature des charges étalées, durée d'étalement retenue</i>) |
| les méthodes comptables utilisées en matière d'amortissement |
| l'état des engagements donnés par le Département (<i>emprunts garantis, subv. en annuités</i>) |
| les éléments de calcul du ratio prudentiel de la dette garantie |
| l'état des engagements reçus par le Département (<i>dont subv. en annuités reçues</i>) |
| l'état des recettes grevées d'affectation spéciale |
| l'état du personnel |
| la liste des organismes de coopération auxquels adhère le Département |
| la liste des bénéficiaires de subventions versées par le Département dans le cadre du vote du budget |
| la liste des établissements publics ou services créés par le Département |
| la liste des services individualisés dans un budget annexe |
| la liste des services assujettis à la TVA et non érigés dans un budget annexe |
| la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement |
| les décisions du Conseil Général en matière de fiscalité |

Certains états sont annexés au seul compte administratif :

la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

la liste des concours attribués par le Département sous forme de prestations en nature ou de subventions

l'état de variation des immobilisations

l'état présentant le montant des recettes et des dépenses affectées aux services assujettis à la TVA qui ne font pas l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal

l'état retraçant les actions de formation des élus

Chapitre 2 - LA PROCEDURE BUDGETAIRE

I - La procédure budgétaire relative au budget primitif

La procédure budgétaire afférente à l'adoption du budget primitif s'établit comme suit :

A) Le débat d'orientation budgétaire : dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Général sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés (Art. L. 3312-1 du CGCT).

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Le Président du Conseil Général adresse aux membres du Conseil Général un rapport de présentation des orientations budgétaires destiné à faire connaître ses choix budgétaires prioritaires.

Il comprend un cadrage financier global intégrant les évolutions des grandes sections et les propositions en matière de fiscalité et d'emprunts, une présentation des dépenses par secteurs d'activités (*tels que définis en annexe II – Politiques sectorielles*)

A cette occasion, le Président du Conseil Général présente à l'assemblée départementale le programme pluriannuel des autorisations de programmes évaluant, par secteurs d'activités, les besoins d'AP au cours des 3 prochaines années.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote. Une délibération donnant acte que ce débat a bien eu lieu doit être prise, afin de permettre au contrôle de légalité de vérifier que ce préalable obligatoire a été respecté.

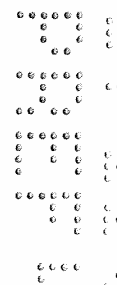
B) L'élaboration du budget : le projet de budget, préparé et présenté par le Président du Conseil Général (Article L3211-2 du CGCT), est communiqué aux membres du Conseil Général douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à son examen. Il est accompagné des annexes et des rapports correspondants.

Il est examiné par la commission des finances et des affaires économiques.

C) Le vote du budget : le budget primitif est voté par l'Assemblée Départementale. Le Conseil Général ne peut, sur ce point, déléguer ses pouvoirs à la Commission Permanente (Article L3211-2 du CGCT).

Par délibération du 23 juin 2003, l'assemblée départementale a opté pour un mode de vote du budget par nature. Le document est assorti d'une présentation croisée par fonction.

La date limite d'adoption du budget est fixée au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique (Article L. 1612-2 du CGCT).



Cette date limite d'adoption peut être reportée au :

- 15 avril en cas de renouvellement de l'Assemblée Délibérante,
- quinze jours après la notification des informations indispensables à l'élaboration du budget (*celles retenues par le décret n° 82-1132 du 29 décembre 1982*),
- 1er juin lorsque le budget précédent a été réglé d'office par le Préfet.

Les informations indispensables pour l'élaboration des budgets départementaux sont les suivantes :

- un état prévisionnel des bases nettes imposables du Département, les taux nets d'imposition adoptés par le Département l'année précédente, et le montant maximum, en taux de la majoration spéciale de taxe professionnelle,
- le montant du Fonds National de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FNPTP),
- le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- les éléments nécessaires au calcul de la Dotation Globale d'Equipement (DGD),
- les éléments nécessaires au calcul du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA),
- la variation de l'indice des prix de détail entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice écoulé ainsi que les prévisions en cours, telles qu'elles figurent dans les annexes à la loi de finances,
- la prévision d'évolution des rémunérations des agents telle qu'elle figure dans la loi de finances,
- le tableau des charges sociales supportées par les départements à la date du 1^{er} février.

D) La transmission et la publication : pour devenir exécutoire, le budget adopté doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. La date limite de transmission est fixée à quinze jours après la date d'adoption du budget (article L. 1612-8 du CGCT).

Le budget est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption (article L. 3313-1 et L. 2313-1 du CGCT) à l'hôtel du département et aux archives départementales.

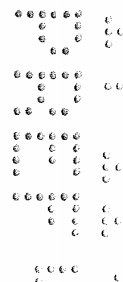
II - La procédure applicable aux autres documents budgétaires

➤ **Les décisions modificatives** sont élaborées et présentées à l'Assemblée Délibérante puis votées, et enfin transmises au représentant de l'Etat dans le département.

Une décision modificative peut intervenir entre la date de vote du budget et la fin de l'année budgétaire. Elle respecte les règles de présentation du budget et le principe de l'équilibre budgétaire.

➤ **Le budget supplémentaire**, compte tenu de sa spécificité, ne peut être voté, par le Conseil Général, que postérieurement à l'adoption du compte administratif de l'exercice précédent.

Il suit les mêmes règles de présentation et d'équilibre que le budget primitif.



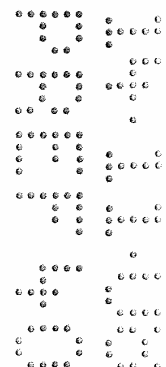
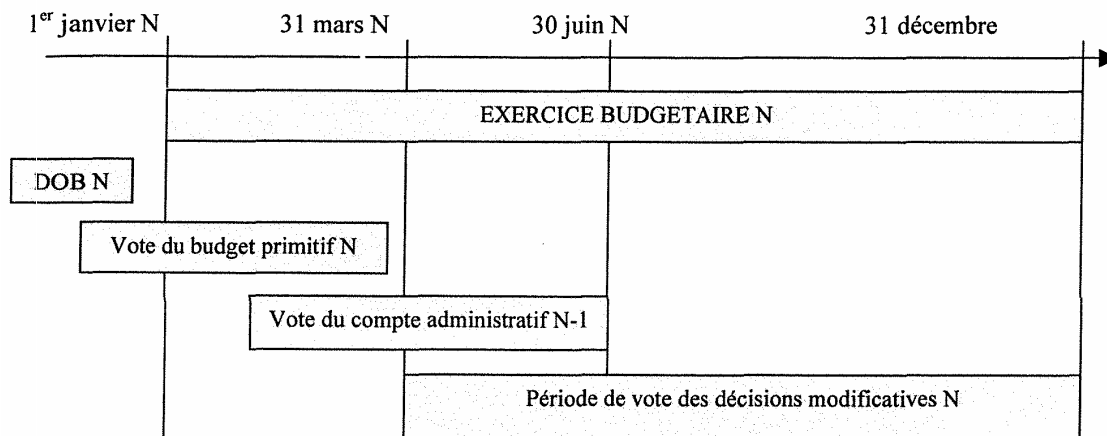
➤ **le compte administratif** doit être voté par l'Assemblée Délibérante au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel il s'applique. Il est accompagné du compte de gestion dont la transmission à l'ordonnateur doit intervenir au plus tard le 1^{er} juin (art. L. 1612-12 du CGCT).

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après sa date limite d'adoption. Il satisfait au même principe de publicité et de mise à disposition du public que le budget primitif.

III - Le calendrier applicable

Le schéma ci-après reprend, à titre indicatif, les différentes étapes budgétaires liées au budget d'une année : débat d'orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, compte administratif. Le Président du Conseil Général fixe les dates du calendrier budgétaire en conformité avec le CGCT et le règlement intérieur.

Calendrier budgétaire



Chapitre 3 - LA GESTION PLURIANNUELLE

Le budget départemental (*pour ce qui concerne la section d'investissement*) est préparé et exécuté dans le cadre d'une gestion pluriannuelle.

Les dotations affectées à l'investissement comprennent des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) concernent les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel. En conséquence, sont exclues, de la gestion en AP/CP, les dépenses dont l'exécution est strictement annuelle, ainsi que celles liées à la gestion de la dette, aux opérations financières et aux dépenses imprévues. Ces dépenses font l'objet de crédits de paiement non adossés à des autorisations de programme.

L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte seulement des CP.

Cette procédure de gestion pluriannuelle des investissements accroît la lisibilité budgétaire. Elle permet de diminuer les reports de crédits et d'améliorer les taux d'exécution.

Elle facilite également la planification technique et financière. Ainsi, les dossiers d'appels d'offres peuvent être lancés après le vote de l'AP, indépendamment des CP prévus au budget de l'année.

I – Les définitions

Le programme

Le programme correspond à un ensemble d'activités homogènes défini par la collectivité dans le cadre des politiques du département.

Il identifie un type d'intervention significatif pour le département en terme d'impact et de lisibilité.

Afin de faciliter la gestion des programmes et des autorisations de programme correspondantes, il n'est pas souhaitable de mixer les types de crédits à l'intérieur d'un même programme. Ainsi un programme comprendra des crédits liés soit à de la maîtrise d'ouvrage directe, soit au versement de subvention.

Ex : le programme courant de voirie, la construction d'un collège, le programme de subventions à l'assainissement.

Les autorisations de programme (AP)

En investissement, **les programmes à caractère pluriannuel donnent lieu au vote d'une AP**

Une AP se rattache à un seul programme ; par contre un programme peut être financé par plusieurs AP.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou lorsque l'ensemble des opérations concernées est soldé. Elles peuvent être révisées.

Les opérations

Les **opérations** sont les **éléments constitutifs d'un programme** correspondant notamment :

- à une décomposition analytique
- à un projet du département dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage
- à une forme d'aide pour les subventions

Une opération n'appartient qu'à un seul programme. Par contre, un programme peut être constitué par plusieurs opérations.

La décomposition en opération est destinée à éclairer les arbitrages et les choix budgétaires à opérer et à assurer une lisibilité accrue, tant en préparation qu'en suivi budgétaire.

Les opérations sont proposées par les directions opérationnelles ; **elles ont un caractère facultatif.**

Ex : Programme courant de voirie ⇒ opérations envisageables : travaux de sécurité, renforcements de chaussées...

Programme « construction d'un collège » ⇒ opérations envisageables : études, acquisitions foncières, travaux proprement dits.

Programme « subventions à l'assainissement » ⇒ opérations envisageables : personnes privées, personnes publiques.

Programme « subventions monuments historiques » ⇒ pas d'opérations.

L'affectation

L'affectation constitue la décision de la collectivité (assemblée départementale ou commission permanente) de consacrer tout ou partie de l'AP à la réalisation de tout ou partie d'une opération identifiée et évaluée.

L'affectation consiste à faire le lien entre l'opération et son mode de financement (AP). L'exécution des dépenses (engagement, liquidation, paiement) ne peut donc s'effectuer que sur une AP affectée.

Les crédits de paiement (CP)

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Lors du vote d'une AP, un échéancier des CP est établi ; il présente la répartition prévisionnelle des CP sur les exercices à venir. Cet échéancier est révisable mais l'égalité suivante doit être vérifiée :

Montant de l'AP votée = somme des CP ventilés par année

II – Les règles de gestion

➤ les Autorisations de Programme (AP)

A) Les types d'autorisations de Programme (AP)

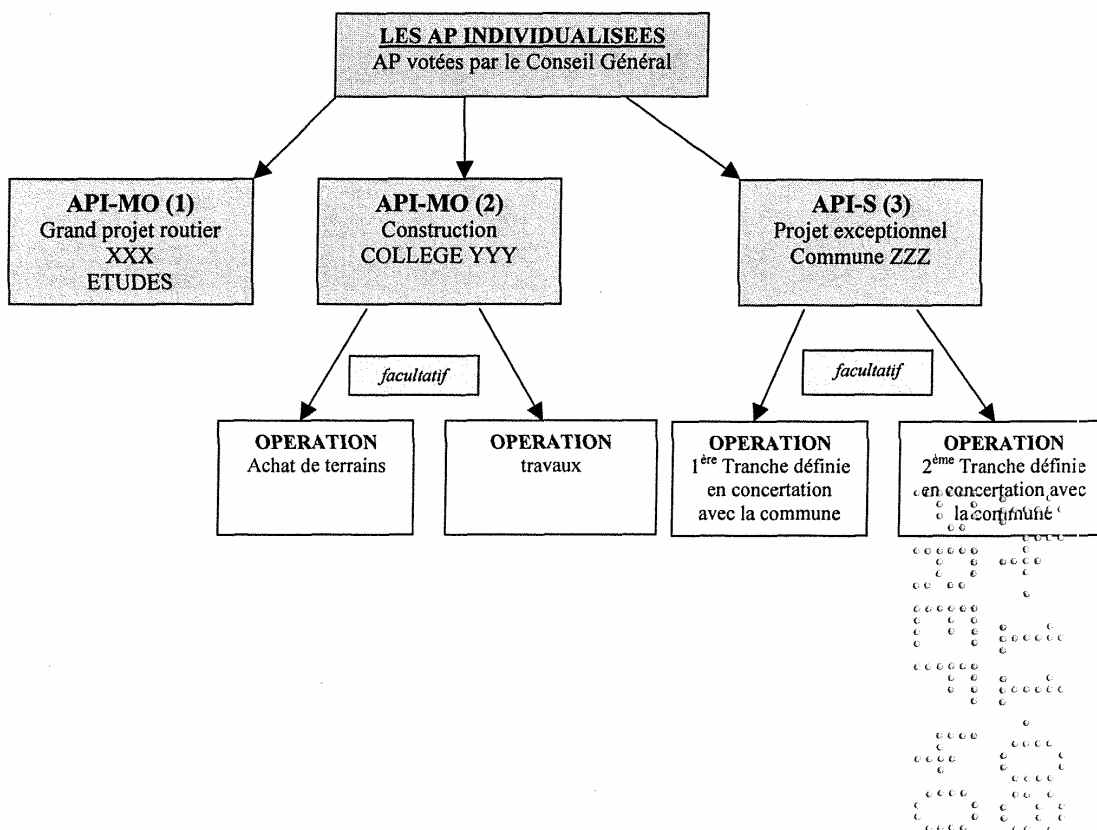
Les autorisations de programme se répartiront en 4 catégories :

- 1- Les AP individualisées de maîtrise d'ouvrage (études, travaux) : API-MO
- 2- Les AP individualisées de subventions : API-S
- 3- Les AP globalisées de maîtrise d'ouvrage (études, travaux) : APG-MO
- 4- Les AP globalisées de subventions : APG-S

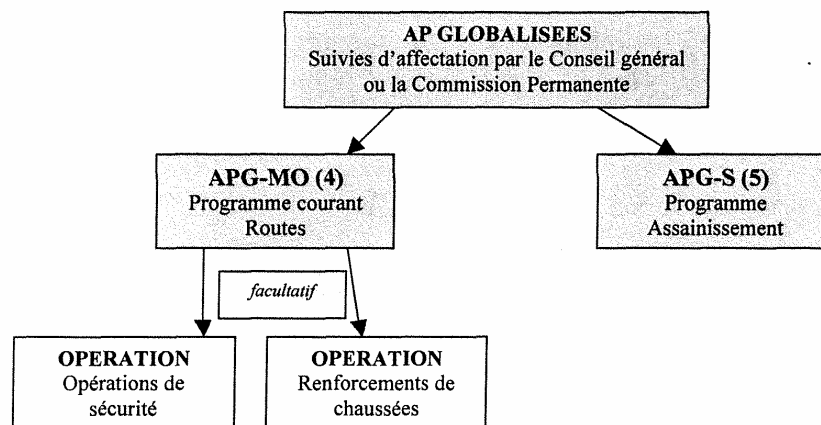
les AP individualisées (1 et 2) correspondent à des programmes clairement identifiés dans le budget départemental en raison de leur spécificité ou de leur envergure.

Les frais d'études relatifs aux grands travaux pourront faire l'objet d'une AP individualisée spécifique.

Les AP peuvent faire l'objet d'une affectation en opération (cette affectation correspondra au moins à une tranche fonctionnelle).



les AP globalisées (3 et 4) correspondent à des programmes qui seront individualisés ultérieurement dans le cadre d'affectation par le Conseil Général ou par la Commission Permanente lorsqu'elle a délégation. Elles peuvent faire l'objet d'une affectation en opérations. Les AP globalisées sont obligatoirement millésimées.



B) Le cycle de vie des autorisations de programme (AP)

Création d'une AP

Le Conseil Général est seul compétent pour voter une AP.

Les AP sont inscrites au budget départemental lors d'une session budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décisions modificatives). Elles portent le millésime de leur année de création.

Lors du vote de l'AP, un échéancier prévisionnel des CP est établi : il correspond à la répartition prévisionnelle des paiements ; l'égalité suivante doit être vérifiée :

$$\text{Montant de l'AP} = \text{cumul des CP inscrits à l'échéancier prévisionnel.}$$

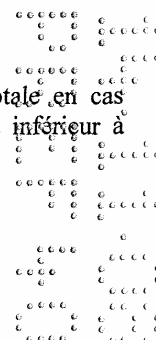
Le vote de l'AP intervient, en règle générale, lorsque l'opération concernée doit faire l'objet d'un engagement juridique lors de l'exercice. Le montant de l'AP doit, au moins, couvrir une ou des opérations à réaliser au titre du programme.

Modification d'une AP

Le Conseil Général est seul compétent pour réviser une AP lors d'une session budgétaire. La modification d'une AP doit entraîner un ajustement de l'échéancier des CP.

Annulation d'une AP

L'annulation d'une AP est décidée par le Conseil Général : elle peut être totale en cas d'abandon des opérations concernées ou partielle si le coût de l'opération est inférieur à l'estimation initiale. L'échéancier des CP est revu en conséquence.



Clôture d'une AP

La clôture d'une AP intervient lorsque l'ensemble des opérations concernées est intégralement soldé.

Une AP est réputée soldée :

- lorsque le montant total des dépenses mandatées atteint le montant de l'AP votée,
- lorsque l'opération est terminée, quand bien même le montant total des dépenses mandatées est inférieur au montant total de l'AP votée.

L'Assemblée Départementale est informée, à l'occasion du compte administratif des AP clôturées au cours de l'exercice précédent.

C) - L'affectation des autorisations de programme (AP)

Le lien entre une opération et une autorisation de programme est réalisé par l'affectation.

L'affectation d'une AP est la décision de réserver tout ou partie d'une AP à la réalisation d'une opération d'investissement dès qu'il est possible de la définir dans son objet, dans sa localisation, les conditions de sa réalisation, son coût et l'échéancier de ses paiements.

L'affectation résulte d'une décision du Conseil Général ou de la Commission Permanente si elle en a reçu délégation, et dans certains cas du Président. Les modifications à l'intérieur d'une AP votée relève de la compétence de l'organe qui a procédé à son affectation.

La décision d'affectation comporte obligatoirement la précision de la ou des imputations budgétaires (chapitre et article).

Pour une AP individualisée, le vote et l'affectation d'une AP sont concomitants.

L'affectation se fait dans les limites de l'AP votée. L'affectation des AP crée la possibilité de procéder à un engagement sur AP. L'engagement sur CP peut s'effectuer dans la limite des crédits inscrits au cours de l'exercice.

D) - Les règles de caducité et d'annulation automatique

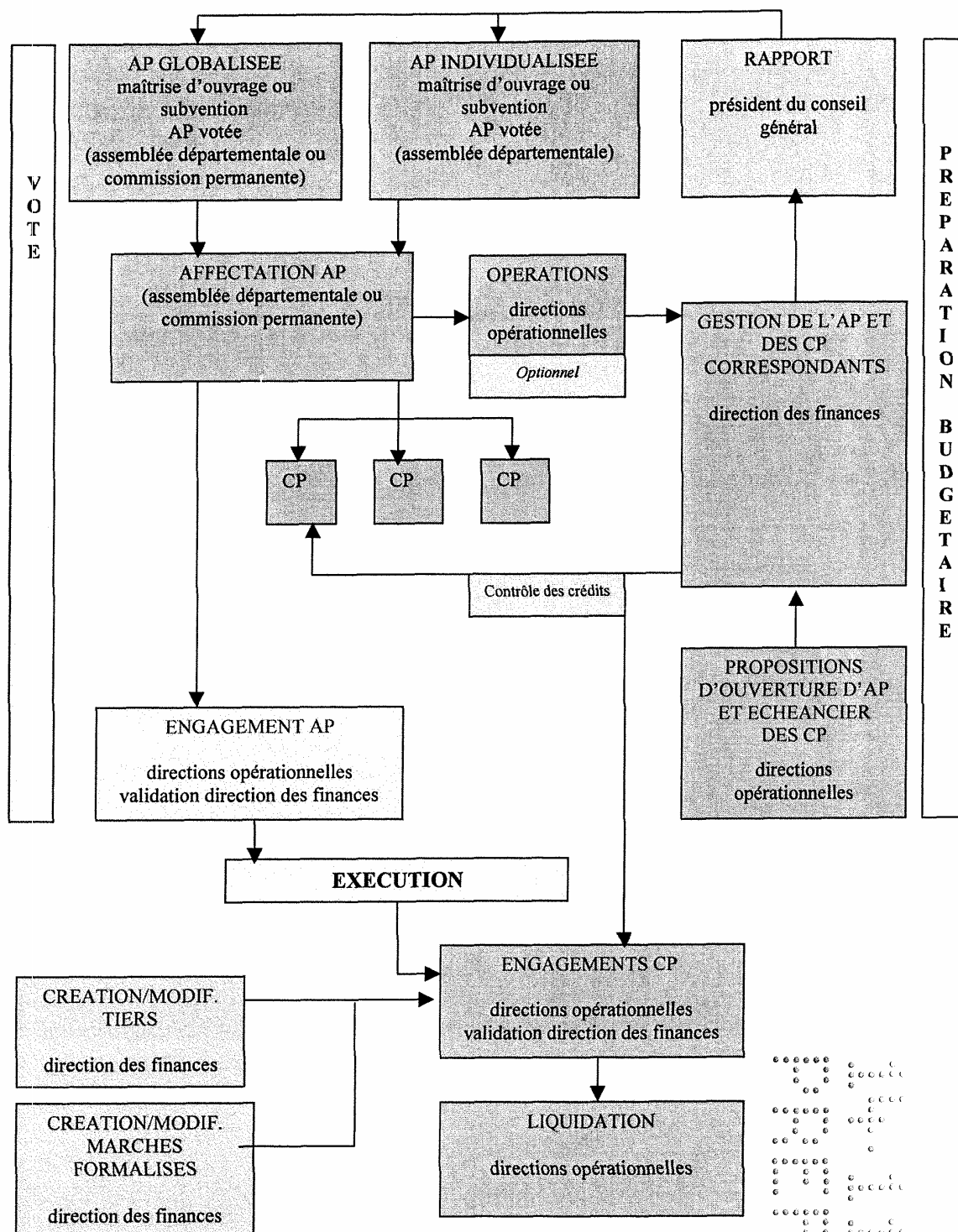
Les AP votées mais non affectées au cours d'un exercice budgétaire sont automatiquement annulées à la fin dudit exercice.

Les AP, qui ont fait l'objet d'une affectation, sont automatiquement annulées lorsqu'elles *n'ont pas fait l'objet d'un engagement*, même partiel, dans un délai qui ne peut excéder **deux ans** à compter de l'affectation par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Toutefois, l'Assemblée Délibérante ou la Commission Permanente peut décider, sur justification et avant expiration du délai de deux ans, de proroger la durée pour un an maximum.

Lorsque, au moins un versement intermédiaire a été effectué (avance ou acompte) et si aucun nouveau versement n'a été sollicité par le créancier, les AP affectées sont annulées au 1^{er} janvier de l'année suivant un délai maximum de **quatre ans** à compter de la date du dernier versement constaté.

E) les schémas d'organisation de la gestion AP/CP



CP = crédits de paiements

➤ **les Crédits de Paiement (CP)**

Les CP correspondent au **montant annuel de dépenses inscrit au budget du Département.**

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte seulement des CP.

Ils représentent soit :

- . la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,
- . les autres dépenses (*hors AP*) ouvertes au titre de l'exercice.

L'inscription des CP, au budget, résulte donc de l'échéancier prévisionnel de paiement pour les AP et des crédits complémentaires nécessaires pour les dépenses hors AP.

Sachant que le Conseil Général a choisi de voter les crédits par chapitre, **la répartition des CP par article ne présente qu'un caractère indicatif**, y compris dans le cadre d'une AP.

Les CP peuvent faire l'objet d'ajustements, en cours d'année, selon les modalités suivantes :

CP HORS AUTORISATION DE PROGRAMME

Type d'ajustement	Compétence	Forme
De chapitre à chapitre	Assemblée Délibérante	BS, DM
Au sein du même chapitre, d'un article à un autre	Sur proposition de la direction opérationnelle, le Président du Conseil Général	pour l'information de l'assemblée délibérante, les modifications doivent apparaître au CA

CP SUR AUTORISATION DE PROGRAMME

Type d'ajustement	Compétence	Forme
<u>Avec modification du total de l'AP et de l'échéancier de CP correspondant</u>	Assemblée Délibérante	BP, BS, DM
<u>Sans modification du total de l'AP</u> <i>avec modification et approbation d'un nouvel échéancier</i>	Assemblée Délibérante	BP, BS, DM
<i>sans modification de l'échéancier de chapitre à chapitre</i>	Assemblée Délibérante	BS, DM
<i>sans modification de l'échéancier au sein du même chapitre</i>	Sur proposition de la direction opérationnelle, le Président du Conseil Général	pour l'information de l'Assemblée Délibérante, les modifications doivent apparaître au CA

La caducité des crédits de paiement :

Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice pour les crédits **gérés en AP** ne sont pas reportés sur l'exercice suivant (les besoins en crédits de paiement sont intégrés dans les inscriptions nouvelles de l'exercice suivant). *Seuls les crédits gérés hors AP/CP et engagés pourront faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant.*

III – Les modalités d’information de l’assemblée délibérante :

Pour le débat des orientations budgétaires, sera présenté le programme pluriannuel d’investissement évaluant, par secteur d’activité, les besoins d’AP au cours des 3 prochaines années.

Pour le budget primitif et chaque décision modificative :

➤ **Chaque rapport à l’Assemblée** précisera :

Pour les AP nouvelles : la proposition de vote d’AP, sa durée, le montant du CP inscrit au budget.

Pour les AP en cours : la proposition éventuelle de modification de l’AP, le montant du CP inscrit au budget.

Chaque rapport détaillera les AP/CP par imputation budgétaire; il comprendra également un bilan des propositions en matière d’AP et l’échéancier intégral des CP correspondant.

➤ **Un rapport spécifique** présentera :

l’ensemble des mouvements proposés au titre des AP (nouvelles AP, modifications à la hausse, modifications à la baisse, annulations...)

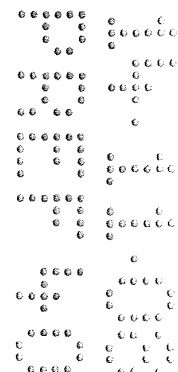
la liste récapitulative des AP et l’échéancier intégral des CP correspondant.

Ce rapport fait l’objet d’une délibération budgétaire spécifique précisant le montant des AP votées.

La liste des AP par chapitre et par programme fait également l’objet d’une annexe présentée au moment du vote du budget.

Pour le compte administratif : la situation des AP et des CP réalisés au cours de l’exercice est annexée au compte administratif.

Cet état obligatoire permet au Conseil Général de suivre l’utilisation des AP non clôturées et non annulées. Le Conseil Général sera également informé des AP clôturées et annulées au cours de l’exercice.



Chapitre 4 - L'EXECUTION BUDGETAIRE

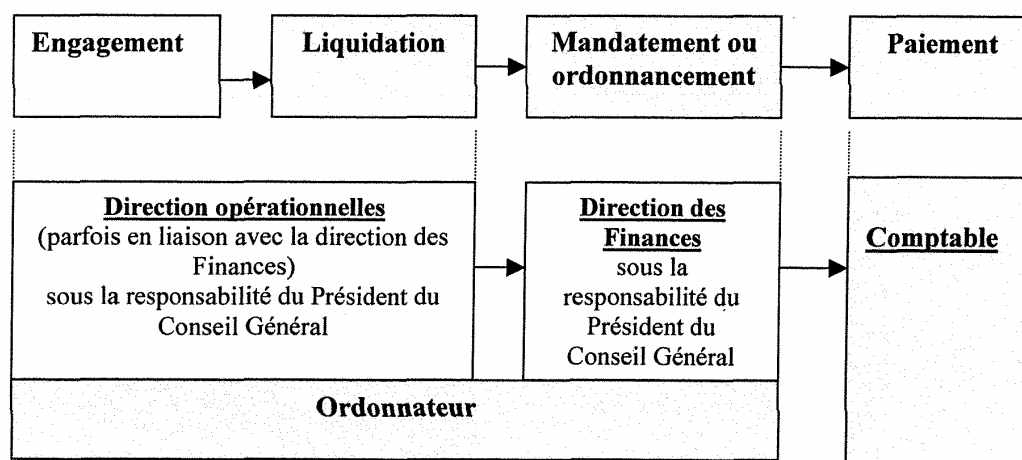
Le Président du Conseil Général, ordonnateur des dépenses et des recettes, exécute le budget en émettant les mandats et les titres de recettes.

La comptabilisation de ces mandats et titres constitue la comptabilité administrative. Elle permet au Président du Conseil Général de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Conformément au décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, la comptabilité administrative du Département permet d'identifier l'engagement, la liquidation, le mandatement et le paiement de la dépense, ainsi que la liquidation, l'émission du titre de recette et son recouvrement.

I – Les dépenses

La procédure d'exécution d'une dépense se déroule en quatre grandes phases :



A) L'engagement

L'engagement est l'acte par lequel le Département crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'engagement et la comptabilité des engagements ont un caractère obligatoire pour le Département.

La comptabilité d'engagement est généralisée à l'ensemble du budget de la collectivité, hormis les lignes concernant les opérations d'ordre et les dépenses imprévues, et concerne à la fois la section d'investissement et de fonctionnement.

La mise en œuvre de la comptabilité d'engagement poursuit un triple objectif :

- s'assurer que la collectivité est en mesure de faire face au paiement d'une dépense au moment de la prise de décision de principe sur cette dépense, en comparant le montant des engagements déjà pris pour un exercice donné au montant des crédits inscrits sur la ligne budgétaire correspondante,
- s'assurer que la décision impliquant une charge pour la collectivité a été prise par la personne habilitée à le faire ,
- rendre compte de l'exécution budgétaire.

En fin d'année, le Président du Conseil Général fait établir un état des restes à réaliser des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice N-1 (avant le 31 janvier de l'exercice) Cet état vaut ouverture provisoire de crédits jusqu'à l'adoption du budget supplémentaire.

1) Les notions relatives à l'engagement

➤ Engagement juridique et comptable

L'engagement se décompose obligatoirement en un engagement comptable et un engagement juridique.

L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique ; il représente la réservation des crédits en vue d'assurer le paiement d'une dépense. Il s'agit d'un acte interne.

L'engagement juridique est l'acte par lequel le département crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge financière.

L'engagement juridique peut être annuel ou pluriannuel. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et demeurer subordonné aux autorisations, avis ou visas prévus par la réglementation en vigueur.

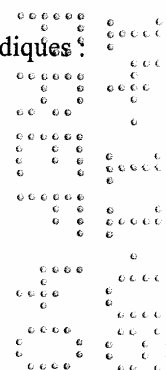
Cet acte est signé par une personne « autorisée » pour engager la collectivité.

La signature a pour objet d'affirmer l'exactitude, la sincérité d'un écrit et d'en assumer la responsabilité.

Le signataire, pour représenter légitimement la collectivité, doit être dûment habilité à signer par sa fonction ou par une délégation (se référer à l'arrêté de délégation de signature en vigueur).

L'engagement juridique peut être classé en cinq catégories principales d'actes juridiques :

- la délibération,
- l'arrêté,
- le contrat ou la convention,
- le marché,
- le bon de commande.



➤ **Engagement ponctuel ou provisionnel**

L'engagement peut être ponctuel ou provisionnel.

En effet, dès le 1^{er} janvier de l'exercice, certaines dépenses peuvent faire l'objet d'une estimation. Il en va ainsi pour les marchés, les contrats d'entretien et la rémunération du personnel en place.

Il n'est pas alors nécessaire d'attendre le moment du paiement effectif de la dépense pour constater que l'obligation de payer existe dès le 1^{er} janvier.

Dans ce cas, la dépense fait l'objet d'un engagement provisionnel au début de l'exercice.

Les engagements ponctuels concernent les autres dépenses, pour lesquelles l'obligation de payer intervient en cours d'année : recrutement de personnel ou changement des conditions de rémunération, nouveaux contrats ou marchés, et toutes les dépenses ponctuelles non formalisées dans un document contractuel.

➤ **Engagement spécifique et engagement global**

La comptabilité d'engagement est servie dès qu'un engagement juridique est constaté : on parle d'engagement spécifique.

Cette règle connaît des exceptions, regroupées sous la notion d'engagement global.

Il s'agit :

- d'engagements dont le montant est précisément déterminé, mais pour lesquels la comptabilité d'engagement sera renseignée périodiquement

ex : les dépenses de personnel : mise à jour des engagements selon le rythme fixé par la collectivité

- d'engagements concernant des types de dépenses pour lesquels il sera difficile de constater individuellement l'engagement juridique

ex : les dépenses d'aide sociale : mise à jour des engagements en fonction d'éléments statistiques selon le rythme des taux d'exécution et/ou des prévisions budgétaires.

➤ **Cas particulier**

Les engagements et mandatements dans le cadre de la gestion AP/CP

La procédure des AP/CP a pour objet d'inscrire au budget les seuls crédits qui concernent l'exercice.

L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Général qui fixe son montant et la répartition prévisionnelle par exercice des CP.

L'AP représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées.

Le CP représente le montant des mandatements autorisés sur l'exercice.

Sur les AP : l'engagement intervient pour un montant correspondant aux engagements juridiques, quel que soit l'exercice au cours duquel interviendront les paiements.

Sur les CP : l'engagement est obligatoire ; il est rattaché à l'engagement d'AP pour le paiement des sommes que la collectivité s'est engagée à payer sur l'exercice budgétaire.

2) Les modalités de mise en œuvre de la comptabilité des engagements :

Le Département a mis en place une **gestion décentralisée de ses engagements**.

Chaque direction assure, en interne, le suivi des engagements comptables des crédits dont elle a la gestion.

L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique

Le contrôle effectué porte sur la disponibilité des crédits au niveau de l'imputation budgétaire et intervient au moment de la prise de décision sur le principe d'une dépense :

- décision de l'Assemblée Délibérante d'autoriser l'ordonnateur à signer un contrat (marché, convention...);
- décision de l'Assemblée Délibérante de verser une subvention ;
- projet d'un service de passer une commande (matériel, fourniture...).

L'engagement, y compris la préparation des actes administratifs nécessaires (arrêtés, notification de subvention, bons de commandes...), relève des directions concernées, en fonction des délégations de signature (*sauf règles spécifiques relevant de la gestion des AP*).

Ces engagements comptables font l'objet d'une validation par la direction des finances au vu des engagements juridiques définitifs.

La validation de la direction des finances doit être préalable à l'envoi ou à la notification aux tiers des actes constitutifs de l'engagement juridique.

Les engagements juridiques

Acte constitutif de l'engagement juridique	Acte générateur de l'engagement juridique
Délibération (sauf pour les subventions)	Date de signature si la décision découlant de la délibération est applicable sans autres conditions vérifiables ultérieurement
Délibération accordant une subvention	Date de signature de la décision lorsqu'elle a été notifiée au bénéficiaire ou date de la convention lorsque cette dernière est nécessaire
Arrêté	Notification au tiers (ou bénéficiaire) de la décision
Contrat ou convention	Date de signature
Marché simple	Notification du marché
Marché à bons de commande	Le minimum du marché au moment de la notification, puis les bons de commande au-delà de ce seuil
Marché à tranches conditionnelles	Notification du marché pour la tranche ferme Envoi de l'ordre de service pour les tranches conditionnelles
Bon de commande	Envoi de la commande
Les autres cas sont traités par analogie	

Les cas particuliers

Les engagements et mandatements dans le cadre de la gestion AP/CP

Les engagements d'AP sont proposés et saisis par les directions opérationnelles pour un montant correspondant aux engagements juridiques, quel que soit l'exercice au cours duquel interviendront les paiements.

Les directions opérationnelles proposent les engagements de CP correspondants ; ils sont rattachés à l'engagement d'AP pour le paiement des sommes que la collectivité s'est engagée à payer sur l'exercice budgétaire.

Les engagements relatifs aux dépenses récurrentes (contrats d'entretien, eau gaz...) et aux dépenses de personnel

Ces dépenses feront l'objet d'un engagement provisionnel proposé par les directions concernées en début d'exercice. Ces engagements seront révisés à chaque étape budgétaire pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Les engagements relatifs aux dépenses d'aide sociale

Ces dépenses feront l'objet d'un engagement global proposé par la direction de la solidarité départementale sur la base d'éléments statistiques intégrant le montant moyen mensuel des dépenses, le nombre de bénéficiaires, l'évolution des besoins...

Ces engagements seront révisés à chaque étape budgétaire pour tenir compte de l'évolution des besoins.

B) La liquidation *(sur CP uniquement)*

La phase «liquidation» intervient après «l'engagement» mais préalablement au «mandatement».

La liquidation a pour objet de vérifier :

- la réalité de la dette de la collectivité et d'en arrêter le montant ;
- les éléments financiers et comptables de la facture (de la demande de paiement) ;
- leur conformité par rapport à la commande (à l'opération subventionnée) ;
- la disponibilité sur l'engagement ;
- l'exactitude des calculs effectués par le créancier ;
- la validité du tiers.

La liquidation intervient généralement après que le créancier a exécuté les prestations dont il avait la charge, c'est-à-dire après «service fait».

Ce constat est une procédure obligatoire qui consiste à vérifier que le créancier a assuré la prestation commandée (réalisé l'opération subventionnée) dans les conditions prévues.

La constatation du « service fait » est à la charge de la direction à l'origine de la dépense.

Toutefois, en matière de dépenses sur marchés publics, des avances et acomptes peuvent être accordés aux entrepreneurs ou fournisseurs. Il en va de même en matière de subventions (cf. règlements d'interventions du Conseil Général).

La liquidation est réalisée à partir des factures ou mémoires adressés à la collectivité par les fournisseurs ou des demandes de paiement accompagnées des justificatifs adressés par les bénéficiaires de subvention.

Si la liquidation est différente du montant engagé, il conviendra préalablement d'augmenter ou de diminuer le montant de l'engagement.

C) Le mandatement (sur CP uniquement)

Le mandatement ou l'ordonnancement est l'ultime étape incombant à l'ordonnateur, consistant à donner l'ordre au comptable public de payer la dépense.

Cette étape donne lieu à un contrôle ultime qui doit permettre de repérer d'éventuelles anomalies ou irrégularités susceptibles d'entraîner un refus de payer de la part du comptable. Elle incombe à la direction des finances, sauf cas particuliers.

Le mandat de paiement doit comporter l'identité du créancier, la somme, l'objet de la dépense, l'exercice, l'imputation.

Il doit, pour donner lieu à versement, être accompagné des pièces justificatives produites et nécessaires à la liquidation.

De façon générale, le paiement ne peut intervenir avant l'échéance d'une dette, l'exécution du service ou la notification individuelle d'attribution d'une subvention ou d'une allocation.

L'annexe I à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales (décret n°2003-301 du 2 avril 2003) détaille les pièces justificatives exigées par les comptables à l'appui des mandats de paiement émis par les ordonnateurs des collectivités locales et des établissements publics locaux. Le décret du 2 avril 2003 a fait l'objet d'une instruction codificatrice en date du 23 juillet 2003.

D) Les délais de paiement

Le décret n°2002-231 et 232 du 21 février 2002 précise que le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder 45 jours soit :

Ce délai comprend :

- 30 jours maximum de la date de réception de la facture à la date du mandatement,
- 15 jours maximum de la date du mandatement et la date du règlement par le comptable.

En cas de défaut de mandatement à l'expiration de ce délai, des intérêts moratoires sont dus automatiquement au fournisseur. La base de calcul en est le taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

E) La prescription quadriennale

Anciennement dénommée déchéance quadriennale, la prescription quadriennale a été mise en place par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 et modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 article 1.

Toute dépense non payée dans un délai de quatre ans, à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite. Les créanciers peuvent être relevés de leur prescription par délibération motivée du Conseil Général.

La prescription est *interrompue* par une demande de paiement ou réclamation écrite du créancier, par un recours juridictionnel, par une communication écrite de l'administration se rapportant au fait générateur, à l'existence, au montant ou au paiement de la créance, par l'émission d'un moyen de règlement partiel.

La prescription est *suspendue* par l'empêchement d'agir du créancier, par l'ignorance légitime de la créance, par l'opposition au paiement effectuée entre les mains du comptable.

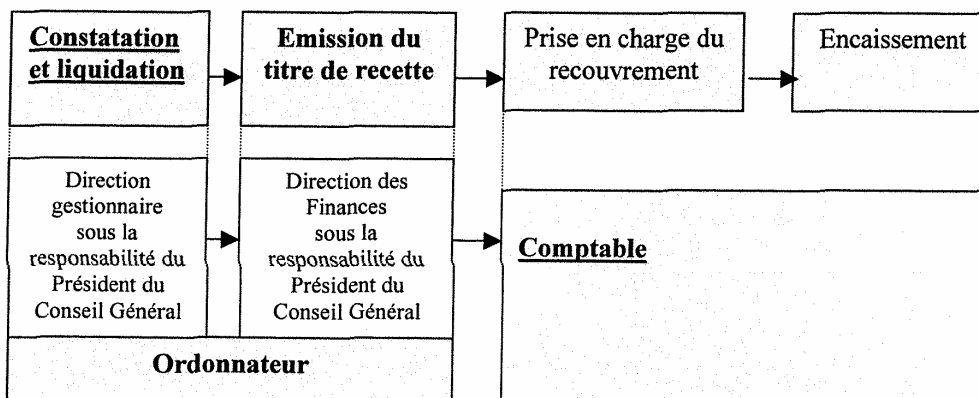
F) La procédure spécifique des dépenses imprévues

La procédure des dépenses imprévues autorise, dans certaines limites, le Président du Conseil Général à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'a été inscrite au budget.

Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est joint une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'Etat, et portant virement de crédit. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Président du Conseil Général doit en rendre compte au Conseil Général.

II – Les recettes

La procédure d'exécution d'une recette se déroule en quatre grandes phases :



A) La constatation et la liquidation de la recette

La liquidation de la recette permet de fixer avec précision le montant de la dette du redevable.

Sauf texte fixant une prescription abrégée pour certains produits, c'est la prescription trentenaire de droit commun qui s'applique en ce qui concerne la mise en recouvrement des produits du département. Cette prescription ne concerne que l'émission des titres.

L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recette.

B) L'émission des titres de recettes

Toute créance liquidée doit faire l'objet d'un ordre de recette constitué par un extrait de décision de justice, un acte formant titre, un arrêté de débet ou, sauf dérogation autorisée par le ministre des finances, un titre de perception émis par l'ordonnateur.

Pour les recettes encaissées sur versement spontané du débiteur, un titre de perception est émis pour régularisation.

III – L'exécution avant le vote définitif du budget

Dans l'attente du vote définitif du budget primitif, le Président du Conseil Général peut :

- **dans le cadre de la section de fonctionnement**, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- **dans le cadre de la section d'investissement**, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sur autorisation de l'Assemblée Délibérante qui précise le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (*non compris les crédits afférents au remboursement en capital de la dette*).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP (*ou celle de sa révision*). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette si elles arrivent à échéance avant le vote du budget.

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif et du budget supplémentaire, le président du conseil général fait établir l'état des restes à réaliser des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice N-1. Cet état vaut ouverture provisoire de crédits.

Seuls les crédits gérés hors AP/CP et engagés pourront faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant. En effet, les CP non consommés en fin d'exercice pour les crédits gérés en AP ne sont pas reportés sur l'exercice suivant ; **les besoins en CP sont intégrés dans les inscriptions nouvelles** de l'exercice suivant.

IV – Les opérations de fin d'exercice

A) Le rattachement des charges et produits à l'exercice

Le rattachement des charges et produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur des pièces justificatives.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet de dégager le résultat comptable de l'exercice.

Toutefois le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice ; il importe néanmoins d'avoir chaque année une procédure pérenne pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Un traitement particulier est réservé aux intérêts courus non échus (I.C.N.E.) pour lesquels une inscription est prévue dès le budget primitif.

B) Les charges et produits constatés d'avance

Parallèlement au rattachement des charges et produits sont exclus du résultat de l'exercice, les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre mais qui se rapportent partiellement à l'exercice suivant.

C) Les amortissements

Selon l'instruction comptable M52, l'amortissement se définit comme « la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou tout autre cause.

La constatation de l'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement et sa contrepartie en recette d'investissement.

- Champ d'application

En application de l'instruction budgétaire et comptable M52, l'assemblée départementale, par délibération du 3 février 2004, a fixé les méthodes comptables utilisées en matière d'amortissement des immobilisations de la collectivité. (durée, biens de faible valeur..)

Ainsi, l'Assemblée Départementale a décidé :

- de retenir les **amortissements obligatoires** prévus par l'instruction M52 (en conséquence d'exclure l'amortissement de la voirie). A savoir :

Pour les immobilisations incorporelles :

- les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation,
- les frais de recherche et de développement,
- les subventions d'équipement versées
- les concessions, brevets, licences, marques et assimilés

Pour les immobilisations corporelles :

- les terrains de gisement
- les constructions
- les véhicules
- le matériel et le mobilier
- les plantations
- les cheptels
- les installations et matériels divers

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2004.

- d'appliquer un **amortissement linéaire**, réparti de manière égale sur la durée du bien,
- de fixer à **750 €**, le seuil en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est rapide, s'amortissent en 1 an (sauf cas particulier des biens de faible valeur acquis par lot dans le cas d'un programme de renouvellement, d'un premier ou dont l'intérêt particulier le justifie).

Les durées retenues pour chacune des catégories d'amortissement figurent en annexe III.

Ces dispositions s'appliquent au budget principal et aux budgets annexes du Département relevant de la nomenclature M52, sauf décision expresse.

- Procédures d'atténuation de la charge des amortissements

Deux procédures permettent, de façon obligatoire (reprise des subventions), ou facultative (neutralisation des amortissements des bâtiments publics), d'atténuer la charge des amortissements. Elles se traduisent comptablement par une écriture (d'ordre) inverse de l'amortissement, c'est une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.

➤ **La reprise des subventions d'investissement :**

Les subventions d'investissement (dont la DDEC) reçues par le Département pour financer un bien amortissable, sont reprises au compte de résultat.

La reprise est effectuée sur le même rythme que l'amortissement du bien concerné.

➤ **La neutralisation des amortissements des bâtiments publics :**

Pour les bâtiments scolaires et administratifs, un mécanisme de neutralisation des amortissements (total ou partiel) est possible, pour la part non couverte par la reprise des subventions reçues

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget.

D) Les provisions

Les provisions constituent l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge.

Les provisions se traduisent par une opération d'ordre mixte comprenant une dépense d'ordre budgétaire en section de fonctionnement et une recette d'ordre non budgétaire en section d'investissement pour un même montant.

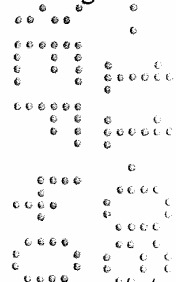
A chaque budget primitif, l'Assemblée Départementale se prononce sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait.

E) La tenue de l'Inventaire

L'Instruction M52 précise les obligations de l'ordonnateur en matière d'inventaire.

En application des dispositions des circulaires NOR.LBL.B.03/10065/C du 28 août 2003, le département a mis en place une procédure annuelle d'apurement de l'actif afin d'améliorer la lisibilité de son patrimoine (Délibération n° K3⁽²⁾ du 25 juin 2004)

Le Département a également défini un certain nombre de règles permettant la mise à jour régulière de l'actif (intégration des immobilisations, intégration des frais d'études et frais d'insertion, procédure de cessions d'éléments de patrimoine...) détaillées dans un guide interne des procédures.



F) La détermination et l'affectation du résultat

➤ **La détermination du résultat**

Le solde d'exécution de la section d'investissement est composé :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice
- du résultat reporté

étant précisé que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est plus réalisé en M52.

Ce solde d'exécution **complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses** fait ressortir soit :

- un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes
- un excédent de financement lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses.

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis),
- du résultat reporté

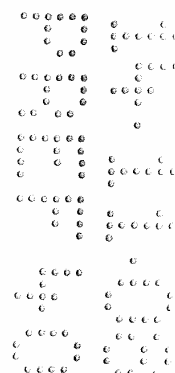
étant précisé que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est plus réalisé en M52.

➤ **L'affectation du résultat**

Si le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, l'Assemblée Départementale doit l'affecter :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- pour le solde en excédent de la section de fonctionnement et/ou en dotations complémentaires en section d'investissement.

L'affectation du résultat de l'année N-1 est inscrite au budget supplémentaire de l'année N.



ANNEXE I

PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES

Le budget du département comprend 12 budgets annexes regroupés dans plusieurs entités :

➤ **Les budgets annexes à vocation sociale et médico-sociale**

Le centre départemental de l'enfance

Le centre départemental de l'enfance est composé de plusieurs structures accueillant des enfants et jeunes adultes :

- en difficultés sociales et familiales, au foyer de l'enfance et au centre maternel,
- ou ayant des troubles du comportement ou des déficiences intellectuelles requérant une scolarité adaptée, au sein de l'établissement public de soins d'insertion et d'intégration (E.P.S.I.I.).

L'activité du centre départemental de l'enfance est retracée et assurée au travers de quatre budgets annexes :

- trois budgets financés par le Conseil Général : centre maternel, foyer de l'enfance, service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.),
- le quatrième, celui de l'E.P.S.I.I., globalisant de son côté l'ensemble des actions médico-sociales relevant de la compétence financière de l'Etat.

Au global, plus de 1 400 jeunes sont accompagnés dans l'une ou l'autre de ces structures, lesquelles emploient plus de 230 professionnels administratifs, éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

1- L'établissement public de soins d'insertion et d'intégration

L'E.P.S.I.I. comprend un ensemble d'établissements et de services pour enfants et jeunes déficients ou présentant des troubles du comportement.

Il compte :

- deux instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques, (I.T.E.P.) à Morcenx et à Dax, comprenant chacun un service éducatif et de soins à domicile
- deux centres médico-psycho-pédagogiques (C.M.P.P.) à Mont-de-Marsan et Dax, avec leurs antennes respectives, qui proposent des consultations en ambulatoire
- un institut médico-éducatif à Mont-de-Marsan, où sont scolarisés de jeunes déficients intellectuels.
- une entreprise et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) « en milieu ouvert », offrant une insertion professionnelle à des travailleurs handicapés, qui s'appuie sur un budget principal d'action sociale et un budget de production et de commercialisation.

Les recettes principales de ce budget viennent des produits de la tarification versés par l'Etat sous forme de dotation globale.

2- Le centre maternel

Le centre maternel accueille et prend en charge des jeunes femmes enceintes et/ou accompagnées de leurs enfants âgés de moins de 6 ans en grandes difficultés personnelles, sociales, Ouvert 365 jours/365, il permet l'accueil quotidien, en moyenne, de 20 mères et de leur(s) enfant(s).

Les recettes principales de ce budget viennent des produits de la tarification versés par le Conseil Général sous forme de dotation globale.

3- Le foyer de l'enfance

Le foyer départemental de l'enfance participe aux missions de l'aide sociale à l'enfance (A.S.E). Il accueille des enfants, des adolescentes et jeunes majeures en difficultés sociales et familiales, 365 jours par an, nuit et jour, avec pour missions l'accueil, l'observation et l'orientation.

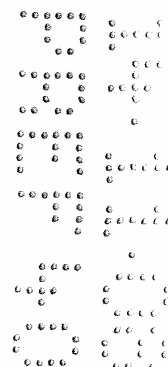
Il dispose de 44 places pour les mineures et jeunes majeures relevant de l'A.S.E et d'un placement familial permettant le suivi de 25 situations. Les jeunes sont accueillis sous différents statuts : accueil provisoire, ordonnance de placement provisoire, accueil provisoire Jeunes Majeures.

Les recettes principales de ce budget viennent des produits de la tarification versés par le Conseil Général sous forme de dotation globale.

4- Le service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.)

Le service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) bénéficie à 30 travailleurs handicapés.

Le S.A.V.S. a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à la vie sociale. Le Budget du S.A.V.S. est financé par une dotation globale du Conseil Général.



Le site de Nonères

Le site de Nonères regroupe deux établissements gérés par le Conseil Général :

- une entreprise et service d'aide par le travail (E.S.A.T.),
- une entreprise adaptée départementale (E.A.D),

L'entreprise adaptée départementale est considérée comme une activité à vocation commerciale (cf paragraphe 7).

Ces établissements accueillent au total près d'une centaine de travailleurs handicapés.

5 et 6- L'entreprise et service d'aide par le travail de Nonères

L'E.S.A.T. de Nonères est un établissement médico-social qui permet à 34 travailleurs handicapés d'avoir une activité à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif. Il a pour objectif l'insertion socioprofessionnelle pour des personnes qui ne pourraient trouver leur place en milieu ordinaire du travail.

Ce type de structure s'adresse à des personnes handicapées dont la capacité de production est inférieure au tiers de la capacité d'un travailleur valide ou ayant besoin d'un soutien socio-éducatif, psychologique ou médical.

L'activité principale de ces travailleurs relève du domaine agricole (Jardins et Espaces verts, maraîchage biologique et prestations extérieures).

Pour les personnes à mobilité plus réduite, d'autres activités ont été développées (Reliure et Plastification de manuels).

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le budget de l'E.S.A.T. n'est plus géré de manière globale, mais sur la base de deux budgets annexes : Budget action sociale et Budget production et commercialisation.

Budget annexe d'action sociale

Les recettes du budget d'action sociale sont couvertes par une dotation de l'Etat.

Budget annexe de production et commercialisation

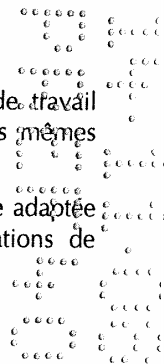
Les dépenses correspondent aux frais de production et de commercialisation des activités. Les recettes seront assurées d'une part par les ventes des produits et les prestations de services à l'extérieur, et d'autre part par le complément de rémunération, versé par l'Etat (Direction du Travail).

➤ Les budgets annexes à vocation commerciale

7- L'entreprise adaptée départementale

L'E.A.D. de Nonères accueille 60 travailleurs handicapés, dont la capacité de travail correspond à au moins un tiers de celle d'un travailleur valide effectuant les mêmes tâches.

Comme à l'ESAT de Nonères, l'activité principale des travailleurs de l'entreprise adaptée départementale relève du domaine agricole (jardins et espaces verts, prestations de service, floriculture, pépinière en production propre)



Il convient de souligner que les entreprises adaptées appartiennent désormais au milieu ordinaire de travail mais, compte tenu de leur spécificité, elles perçoivent de l'Etat une subvention destinée à compenser le surcoût lié à l'emploi de travailleurs handicapés.

8- Le domaine départemental d'Ognoas

Le domaine départemental d'Ognoas s'étend sur plus de 590 hectares et correspond au regroupement au XVIII^e siècle des seigneuries de Tampouy et d'Ognoas appartenant à la famille LORMAND.

En 1846, le dernier des LORMAND, sans héritier, lègue le Domaine au clergé qui l'administre jusqu'en 1905, date du vote de la Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Un décret du 11 juillet 1911 attribue définitivement le domaine au Département des Landes et en fixe les conditions de gestion sous tutelle du Préfet.

Les lois de décentralisation donnent au Département des Landes la pleine gestion de ce domaine qui deviendra une vitrine du terroir landais.

Sur 563 ha 65 a de foncier non bâti deux activités sont présentes sur le domaine :

- l'activité vitivinicole qui représente 48 hectares de terres d'appellation « Bas Armagnac », et 290 hectares de chênes dédiés à la réalisation des fûts de vieillissement de l'Armagnac.

- l'activité agricole qui est répartie sur 170 hectares de culture.

Par ailleurs, le domaine départemental détient le plus vieil alambic de Gascogne actuellement en fonctionnement. Il est utilisé pour la distillation de l'armagnac vendu par le domaine départemental. Cet outil est inscrit sur la liste supplémentaire des monuments historiques depuis 2004. Il possède aussi deux alambics. L'un, anciennement itinérant, est fixé depuis 1999 au Domaine pour compléter la distillation du précédent. L'autre est présenté en exposition sous le porche d'entrée du bâtiment d'accueil.

9- La station d'eau potable d'Ondres

L'Assemblée Départementale a approuvé le programme de réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale d'une unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres lors de la réunion du 3 février 2004.

Le projet consiste en la mise en place d'une unité de production et de traitement d'une capacité de 15 000 m³/jour à partir de 6 forages, nécessaire à la sécurisation du territoire du sud littoral alimenté actuellement par le syndicat mixte de l'usine de la Nive (S.M.U.N.)

L'eau sera délivrée au S.M.U.N. auquel adhère notamment le syndicat intercommunal Boucau-Tarnos-Ondres-Saint-Martin-de-Seignanx.

Le S.M.U.N. a souhaité pouvoir disposer d'un débit de 12 000 m³/jour en pointe et d'un volume annuel de l'ordre de deux millions de m³.

Un accord-cadre de coopération a été signé sur ces bases entre le SMUN et le Département le 13 février 2006.

La mise en place de cette unité de production d'eau par le département a nécessité de créer un budget annexe pour individualiser les dépenses et recettes de cette opération qui sera gérée dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial. Ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M49 et assujéti à la T.V.A.

10- Le laboratoire départemental

Le laboratoire départemental, regroupe depuis 1990 le laboratoire vétérinaire et le laboratoire d'analyse des eaux.

Ses prestations analytiques s'étendent sur quatre grands domaines d'activités complémentaires, au niveau départemental, régional et national : la **microbiologie** dans les secteurs de l'alimentation et des eaux, la **santé animale** (microbiologie animale, virologie, Immunologie et EST), la **biologie moléculaire** et enfin la **chimie** dans les secteurs de l'eau et de l'environnement et l'alimentation.

En septembre 1999, le laboratoire départemental a reçu l'accréditation du COFRAC (Comité français d'accréditation) pour des programmes couvrant l'ensemble de ses activités. Chaque année des audits de surveillance et de renouvellement confirment cette démarche qualité et accréditent de nouveaux programmes.

Le laboratoire est par ailleurs agréé par les Ministères concernés de l'Etat pour la participation à de nombreux plans de surveillance et de contrôle dans les secteurs de la chimie alimentaire, de l'hygiène alimentaire, de l'eau et de l'environnement et de la santé animale.

Depuis 1993, le laboratoire départemental est l'unique laboratoire national agréé pour le dépistage des résidus dans les foies gras d'importation et d'exportation (notamment en direction des USA).

Le Laboratoire est associé à diverses formations universitaires et participe à des projets de recherche et développement en collaboration avec des organismes reconnus comme l'INRA ou l'AFSSA. Depuis 2007, il a mis en place une cellule « recherche & développement ».

➤ Les budgets annexes à vocation culturelle

11- Les actions culturelles départementales

Le budget annexe des « actions culturelles départementales» regroupe l'ensemble des actions menées en régie directe dans le domaine culturel.

Le Conseil Général agit en qualité de maître d'œuvre et assure l'organisation générale de manifestations culturelles telles que notamment, le festival Arte Flamenco ou les rencontres théâtrales Entr'Acte et Scène.

L'objectif de ces opérations est d'intensifier l'offre culturelle publique sur le territoire départemental, en complément des initiatives associatives et communales.

Les « actions culturelles départementales » regroupent de plus, la gestion d'un parc de matériel scénique, prêté gratuitement aux organisateurs de manifestations culturelles. Un règlement encadre ce prêt et prévoit : le conventionnement des prêts avec l'emprunteur, le recrutement des personnels techniques nécessaires par le département, la prise en charge financière de ces personnels par l'emprunteur. Le renouvellement, et les

acquisitions du matériel apparaissent aussi dans les charges de ce budget, en investissement.

Enfin, le budget annexe « actions culturelles départementales » regroupe les activités de communication des réseaux départementaux développées en direct par la direction (Scènes départementales, réseau cinéma).

12- Les actions éducatives et patrimoniales

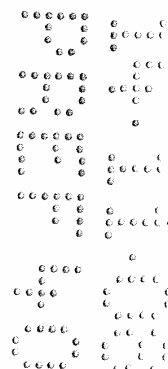
Le budget annexe des « actions éducatives et patrimoniales » regroupe l'ensemble des actions départementales menées en régie directe dans le domaine du patrimoine culturel.

Il est ventilé en fonction des services et secteurs qui mènent les actions :

- Lecture publique - médiathèque départementale
- Archives départementales
- Musée de la faïence et des arts de la table de Samadet
- Centre du patrimoine d'Arthous
- Programme banque numérique
- Culture gasconne

Les principaux axes d'actions sont les suivants :

- Formation des agents (lecture publique, musées,...)
- Animations scolaires et adultes
- Colloques
- Conférences
- Spectacles
- Activités « boutique »
- Co-éditions
- Médiation au patrimoine



POLITIQUES SECTORIELLES

POLITIQUES	SECTEURS D'ACTIVITES	FONCTIONS M 52	SOUS - FONCTIONS M 52
Solidarité	Solidarité	4 – Prévention médico-sociale	40 – Services communs 41 – PMI et planification familiale 42 – Prévention et éducation santé 48 – Autres actions
		5 – Action sociale (Hors RMI et APA)	50 – Services communs 51 – Enfance et famille 52 – Personnes handicapées 53 – Personnes âgées 58 – Autres interventions
		5.4 – R.M.I.	541 – Insertion sociale 542 – Santé 543 – Logement 544 – Insertion professionnelle 546 – Dépenses de structures 547.1 – RMI Allocations
		5.5 – A.P.A.	550 – Services communs 551 - APA à domicile 552 – APA versée au bénéficiaire en établissement 553 – APA versée à l'établissement
Education, Jeunesse et Sports, Culture	Education	2 – Enseignement	20 – Services communs 21 – Enseignement du 1er degré 221 – Collèges 222 – Lycées 23 – Enseignement supérieur 28 – Autres services périscolaires (hors sport scolaire)
		01 – Opérations non ventilables	01 – Dépenses non ventilables (PHE)
		8 - Transports	81 – Transports scolaires
	Culture	3 – Culture	30 – Services communs (personnel culture)
		Vie sociale	311 – Activités artistiques et action culturelle
		Jeunesse Sports et loisirs	312 – Patrimoine 313 – Bibliothèques, Médiathèques 314 – Musées 315 – Archives
		Jeunesse et Sports	30 – Services communs (hors personnel culture) 32 – Sports 33 – Jeunesse et loisirs
		2 – Enseignement	28 – Autres services périscolaires (sport scolaire)

POLITIQUES	SECTEURS D'ACTIVITES	FONCTIONS M 52	SOUS - FONCTIONS M 52
Infrastructures, Réseaux et Transports	Infrastructures, Réseaux et Transports	6 – Réseaux et Infrastructures	60 – Services communs 61 – Eaux et assainissement (hors IIHBA) 621 – Réseau routier Départemental 628 – Autres réseaux de voirie 68 – Autres réseaux
		8 - Transports	80 – Services communs 821 – Routier 822 – Ferroviaire
	Sécurité	1 – Sécurité	10 – Services communs 11 – Gendarmerie, Police, Justice 12 – Incendie et secours 18 – Autres interventions de protection
Environnement	Environnement	6 – Réseaux et Infrastructures	61 – Eaux et assainissement (IIHBA) 64 – Infra. Fluviales maritimes et portuaires
		7 – Aménagement et Environnement	70 – Services communs 731 – Actions en matière de Déchets 738 – Actions en faveur du milieu naturel
	Sécurité	1 – Sécurité	10 – Services communs 11 – Gendarmerie, Police, Justice 12 – Incendie et secours 18 – Autres interventions de protection
Agriculture, Développement économique et local, Tourisme	Développement économique	9 - Développement Economique	01 – Dép. non ventilables (avances industriel.) 90 – Services communs 91 – Structures d’animation et de développement économique 93 – Industrie, commerce, artisanat
	Développement Local	7 – Aménagement et Environnement	74 – Equipement rural
		9 – Développement Economique	95 – Maintien et développement des services publics non départementaux
	Agriculture	9 – Développement Economique	921 – Laboratoire départemental 928 – Autres
Tourisme	9 – Développement Economique	94 – Développement touristique	
Administration Générale	Administration Générale	0 – Sces Généraux	0201 – Personnel non ventilable 0202 – Moyens généraux 021 – Assemblée locale 023 – Information, communication, publicité

LES DUREES D'AMORTISSEMENT

pour les immobilisations incorporelle

Immobilisations incorporelles	Durée
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement à des bénéficiaires publics	15 ans
Subventions d'équipement à des bénéficiaires privés	5 ans

pour les autres catégories d'immobilisations

Immobilisations incorporelles	Durée
Logiciels	5 ans
Immobilisations corporelles	
Véhicules légers et petits utilitaires	5 ans
Bibliobus	8 ans
Camions (- de 5 tonnes de CU), tracteurs et accessoires	7 ans
Camions (+ de 5 tonnes de CU et engins de chantier	10 ans
Fonds documentaires	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériel (y compris spécifiques et scéniques)	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Petit électroménager	5 ans
Coffre fort	25 ans
Ordinateurs (y compris portables) et serveurs	3 ans
Imprimantes et écrans	5 ans
Aménagements de bâtiments (chauffage, ascenseurs...)	20 ans
Gros équipement téléphonique	10 ans
Petits matériels téléphoniques fax	2 ans
Radios, poste mobile, téléalarme	5 ans
Réseaux télécommunication	10 ans
Appareils médicaux de laboratoire	8 ans
Gros équipement de garage et atelier	10 ans
Equipement de cuisines (type restaurant administratif)	15 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements, aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments scolaires	20 ans
Bâtiments	25 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail
Bâtiments légers et abris	10 ans
Autres agencements, aménagements de bâtiments	20 ans
Chevaux	10 ans

Projet de création d'un Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement d'un Pôle économique et d'habitat du Grand Dax sud

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement :
 - pour la création d'un Syndicat Mixte entre le Département des Landes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dénommé «Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement d'un pôle économique et d'habitat du Grand Dax-Sud»,
 - pour l'adhésion du Département audit Syndicat Mixte.
- d'approuver les statuts de ce syndicat, tels qu'annexés à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.
- de procéder, conformément à l'article 4 des statuts, à la désignation des Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département des Landes au Comité Syndical :

Titulaires

. M. Henri EMMANUELLI
. M. Robert CABE
. M. Gabriel BELLOCQ
. Mme Danielle MICHEL
. M. Yves LAHOUN
. M. Bernard SUBSOL
. Mme Isabelle CAILLETON
. M. Alain DUDON

Suppléants

. M. Gérard SUBSOL
. Mme Odile LAFITTE
. M. Joël GOYHENEIX
. M. Lionel CAUSSE
. M. Hervé BOUYRIE
. M. Jean-François DUSSIN
. Mme Elisabeth SERVIERES
. M. Pierre DUFOURCQ

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
DU PÔLE ECONOMIQUE ET D'HABITAT
DU GRAND DAX-SUD**

STATUTS

Préambule

La ville de Dax a acquis des terrains d'une superficie de 14 ha 86 a 61 ca sis dans le quartier du Gond. L'importance et la situation de cette réserve foncière dépasse par son intérêt le seul cadre communal.

La valorisation de ce site passerait par la création d'un campus technologique sur trois ou quatre hectares qui justifie notamment la participation du département, ainsi que d'espaces dédiés à l'habitat et à des équipements publics.

Des études vont définir les orientations programmatiques puis la faisabilité technique et économique de ces aménagements et permettront de préciser les engagements de chaque partenaire sur le site.

En conséquence, le Département des Landes d'une part, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'autre part ont décidé de s'associer afin de constituer un Syndicat Mixte tel que défini par les dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour aménager cette zone.

TITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- a) le Département des LANDES,
- b) la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU PÔLE ECONOMIQUE ET D'HABITAT DU GRAND DAX-SUD ».

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

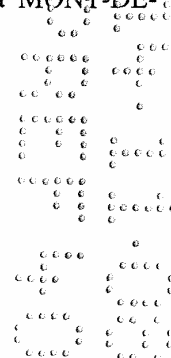
Le Syndicat Mixte a pour objet l'acquisition de terrains, les études et l'aménagement, la gestion et la commercialisation d'une zone délimitée par le périmètre du plan, joint aux présents statuts.

ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT ET SIEGE

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à l'Hôtel du Département - Rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiendront à son siège.



TITRE 2

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de dix représentants désignés par les membres adhérents, comme suit :

- huit délégués titulaires et huit délégués suppléants pour le Département des Landes,
- et deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU BUREAU

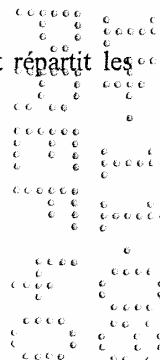
Le Bureau est formé de quatre membres composés du Président, de deux Vice-Présidents et d'un Secrétaire.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

1. il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;
2. il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
3. il approuve les études, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;



ARTICLE 9 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président convoque aux séances du Comité Syndical et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut également, par délégation du Comité Syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions intervenues dans le cadre de ces délégations.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCCCC C
 C C C
 C C C
 C C C
CCCCC C
 C C C
 C C C
 C C C
CCCCC C
 C C C
 C C C
 C C C
CCCCC C
 C C C
 C C C
 C C C
CCCCC C
 C C C
 C C C
 C C C

TITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 12 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 13 - RECETTES DU SYNDICAT MIXTE

Les recettes comprennent notamment :

1. les revenus des dons et legs ;
2. les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours ;
3. les contributions des membres adhérents ;
4. les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département ;
5. les emprunts.

ARTICLE 14 - PARTICIPATION DES MEMBRES ADHERENTS AUX DEPENSES DU SYNDICAT MIXTE

La contribution des membres adhérents aux dépenses qu'aura à supporter le Syndicat est fixée de la manière suivante :

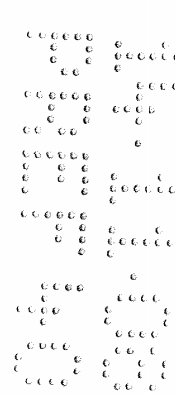
- Département des Landes	80%
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax	20%

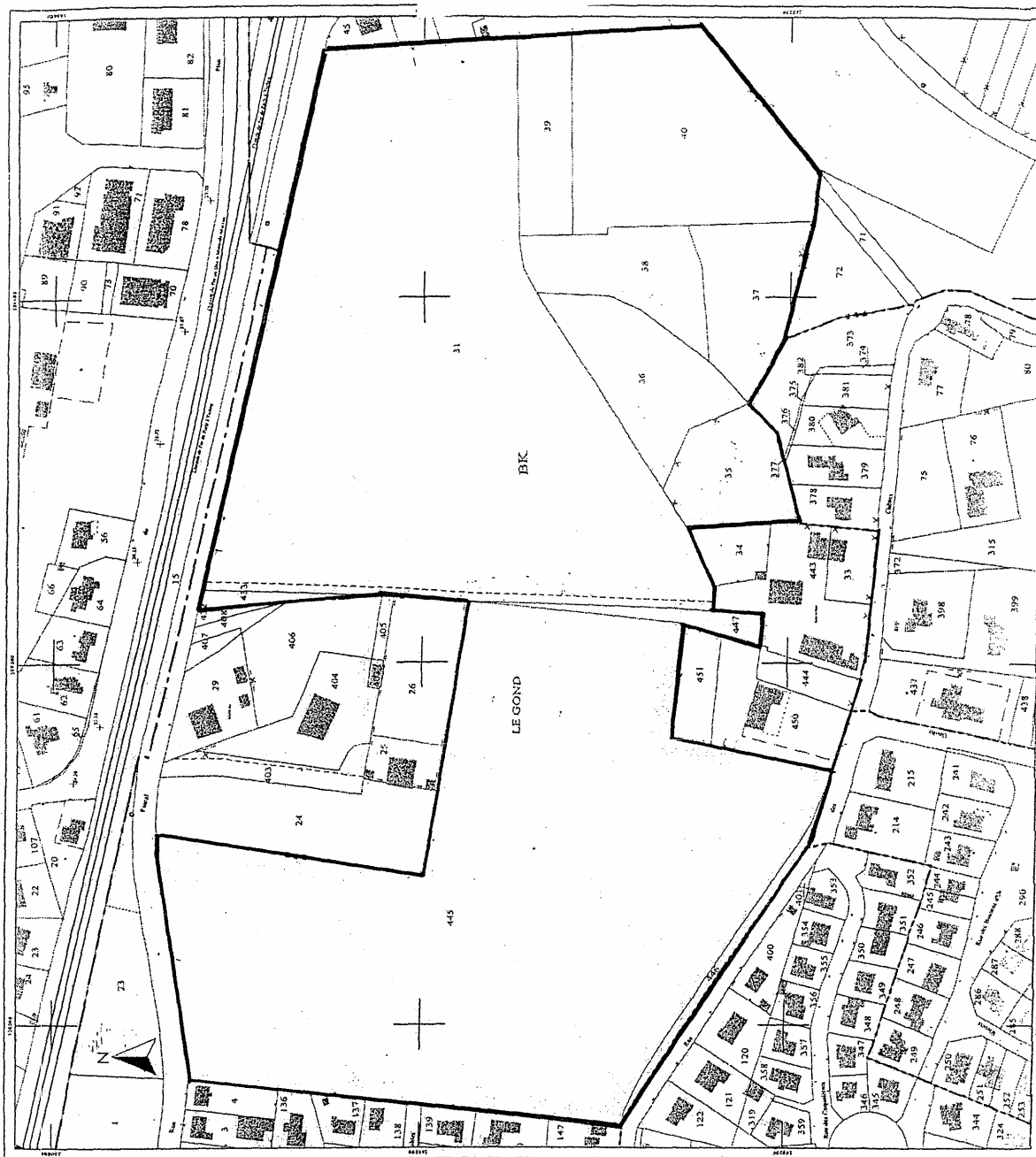
ARTICLE 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, titre 1^{er}, chapitres I et II, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L 5721-1 à L 5722-6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

L'IMMEUBLE ci-après désigné : Un immeuble non bâti situé à DAX (Landes)
Rue Pascal Laffitte, Rue des Chênes et Lieudit "Le Gond", figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
BK	31	Rue Pascal Laffitte		5	33	85
BK	433	Rue Pascal Laffitte			05	84
BK	35	Le Gond			36	10
BK	36	Le Gond			51	80
BK	37	Le Gond			40	80
BK	38	Le Gond			41	30
BK	39	Le Gond			32	65
BK	40	Le Gond		1	19	60
BK	445	Rue des Chênes		6	05	68
BK	446	Rue des Chênes			09	16
BK	447	Rue des Chênes			09	83
Contenance totale				14	86	61





DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE		14 ka 86 a 64 ca	
Service du Cadastre			
Département : LANDES			
Commune : DAX			
Section : Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 13/12/2007			
Numéro d'ordre du registre de constatation : Cachet du service d'origine : Centre des impôts foncier de : DAX SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE PAUL DOUMER B.P. 303 40107 DAX Téléphone : 05.58.56.63.57 Fax : 05.58.56.37.11 cdif.dax@cgi.finances.gouv.fr			
Extrait périmé conforme au plan cadastral informatisé à l'échelle : A DAX le 13/12/2007			

Augmentation de la participation du Département au capital de la Société d'Economie Mixte Locale 'Gascogne Energies Services »

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement :

- sur l'augmentation de capital de la Société d'Economie Mixte Locale «Gascogne Energies Services» (GES),
- sur le principe d'une participation complémentaire du Département des Landes à hauteur maximale de 1 000 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de tous les actes relatifs à cette augmentation de capital dans la limite du crédit provisionné, et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les documents afférents.

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2 - 2008, au transfert budgétaire suivant :

- *Chapitre 26 Article 266 (Fonction 01)* 1 000 000 €
- *Chapitre 020 Article 020 (Fonction 01)* - 1 000 000 €

Demande de garantie d'emprunt présentée par la Satel pour un emprunt de 5 000 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 000 000 € représentant 80 % d'un emprunt de 5 000 000 € que la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un «centre de ressources et de développement» du parc d'activités économiques ATLANTISUD à Saint-Geours-de-Maremne.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont les suivantes :

- échéances : annuelles,
- durée de la période d'amortissement : 5 ans,
- taux fixe d'intérêt annuel : 5,23 %.

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes seront explicitées dans une convention qui est annexée à la présente délibération.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes.

Décision Modificative N°2-2008

Le Conseil Général décide :

- de reconduire conformément à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, l'indemnité de conseil, au taux maximum de 100%, pour Mme Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 011 Article 6225 (Fonction 011) du Budget Départemental.

- de voter la Décision Modificative n° 2-2008, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale dont le détail est annexé à la présente délibération :

Budget Principal	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	- 9 081 000,00 €	973 000,00 €
Mouvements d'ordre		- 10 054 000,00 €
	<u>- 9 081 000,00 €</u>	<u>- 9 081 000,00 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	7 226 000,00 €	- 2 350 000,00 €
Mouvements d'ordre	- 10 054 000,00 €	
	<u>- 2 828 000,00 €</u>	<u>- 2 350 000,00 €</u>
• Total Budget		
Mouvements réels	- 1 855 000,00 €	- 1 377 000,00 €
Mouvements d'ordre	- 10 054 000,00 €	- 10 054 000,00 €
	<u>- 11 909 000,00 €</u>	<u>- 11 431 000,00 €</u>
Reprise disponible à la DM1-2008		2 891 000,00 €
	<u>- 11 909 000,00 €</u>	<u>- 8 540 000,00 €</u>
Solde disponible	3 369 000,00 €	
 Budgets Annexes		
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	115 600,00 €	115 600,00 €
Mouvements d'ordre		
	<u>115 600,00 €</u>	<u>115 600,00 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	866 634,00 €	866 634,00 €
Mouvements d'ordre		
	<u>866 634,00 €</u>	<u>866 634,00 €</u>
• Totaux		
Mouvements réels	982 234,00 €	982 234,00 €
Mouvements d'ordre		
	<u>982 234,00 €</u>	<u>982 234,00 €</u>

**BALANCE GENERALE DU BUDGET
DECISION MODIFICATIVE N°2 2008**

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
020	DEPENSES IMPREVUES	-1 400 000,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		100,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 900,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-13 523,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-4 947 297,00	900 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-194 380,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-2 235 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	1 000 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-200 000,00	
	<u>CHAPITRE PROGRAMME D'EQUIPEMENT</u>		
	100 - VOIRIE PROGRAMME COURANT	-756 100,00	-82 100,00
	101 - VOIRIE - LIAISON MONT DE MARSAN - SAINT SEVER	1 110 000,00	
	102 - VOIRIE - CONTOURNEMENT EST DE DAX	400 000,00	
	103 - VOIRIE - LIAISON DU SEIGNANX A63-RN117	-1 400 000,00	
	107 - DESSERTE RETROLITTORALE NORD	-500 000,00	
	108 - VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES	-460 000,00	
	150 - ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	150 400,00	155 000,00
	400 - UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE	357 000,00	
	Somme :	-9 081 000,00	973 000,00

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	621 874,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-601 700,00	
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	200,00	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	2 221 500,00	962 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-98 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 034 326,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-19 900,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 067 700,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		13 600,00
73	IMPOTS ET TAXES		-5 940 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		251 750,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 297 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		65 650,00
	Somme :	7 226 000,00	-2 350 000,00

TOTAL GENERAL	-1 855 000,00	-1 377 000,00
----------------------	----------------------	----------------------

RECAPITULATIF

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budgets annexes :
au niveau chapitre ou programme (listés ci-dessus) pour la section d'investissement
au niveau chapitre pour la section de fonctionnement

SECTION	DEPENSE	RECETTE
INVESTISSEMENT	-9 081 000,00	973 000,00
FONCTIONNEMENT	7 226 000,00	-2 350 000,00
TOTAL	-1 855 000,00	-1 377 000,00
Reprise excédent disponible DM1		2 891 000,00
TOTAL GENERAL	1 855 000,00	1 514 000,00

Soit un excédent disponible après la DM2 de :

3 369 000,00

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	-9 081 000,00	-	-9 081 000,00	973 000,00	-10 054 000,00	-9 081 000,00
Fonctionnement	7 226 000,00	-10 054 000,00	-2 828 000,00	-2 350 000,00	-	-2 350 000,00
Total	-1 855 000,00	-10 054 000,00	-11 909 000,00	-1 377 000,00	-10 054 000,00	-11 431 000,00
Disponible après DM1			478 000,00			

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	23 800,00	0,00	23 800,00	23 800,00	0,00	23 800,00
Total	23 800,00	0,00	23 800,00	23 800,00	0,00	23 800,00
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
Fonctionnement	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00
Fonctionnement	52 100,00	0,00	52 100,00	52 100,00	0,00	52 100,00
Total	54 500,00	0,00	54 500,00	54 500,00	0,00	54 500,00
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	1 200,00	-	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00
Total	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00
ESAT DE NONERES SOCIAL						
Investissement	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
Fonctionnement	7 850,00	-	7 850,00	7 850,00	-	7 850,00
Total	7 850,00	-	7 850,00	7 850,00	-	7 850,00
ESAT DE NONERES COMMERCIAL						
Investissement	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
Fonctionnement	2 266,00	-	2 266,00	2 266,00	-	2 266,00
Total	2 266,00	-	2 266,00	2 266,00	-	2 266,00
ENTREP. ADAPTEE DEPARTEMENTALE						
Investissement	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
Fonctionnement	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
Total	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
UPTEP COMMUNE D'ONDRES						
Investissement	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
Fonctionnement	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00
Total	0,00	-	0,00	0,00	-	0,00

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I						
Investissement	94 000,00	-	94 000,00	94 000,00	-	94 000,00
Fonctionnement	678 318,00	-	678 318,00	678 318,00	-	678 318,00
Total	772 318,00	0,00	772 318,00	772 318,00	0,00	772 318,00
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	8 000,00	-	8 000,00	8 000,00	-	8 000,00
Fonctionnement	90 800,00	-	90 800,00	90 800,00	-	90 800,00
Total	98 800,00	0,00	98 800,00	98 800,00	0,00	98 800,00
CENTRE MATERNEL						
Investissement	10 000,00	-	10 000,00	10 000,00	-	10 000,00
Fonctionnement	11 500,00	-	11 500,00	11 500,00	-	11 500,00
Total	21 500,00	0,00	21 500,00	21 500,00	0,00	21 500,00
SATAS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETS ANNEXES	982 234,00	0,00	982 234,00	982 234,00	0,00	982 234,00

Réunion de la Commission Permanente du 24 novembre 2008

La Commission Permanente du Conseil Général des Landes, réunie le 24 novembre 2008, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été accordés, au titre de l'aide aux sociétés coopératives ouvrières de production, 63 000 € à la SCOP LAPORTE et 136 767 € à la SCOP DAULOUED'ALU.

Au titre de l'action de formation des artisans et des commerçants, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes une dotation supplémentaire de 25 000 € ainsi qu'une subvention de 58 959, 82 € pour l'organisation de stages et à l'association TEC-GE-COOP une subvention de 25 787,09 €

10 647, 50 € ont été accordés à la SARL Alliance Ameublement Contract, 5 000 € au Comité d'entreprise de SONY Pontonx, 5 000 € au Comité d'entreprise de DANGOUMAU, 20 000 € au Comité de Bassin d'emploi du Seignanx, 10 000 € pour la commune de Dax et 13 954 € à la Chambre de commerce et d'industrie des Landes .

Tourisme

La Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'aide au développement du tourisme, 70 500 € pour la création d'un hôtel à Saint-Cricq-de-Chalosse, 8 000 € pour la création d'un meublé de tourisme par la commune de Garein, 11 500 € pour la création de chambres d'hôtes adaptées à l'accueil de personnes handicapées et 3 800 € pour la SARL Pranalys.

Finances

La Commission Permanente a décidé de procéder à la répartition au profit des communes landaises de la dotation d'un montant de 6 896 525,73 € provenant de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ainsi qu'à la répartition entre les communes et les groupements de communes du produit 2008 de la taxe professionnelle.

Agriculture

Ont été accordés 50 104,77 € au titre de l'incitation des agriculteurs au respect de l'environnement par la modification des pratiques agricoles, 87 762, 48 € pour la modernisation des exploitations, la promotion des produits et la surveillance sanitaire et 30 473,40 € pour la préservation des exploitations agricoles familiales en favorisant l'agriculture de groupe.

Elle a décidé de porter à 1 000 000 € le montant prévisionnel des engagements du Conseil Général dans le cadre du dispositif d'aides aux investissements en CUMA, cofinancé par le FEADER et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec le CNASEA pour la gestion en paiement associé.

Equipements ruraux – Aides aux collectivités

289 987,50 € ont été accordés aux collectivités locales dans le cadre du règlement départemental d'aide en matière d'assainissement.

224 542 € ont été accordés aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets.

La Commission Permanente a décidé d'approuver les propositions formulées par les élus des cantons de Labrit, Mimizan et Villeneuve-de-Marsan au titre du fonds d'équipement des communes et d'accorder en conséquence les subventions aux communes concernées.

Elle a décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la Charte d'adhésion pour l'obtention de la marque Imprim'Vert.

Action économique

Dans le cadre du Fonds de développement et d'aménagement local, ont été attribués 4 783 € à la commune de Brocas pour les travaux d'aménagement du Cercle des travailleurs et 18 148 € à la commune de Saubrigues pour la création d'un multiple rural.

Education

Ont été accordés 17 060 € au titre des subventions d'équipement aux collèges publics, 73 250 € pour des dotations complémentaires de fonctionnement des collèges, 2 661 € pour l'entretien courant, 4 142 € pour le déplacement de collégiens vers les équipements sportifs et 300 € pour des actions pédagogiques des projets d'établissements.

La Commission Permanente a décidé de fixer pour l'année 2009 les tarifs de restauration du collège Serge Barranx de Montfort-en-Chalosse pour les élèves pratiquant l'UNSS à 2,60 € par repas.

Ont été attribués 96 000 € pour des prêts d'honneur d'études.

Elle a décidé d'accorder 1 364 € dans le cadre de projets « Landes Imaginations » au titre de l'année 2008.

La Commission Permanente a décidé d'attribuer à la Ligue de l'Enseignement une subvention de 15 248 € pour l'organisation de 4 classes de découvertes.

Ont été accordés 27 419 € au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, 20 688,64 € pour l'aide à la création d'emplois sportifs, 5 825 € pour des bourses en faveur des cadres sportifs préparant un Brevet d'Etat.

Patrimoine culturel

Au titre du soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel, la Commission Permanente a décidé d'attribuer 78 218,58 € pour les aides à l'investissement et 14 800 € pour les aides au fonctionnement.

Elle a décidé de se prononcer favorablement pour renouveler l'opération de gratuité d'entrée aux sites patrimoniaux du Centre départemental du patrimoine d'Arthous et du Musée de la Faïence et des Arts de la table de Samadet pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin des années 2009, 2010 et 2011 et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Elle a décidé d'intégrer à la boutique du Centre départemental du patrimoine d'Arthous de nouveaux produits et de modifier certains prix de vente des produits existants selon les tarifs ci-après :

Annexe III

NOUVEAUX PRODUITS

JEUX	Prix de vente public TTC
Lot de 3 flèches pour arc grand modèle	3,25 €
Fléau d'armes en tissu	8,10 €
Hache médiévale mousse	7,00 €
Peluche tigre à dents de sabre	11,00 €
Coffret époque glaciaire 4 figurines à peindre	12,65 €
Ecrin bois bicolore (pour stylos bois)	7,35 €
Armure chevalier complète (armure, heaume, bouclier, épée)	42,00 €
LIVRES	
Paysages et jardins des Landes - Editeur : Le lou du Lac	25,00 €
L'airial landais - C.A.U.E	7,47 €
Arènes de la course landaise et de la corrida - C.A.U.E - Distributeur Le Festin	9,00 €
Ma maison dans les Landes - C.A.U.E	13,00 €
Les Landes-Editeur Claude Jacquot	22,00 €
Landes Océanes - Editeur Gyapète	18,00 €
TEXTILE	
Plaids 150x150cm	87,90 €

RECTIFICATIONS DE PRIX	NOUVEAUX PRIX VENTE PUBLIC TTC
Arc bois grand modèle	10,60 €
Stylo bois	6,85 €
Bière Abbaye des Prémontrés 33cl	1,85 €
Coffret repas romain	30,00 €
Coffret vin romain (3 bouteilles dégustations)	29,99 €
Coffret vin romain (1 bouteille +1 amphore en verre et support fer forgé)	35,00 €
Liqueur des Prémontrés jaune 70 cl	27,15 €
Verveine des Prémontrés 70 cl	29,50 €
Coupe romaine en sigilés : Rutinos, Mars	89,70 €
Coupe romaine en sigilés : Titos, Doeccus	99,50 €

Culture

La Commission Permanente a décidé d'attribuer 20 104, 28 € au titre de l'aide à l'équipement culturel, 110 500 € pour le soutien à la diffusion du spectacle vivant, 23 000 € pour le soutien à la musique et à la danse, 1 600 € pour le soutien à l'édition, 53 000 € pour le soutien en direction du théâtre, 1 000 € pour le soutien en direction du cinéma, 14 600 € pour l'aide aux résidences artistiques, 1 525 € pour le soutien aux manifestations occasionnelles et 36 000 € pour l'aide aux arts plastiques.

Environnement

La Commission Permanente a décidé d'accorder à la commune de Hontanx 9 115,65 € pour l'aménagement destiné à l'accueil du public et l'entretien du site « Grand Etang ».

Elle a décidé d'accorder des subventions pour un montant de 40 280,10 € au titre du règlement départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.

Elle a décidé d'accorder au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels une participation de 2 860 € pour l'opération de réhabilitation de terrains sur le site d'Arjuzanx.

Elle a décidé de se prononcer favorablement sur le rattachement au régime forestier du site de Maumesson et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer tout acte relatif à ce rattachement.

Aménagement

La Commission Permanente a décidé :

- conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, d'organiser la concertation locale relative à la réalisation de la dénivellation du carrefour giratoire de SAINT-VINCENT-DE-PAUL comme suit :
 - dépôt d'un dossier de concertation avec un registre pour recueillir les avis déposés à la mairie de Saint-Vincent-de-Paul. Ce dossier présentera notamment les différentes variantes envisageables,
 - organisation d'une réunion publique à la mairie de Saint-Vincent-de-Paul,
 - installation de panneaux d'exposition à la mairie de Saint-Vincent-de-Paul,
 - publication d'annonces par des articles dans la presse locale sur l'ouverture de cette concertation,
 - mise en ligne sur le site Internet de la Commune du dossier de concertation,
- de fixer la durée de la concertation qui démarrera en début d'année 2009 à un mois.
- d'émettre un avis favorable au périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe correspondant au territoire des 14 communes qui la composent, à savoir : Bélus, Cagnotte, Cauneille, Hastings, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Pey, Peyrehorade, Porte-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Lon-Les-Mines, Sorde-l'Abbaye.

- conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Garein :
 - la lagune de Saludeyres, au Nord-Est du bourg de Garein, pourrait être répertoriée au plan de zonage comme secteur Nn, sans Espace Boisé Classé,
 - sur la RD 57, aux débouchés de la nouvelle zone AUhd du quartier de Saoutegrue, en face du stade et du lotissement actuel, il conviendrait de réfléchir à l'aménagement de carrefours adaptés afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers dans cette entrée d'agglomération. Les services du Département pourront être présents aux côtés de la municipalité afin de définir le projet à même d'assurer le maximum de confort et de sécurité à l'ensemble des usagers,
 - les aménagements sur les voies départementales consécutifs à l'urbanisation devront faire l'objet d'une étude sur les moyens de leur financement, notamment pour tirer profit de la plus-value foncière.

Solidarité

La Commission Permanente a décidé d'accorder à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans le cadre de l'opération ANRU, une subvention d'un montant de 72 200 € pour la réhabilitation de 19 logements destinés aux locataires du quartier du Peyrouat durant les travaux de leurs appartements.

280 000 € ont été accordés à des structures pour la mise en œuvre de leur projet d'éveil en faveur de la petite enfance.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 24 octobre 2008 portant désignation des personnes siégeant à la Commission d'Appel d'Offres composée en jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages d'art situés sur le projet de construction de la voie de franchissement Est de DAX

Le Président du Conseil Général des Landes

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 74 II – 74 III 4° et 25 du Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n° 08-22 du 28 mars 2008 portant désignation de Monsieur Christian CAZADE, Conseiller Général, en tant que représentant du Conseil Général des Landes aux jurys et commissions prévus par le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 arrêtant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

A R R E T E

Article 1

Sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres composée en jury :

Monsieur le Président du Conseil Général ès-qualités, Président, ou son représentant : Monsieur Christian CAZADE,

Titulaires :

Madame Maryvonne FLORENCE,

Madame Odile LAFITTE,

Monsieur Bernard SUBSOL,

Monsieur Gérard SUBSOL,

Monsieur Pierre DUFOURCQ,

Suppléants :

Monsieur Gilles COUTURE,

Monsieur Xavier FORTINON,

Monsieur Jean-Claude DEYRES,

Monsieur Hervé BOUYRIE,

Monsieur Michel HERRERO,

Article 2

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes et de Monsieur le Maire de Saint André de Seignanx en date du 21 novembre 2008 portant réglementation permanente de la circulation sur la Commune de Saint André de Seignanx – Routes Départementales 54 et 154

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

LE MAIRE DE SAINT ANDRÉ DE SEIGNANX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 415-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 08-07 du 25 mars 2008 portant délégation de signature

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers des Routes Départementales suivantes : RD 54 et RD 154 et de certaines Voies Communales adjacentes, il est nécessaire de modifier les priorités au droit des intersections concernées.

Sur proposition du responsable de l'Unité Territoriale de Soustons,

ARRETENT**Article 1 :**

Les usagers venant de la Voie Communale n° 12 dite de « route de lamoulassse » devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers circulant sur la Route Départementale n° 54 (PR 6+225), hors agglomération

Deux panneaux de type AB2 seront implantés sur la RD 54 à 150m de part et d'autre du carrefour
Deux Balises de type J3 seront implantées sur la RD 54 de part et d'autre de la VC 12

Sur la VC 12 dite « route de lamoulassse », une pré signalisation de type AB5 à 100m du carrefour ainsi qu'une signalisation de position de type AB4 seront implantées.

Au droit du panneau « STOP » de type AB4 le marquage au sol correspondant sera réalisé.

Article 2 :

Les usagers venant de la Voie Communale n° 341 dite de « chemin de lacrouzade » devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers circulant sur la Route Départementale n° 154 (PR 2+336), hors agglomération

Deux panneaux de type AB2 seront implantés sur la RD 154 à 150m de part et d'autre du carrefour
Deux Balises de type J3 seront implantées sur la RD 154 de part et d'autre de la VC 341

Sur la VC 341 dite « chemin de lacrouzade », une pré signalisation de type AB5 à 50m du carrefour ainsi qu'une signalisation de position de type AB4 seront implantées.

Au droit du panneau « STOP » de type AB4 le marquage au sol correspondant sera réalisé.

Article 3 :

Les usagers venant de la Voie Communale n° 301 dite de « chemin de l'arche de Noé » devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers circulant sur la Route Départementale n° 154 (PR 2+510), hors agglomération

Deux panneaux de type AB2 seront implantés sur la RD 154 à 150m de part et d'autre du carrefour
Deux Balises de type J3 seront implantées sur la RD 154 de part et d'autre de la VC 301

Sur la VC 301 dite « chemin de l'arche de Noé », une pré signalisation de type AB5 à 100m du carrefour ainsi qu'une signalisation de position de type AB4 seront implantées.

Au droit du panneau « STOP » de type AB4 le marquage au sol correspondant sera réalisé.

Article 4 :

La signalisation relative aux dispositions du présent arrêté, concernant les routes départementales sera fournie, mise en place et entretenue par les services de l'UTD de Soustons.

La signalisation relative aux dispositions du présent arrêté, concernant les voies communales sera fournie, mise en place et entretenue par les services de la commune de St ANDRÉ DE SEIGNANX

Article 5 :

Le présent arrêté sera exécutoire lorsque la signalisation de police réglementaire sera mise en place.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment l'article R 415-6 du Code de la route.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Landes et affiché en Mairie de SAINT ANDRÉ DE SEIGNANX.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes,
- M. le Maire de la commune de St ANDRÉ DE SEIGNANX,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de SOUSTONS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet des Landes,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement des Landes
- M. le Président de la Communauté des Communes du SEIGNANX,

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
en date du 7 novembre 2008 autorisant la création du service
prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et
handicapées géré par le CIAS du Grand Dax**

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le dossier de demande d'autorisation de création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées déposé par le CIAS du GRAND DAX,

Vu l'avis favorable du CROSMS section Personnes Agées et Handicapées du 10 octobre 2008,

ARRETE

Article 1

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du GRAND DAX est autorisée.

Article 2

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

Article 4

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Le Directeur général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SYNDICATS MIXTES

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 30 septembre 2008 portant attribution et approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement à vocation économique

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 74,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 Juillet 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services inférieurs qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

VU la délibération du Président du Syndicat Mixte en date du 25 Juillet 2008 approuvant le programme des travaux à engager pour la réalisation d'un lotissement à vocation économique sur le territoire de la Commune de Labrit,

DECIDE

Article unique

d'approuver et conclure sous forme de marché à procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre selon les caractéristiques suivantes :

Titulaire : Groupement conjoint formé par :

- M. LAIZE – Atelier Palimpseste
33 Rue Maréchal Joffre
33200 BORDEAUX
 - VIA INGENIERIE
23 Impasse Genesta
33200 BORDEAUX
 - M. BROICHOT
7 Allée de Tourny
33000 BORDEAUX
- Missions confiées : Etudes de projets (PRO) ; assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) ; visa des études ainsi que la participation à la cellule de synthèse (VISA) ; direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ; assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
 - Forfait provisoire de rémunération : 42 570 € HT, soit un pourcentage de rémunération de 3.87 % établi sur l'estimation prévisionnelle des travaux fixée à 1 100 000 €HT.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 octobre 2008, portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 30 Juin 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour passer les contrats d'assurances,

VU la consultation menée par courrier du 30 Juin 2008,

DECIDE

Article unique

- d'attribuer et conclure un contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 4 ans avec le Cabinet COUTET-DUBOS, représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal FOCH, 40 000 MONT DE MARSAN, selon les conditions suivantes :
 - étendue des garanties :
 - responsabilité générale
 - responsabilité en cas d'accidents subis par les élus
 - responsabilité en cas de dommages d'atteintes à l'environnement
 - garantie défense pénale et recours
 - tarification retenue : prime annuelle de 550 €TTC sans franchise.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 octobre 2008, portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'une mission complémentaire au groupement Dessein de Ville – Ingérop

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 10 Novembre 2006 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant l'approbation du choix des prestataires attributaires des marchés d'études et l'autorisation de signature des marchés correspondants,

VU la décision du 9 Mai 2007 portant attribution au groupement Dessein de Ville – Ingérop, du marché relatif à l'établissement des dossiers de création et réalisation de ZAC,

Considérant que les services de l'Etat sollicitent des compléments pour l'établissement du dossier de création de la ZAC de Tarnos,

DECIDE

Article 1 - Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL

- d'approuver la proposition de marché ayant pour objet de confier une mission complémentaire relative à la réalisation d'une étude d'entrée de ville sur les RN 117 secteur Tarnos au groupement Dessein de Ville – Ingérop pour un montant de 4 125.00 €HT.

Article 2 - Autorisation à conclure le marché

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Réunion du Comité Syndical du 3 novembre 2008

Le Comité Syndical, réuni le 3 novembre 2008, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Information relative à la modification statutaire ayant pour objet d'étendre le périmètre du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président du Syndicat Mixte relative à l'intervention de l'arrêté préfectoral en date du 20 Mai 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte.

Acquisition de la propriété « CATAHOT »

Le Comité Syndical décide :

- d'acquérir auprès de la commune d'Arjuzanx la propriété Catahot aux conditions suivantes :
 - parcelles D105, D149 et D150 d'une contenance totale de 40 a 28 ca
 - moyennant le prix de 194 454,17 €
- de procéder à la rédaction de l'acte correspondant en la forme administrative,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation de la Décision Modificative n°1

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

En section de fonctionnement

- | | |
|--|---------------|
| - à l'article 611 des prestations de services | + 80 000.00 € |
| - à l'article 6227, l'inscription des frais d'actes et de contentieux liés à l'acquisition | + 300.00 € |
| - au chapitre 022, des dépenses imprévues | - 300.00 € |
| - au chapitre 023, le virement à la section d'investissement | - 80 000.00 € |

En section d'investissement

- | | |
|--|---------------|
| - à l'article 2031, les frais d'études | - 80 000.00 € |
| - à l'article 2115, l'immobilisation de terrain bâti (acquisition) | 200 000.00 € |
| - à l'article 1323, la subvention du département | 200 000.00 € |
| - au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement | - 80 000.00 € |

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Détermination de modalités de la concertation préalable à la création d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre de la procédure de concertation préalable :

a) Les objectifs poursuivis :

Le Syndicat Mixte a pour objet l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la commune d'Arjuzanx.

La réalisation de cette opération comprend en amont une phase de concertation préalable qui fait l'objet des mesures développées ci-après.

b) Les modalités de la concertation :

1. Mise à disposition du public en mairie ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte (Hôtel du Département) :

- d'un dossier comprenant notamment les décisions administratives liées au projet,
- d'un registre destiné à recevoir les observations du public
- et de l'exposition du projet notamment sous forme graphique.

La mise à disposition de ces documents couvre la totalité de la durée d'élaboration du projet. Ils sont donc susceptibles d'évoluer.

2. Organisation de réunions d'information du public à la mairie :

Deux réunions (au minimum) d'information seront organisées à la mairie d'Arjuzanx :

- la première se tiendra après la délibération du Comité Syndical relative à l'approbation des modalités de la procédure de concertation
- la seconde aura lieu avant la décision du Comité Syndical relative à l'approbation du projet d'aménagement retenu.

Ces réunions publiques seront ouvertes notamment :

- à tous les habitants de la commune
- aux associations locales
- aux représentants de la profession agricole, ainsi qu'aux commerçants et artisans.

3. Informations spécifiques sur les modalités de la concertation :

- insertion dans le journal d'informations communales
- affichage sur le terrain et en mairie d'Arjuzanx
- et insertion d'avis dans la presse locale (journal Sud Ouest) précisant les dates et lieux des réunions publiques.

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Débat d'orientation budgétaire

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur le projet de Budget Primitif au titre de l'exercice 2009.

Réunion du Comité Syndical du 3 novembre 2008

Le Comité Syndical, réuni le 3 novembre 2008, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Premier Vice-président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Création d'un poste Adjoint Technique Territorial service Internet Webpublic 40 – Rectification erreur matérielle délibération du 6 octobre 2008.

Le Comité Syndical :

- décide de prendre acte des corrections de la délibération du 06 octobre 2008 relatif à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.
- charge le Président d'assurer la présente délibération.

Validation titulaire marché fourniture d'une solution de visioconférence

Le Comité Syndical :

- décide d'approuver le marché à venir avec la société ACIP, 1452 avenue du Maréchal Juin, 40000 Mont de Marsan, pour un montant de 210 000 €HT.

Le marché a été attribué pour un montant de 210 000 €HT comprenant :

- la fourniture et installation du matériel,
- la maintenance dumatériel fournit.
- charge le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement d'un poste de rédacteur territorial

Le Comité Syndical :

Article 1:

- décide de renouveler un contrat d'un agent « chargé de mission projets » dont les fonctions principales sont :
 - la préparation des dossiers de demande de subventions sur des projets divers (visioconférence, archivage électronique...),
 - d'assurer le suivi des projets,
 - de participer aux groupes de travail et réunion du Pôle aquitain de la société de l'information (PASI),
 - d'assurer une veille informationnelle.

Article 2 :

- décide d'arrêter les caractéristiques du contrat comme suit :
 - Contrat à durée déterminée de 12 mois
 - Date d'effet: 18 février 2009
 - Rémunération basée sur l'indice brut 337 correspondant au grade des rédacteurs territoriaux

Article 3 :

- charge le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Nouveaux adhérents – résiliation adhésion

Le Comité Syndical décide :

Article 1

- de valider les nouvelles adhésions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif. (voir liste ci-jointe).

Article 2:

- de valider la résiliation du CCAS de Lesperon.

Article 3:

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

NOUVELLES ADHESIONS ET MODIFICATIONS

Adhérent	Attributions obligatoires	Attributions facultatives		
		Distribution et maintenance informatique	Fourniture et production de logiciels Logiciel	Haut-débit
Chambre de Métiers et de l'Artisanat (20/10/2008)	X		X	
Syndicat d'élimination des déchets de la Haute Lande (22/10/2008)	X		X	
MODIFICATION				
Maison de retraite de Mugron (27/10/2008)		X	X	X

Résiliation adhésion : CCAS Lesperon

Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
Représentant titulaire : Monsieur BOURDENX
Représentant suppléant : Philippe LASSALLE

Participation supplémentaire / Election etat civil facturation diverse

Le Comité Syndical :

- décide d'adopter les participations supplémentaire, (voir document joint).
- charge le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION POUR DROITS D'UTILISATION et ASSISTANCE DES LOGICIELS					
PARTICIPATIONS 2009	ELECTION*	ETAT CIVIL**		FACTURATION SIMPLE	
Les participations ainsi définies et acceptées pour les 3 logiciels, engageant les collectivités pour 3 ANS			FORFAIT ELECTION/ ETAT CIVIL		FORFAIT ELECTION/ ETAT CIVIL/ FACTURATION
SITES et TAILLE DES SITES	PU 2009	PU 2009	PU 2009	PU 2009	PU 2009
MAIRIES					
jusqu'à 200 h	100 €	100 €	180 €	180 €	350 €
Entre 200 et 499 h	150 €	150 €	270 €	250 €	510 €
Entre 500 et 699 h	250 €	220 €	420 €	500 €	900 €
Entre 700 et 999 h	330 €	280 €	550 €	550 €	1 080 €
Entre 1000 et 1499 h	420 €	350 €	690 €	750 €	1 420 €
Entre 1500 et 1999 h	500 €	400 €	810 €	900 €	1 700 €
Entre 2000 et 2999 h	700 €	600 €	1 170 €	1 000 €	2 150 €
Entre 3000 et 3499 h	800 €	800 €	1 440 €	1 200 €	2 620 €
Entre 3500 et 4999 h	1 000 €	1 000 €	1 860 €	1 300 €	3 150 €
Entre 5000 et 7999 h	1 200 €	1 100 €	2 140 €	1 500 €	3 630 €
Entre 8000 et 9999 h	1 300 €	1 300 €	2 470 €	1 600 €	4 050 €
Entre 10000 h et 19999 h	1 500 €	1 500 €	2 850 €	1 800 €	4 630 €
Egal ou supérieur à 20000 h	2 000 €	2 000 €	3 800 €	2 000 €	5 750 €
SIVU-RPI-SIVOM-SIETOM-SICTOM-CCAS-CIAS-MR-LF-					
SIVU-RPI inférieur à 3499 h				300 €	
SIVU-RPI entre 3500 et 4999 h				1 000 €	
SIVU-RPI entre 5000 et 7999 h				1 200 €	
SIVU-RPI entre 8000 et 9999 h				1 400 €	
SIVU-RPI entre 10000 et 19999 h				1 600 €	
SIVOM-SICTOM-SIETOM inférieur à 3499 h				300 €	
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 3500 et 4999 h				1 000 €	
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 5000 et 7999 h				1 200 €	
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 8000 et 9999 h				1 400 €	
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 10000 et 19999 h				1 600 €	
SIVOM-SICTOM-SIETOM égal ou supérieur à 20000 h				1 800 €	
CCAS-CIAS-MR-LF inférieur à 3499 h				300 €	
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3500 et 4999 h				1 000 €	
CCAS-CIAS-MR-LF entre 5000 et 7999 h				1 200 €	
CCAS-CIAS-MR-LF entre 8000 et 9999 h				1 400 €	
CCAS-CIAS-MR-LF entre 10000 et 19999 h				1 600 €	
CCAS-CIAS-MR-LF égal ou supérieur à 20000 h				1 800 €	
COMMUNAUTES DE COMMUNES					
CDC inférieur à 3499 h				300 €	
CDC entre 3500 et 4999 h				550 €	
CDC entre 5 000 et 7999 h				750 €	
CDC entre 8000 et 9999 h				1 000 €	
CDC entre 10000 et 19999 h				1 500 €	
CDC entre 20000 et 44999 h				1 800 €	
CDC égal ou supérieur à 45000 h				2 500 €	

Participation pour installation ORACLE en 2009 : 150,0€

ELECTION* : 2 nouveautés sont présentes dans ce logiciel : la gestion des jury d'Assises et la gestion des résultats des élections

ETAT CIVIL** : 3 nouveautés sont présentes dans ce logiciel : l'édition des actes multilingues, la gestion des actes de mariage, d'enfants mineurs, la gestion des actes de décès de personnes inconnues,

FACTURATION SIMPLE*** : ce logiciel permet, désormais, une gestion simplifiée de la mensualisation

Tous ces logiciels exportent vers Open Office

Signature convention ALPI / CDG Archivage électronique

Le Comité Syndical :

- décide d'approuver le projet de convention de partenariat entre l'ALPI et le Centre de Gestion des Landes portant sur l'archivage intermédiaire des documents,
- charge le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération.